

**DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE
ET COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES
AU SEIN DE LA CCETP ET DE L'OSSNR**

RAPPORT FINAL

**Scot Wortley, Ph. D.
Professeur, Centre for Criminology and Sociolegal Studies
Université de Toronto**

**Akwasi Owusu-Bempah
Professeur associé, Département de sociologie
Université de Toronto**

**Jessica Bundy
Doctorante, Centre for Criminology and Sociolegal Studies
Université de Toronto**

**Storm Jeffers
Doctorante, Département de sociologie
Université de Toronto**

3 octobre 2023

Table des matières

INTRODUCTION	1
PARTIE A : ANALYSE DOCUMENTAIRE SUR LA COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE 4	
LA COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE AU CANADA	5
La race compte : recherches canadiennes.....	7
Race et plaintes contre la police et les organismes de sécurité nationale	10
DISCUSSION	13
Partie B : PRATIQUES DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LES SERVICES DE POLICE ET LES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE	18
PARTIE C : ENTRETIENS AVEC DES RESPONSABLES DE LA CCETP ET DE L'OSSNR	36
RÉSULTATS	36
Soutien à la collecte de données fondées sur la race	36
Avantages de la collecte de données fondées sur la race	37
Dangers perçus de la collecte de données fondées sur la race	37
Conséquences de l'absence de collecte de données fondées sur la race.....	38
Stratégies de collecte de données fondées sur la race.....	38
Autres méthodes d'évaluation de la race du plaignant	39
Collecte de renseignements démographiques supplémentaires	40
Origine raciale des membres de la GRC, du SCRS et du CST	40
Collecte de données sur les caractéristiques démographiques et les antécédents professionnels des agents.....	41
Questionner les plaignants sur les préjugés	41
Classification des plaintes	42
Impressions générales sur les pratiques de collecte de données de la CCETP et de l'OSSNR	42
Communication des données au public.....	43
RÉSUMÉ	43
PARTIE D : ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ CONNAISSANT LA CCETP, L'OSSNR ET LES ORGANISMES CONCERNÉS	46
RÉSULTATS	47
Soutien à la collecte de données fondées sur la race	47
Avantages de la collecte de données fondées sur la race	48
Dangers perçus de la collecte de données fondées sur la race	49
Conséquences de l'absence de collecte de données fondées sur la race.....	50
Stratégies de collecte de données fondées sur la race.....	51
Collecte de renseignements démographiques supplémentaires	52
Collecte de l'origine raciale, des caractéristiques démographiques des agents et des antécédents professionnels des membres de la GRC, du SCRS et du CST	53
Questionner les plaignants sur les préjugés	53
Classification des plaintes	54
Analyse des plaintes et de leurs résultats.....	55

Communication des renseignements démographiques des plaignants entre les organismes concernés	55
Communication des données au public.....	56
Autres recommandations pour améliorer la qualité des données démographiques recueillies	58
RÉSUMÉ.....	60
<i>PARTIE F : RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>63</i>
<i>ANNEXE A : RÉFÉRENCES.....</i>	<i>77</i>
<i>ANNEXE B : LIENS VERS LES SITES WEB DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE ..</i>	<i>88</i>
<i>ANNEXE C : QUESTIONS ET EXPLORATIONS POUR LES ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CCETP ET DE L'OSSNR.....</i>	<i>91</i>
<i>ANNEXE D : QUESTIONS ET EXPLORATIONS POUR LES ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA CCETP ET L'OSSNR.....</i>	<i>94</i>

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, les criminologues se sont de plus en plus intéressés à la façon dont la race, le sexe, l'âge, la classe sociale et d'autres caractéristiques civiles peuvent influencer sur la prestation des services de police. C'est pourquoi la collecte de renseignements démographiques sur les personnes qui interagissent avec les forces de l'ordre et le système de justice pénale dans son ensemble a fait l'objet d'un nouveau débat. Le présent rapport vise à fournir à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) et à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) les renseignements, les recommandations et les outils nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de pointe de haute qualité pour la collecte de données fondées sur la race et d'autres données démographiques au sein de leurs organisations respectives. Voici les objectifs précis du rapport : 1) déterminer les usages potentiels (avantages) et les mauvais usages (conséquences) des données fondées sur la race; 2) cerner les limites actuelles des données au sein de la CCETP et de l'OSSNR; 3) définir les pratiques exemplaires nationales et internationales en matière de collecte, d'analyse, de diffusion et de conservation des données fondées sur la race; 4) déterminer les défis organisationnels susceptibles d'avoir une incidence sur la collecte des données fondées sur la race au sein de la CCETP et de l'OSSNR; et 5) élaborer des recommandations précises pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données fondées sur la race et démographiques au sein de la CCETP et de l'OSSNR¹.

Le dépôt du projet de loi C-20 en mai 2022 – *Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires* – souligne l'importance croissante de la collecte de données fondées sur la race au sein des services de police et des organismes gouvernementaux du Canada. Selon le paragraphe 13(2) de la *Loi*, les rapports annuels de la CCETP doivent comprendre « toute donnée concernant les plaignants, notamment toute donnée ventilée fondée sur la race, sous une forme qui ne permet pas d'associer les données obtenues d'une personne identifiable à celle-ci » (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>). La *Loi* ne précise pas comment les données fondées sur la race doivent être recueillies, analysées ou diffusées. Le présent document vise à fournir une orientation à cet effet.

L'argument avancé dans ce document est que la collecte, l'analyse et la diffusion de données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques aideront la CCETP et l'OSSNR à atteindre les objectifs suivants :

- documenter la présence de différents groupes raciaux parmi les plaignants civils et mettre en évidence les disparités raciales grâce à différentes techniques d'étalonnage (p. ex. étalonnage du recensement et du recensement corrigé, étalonnage des contacts avec la police/la sécurité, étalonnage des arrestations);

¹ Le présent rapport met l'accent sur la collecte de données fondées sur la race – et non de données sur l'ethnicité ou l'identité ethnique. La race et l'ethnicité sont des concepts distincts. Historiquement, la race sert à décrire les caractéristiques physiques ou l'apparence des êtres humains. En tant que telles, les classifications raciales portent essentiellement sur les caractéristiques physiques visibles, notamment la couleur de la peau, la texture des cheveux, la forme des yeux, etc. En revanche, l'ethnicité fait référence à l'identité culturelle, y compris le pays d'origine, la langue, la religion et les traditions culturelles.

- documenter les disparités liées à l'âge et au sexe ainsi que les autres disparités démographiques en ce qui concerne les plaintes;
- déterminer si les disparités raciales et autres disparités démographiques varient en fonction de la région géographique et au fil du temps;
- documenter les disparités raciales et autres disparités démographiques en ce qui concerne les types de plaintes déposées contre des membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de l'OSSNR;
- documenter la fréquence des plaintes comportant des allégations de préjugés raciaux ou d'autres formes de discrimination;
- déterminer si les résultats des enquêtes sur les plaintes varient en fonction du groupe racial ou d'autres variables démographiques;
- déterminer si la satisfaction des civils à l'égard des procédures de plainte de la CCETP et de l'OSSNR varie selon le groupe racial ou d'autres caractéristiques démographiques;
- déterminer si les disparités raciales persistent après avoir contrôlé d'autres facteurs théoriquement pertinents, notamment l'âge du plaignant, son sexe, son niveau d'éducation, sa classe sociale, la région où il habite, le type d'allégations, etc.;
- contribuer à l'évaluation de l'efficacité des diverses initiatives de lutte contre le racisme entreprises par la CCETP et l'OSSNR.

Le rapport examinera également dans quelle mesure la collecte de données fondées sur la race au sein de la CCETP et de l'OSSNR améliorera la transparence et renforcera potentiellement la confiance de la collectivité envers la procédure de plainte, la GRC et les organismes de sécurité nationale du Canada.

Sommaire du rapport

La partie A du rapport présente une analyse documentaire de la collecte de données fondées sur la race dans différents secteurs gouvernementaux, en mettant l'accent sur le système de justice pénale et les organismes de surveillance de la police. Cet examen révèle que, si les disparités raciales en matière d'emploi, d'éducation, de bien-être de l'enfance, de soins de santé et de justice pénale sont étudiées depuis longtemps aux États-Unis et dans d'autres pays, la recherche canadienne sur les répercussions sociales de la race n'est apparue que récemment. En outre, alors qu'un grand nombre de recherches ont porté sur l'incidence de la race sur les procédures de plaintes contre la police aux États-Unis, l'équipe de recherche n'a trouvé aucune étude canadienne publiée.

La partie B du rapport concerne les pratiques de collecte de données dans un large échantillon de pratiques de surveillance civile canadiennes, américaines, britanniques et australiennes. Notre analyse révèle que, par rapport à leurs homologues étrangers, les organismes de surveillance canadiens sont beaucoup moins susceptibles de recueillir des données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques sur les plaignants civils et les agents concernés. Il est avancé que les pratiques de collecte de données quasi inexistantes au Canada ont considérablement limité la recherche et l'évaluation des organismes de surveillance civile et empêché toute enquête majeure sur le racisme et d'autres formes de préjugés au sein de la police.

La partie C du rapport présente les résultats des entretiens avec le personnel de la CCETP et de l'OSSNR. Ces résultats révèlent que la plupart des répondants sont favorables à la collecte de données fondées sur la race et à la collecte d'autres renseignements démographiques sur les plaignants civils et les agents concernés. Le personnel de la CCETP et de l'OSSNR a également des opinions bien arrêtées sur la manière dont ces données devraient être recueillies, analysées et diffusées au public.

La partie D du rapport présente les résultats des entretiens avec des membres du public qui connaissent bien la CCETP et l'OSSNR. Conformément aux conclusions des entretiens avec le personnel, les résultats permettent de croire que la plupart des répondants sont favorables à la collecte de données fondées sur la race et à la collecte d'autres renseignements démographiques sur les plaignants civils et les agents concernés. Les membres du public ont soulevé d'importantes considérations concernant la collecte, l'analyse et la publication de données démographiques et fondées sur la race.

Enfin, la partie E du rapport contient une série de recommandations sur la manière dont la CCETP et l'OSSNR peuvent améliorer leurs cadres de collecte de données. Des recommandations sont également formulées en ce qui concerne la conservation, l'analyse et la diffusion des données.

PARTIE A : ANALYSE DOCUMENTAIRE SUR LA COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE

La race et le racisme sont des sujets extrêmement complexes, délicats et controversés, tant dans les politiques publiques que dans la recherche sociale. Dans de nombreuses démocraties occidentales, les opinions sur la race et la classification raciale sont devenues polarisées. Dans certains pays, dont les États-Unis, des dirigeants du milieu universitaire et des citoyens influents ont proposé que les gouvernements cessent de recueillir des données sur la race. Leur argument repose largement sur les découvertes récentes dans les domaines de l'anthropologie physique et de la biologie moléculaire humaine, qui laissent entendre que sur le plan génétique, le concept de race est sans importance (voir Cohen, 1998; Fitzgerald, 2014). Les opposants à la collecte de données fondées sur la race soutiennent donc que si la race est sans importance sur le plan biologique, la société devrait tout mettre en œuvre pour éliminer le concept de race du discours social. Ils ajoutent que la collecte de statistiques fondées sur la race renforce le concept de race sur le plan social et perpétue en fait les divisions et les inégalités raciales. Autrement dit, les recherches qui intègrent le concept de race pourraient donner lieu aux conséquences liées au fait de penser en termes raciaux (American Sociological Association, 2003).

Cependant, d'autres universitaires et décideurs politiques n'approuvent pas du tout les appels à l'élimination de la collecte de statistiques fondées sur la race. Ils soulignent le fait qu'il existe un énorme volume de recherches en sciences sociales qui documentent efficacement l'incidence considérable de la race sur les principaux résultats de la vie : notamment l'emploi, le revenu des ménages, le logement, l'éducation, les soins de santé et la prise de décisions en matière de justice pénale (Henry et Tator, 2005; American Sociological Association, 2003; Fleras et Elliott, 2002; Driedger et Halli, 2000; Kallback et Kalbach, 2000; Steinhorn et Diggs-Brown, 1999). Ces études illustrent la façon dont les hiérarchies et les inégalités raciales sont ancrées dans la vie quotidienne. Bien que la race soit relativement négligeable sur le plan biologique, la recherche sociologique et criminologique laisse entendre qu'elle a encore aujourd'hui une incidence énorme sur les systèmes sociaux. Ainsi, en raison d'un héritage de recherche croissant qui documente l'importance continue de la race et du racisme sur le plan social, de nombreux universitaires affirment que la mesure des différences au chapitre des expériences, du traitement et des résultats entre les catégories raciales est nécessaire pour suivre les disparités raciales, éclairer l'élaboration des politiques et parvenir à la justice sociale. Ce point de vue concorde avec l'idée que les données ne créent pas les disparités raciales, mais qu'elles les documentent.

L'American Sociological Association (ASA) – une association regroupant plus de 13 000 sociologues américains, canadiens et internationaux – estime que ce deuxième argument est plus valable. Dans une déclaration de politique générale très ferme, l'ASA signale ce qui suit :

[traduction]

La recherche sociologique sur la « race » fournit des preuves scientifiques dans l'actuel débat scientifique et civique à propos des conséquences sociales des catégorisations et perceptions existantes de la race. Elle permet aux chercheurs de documenter la façon dont la race façonne le classement social, l'accès aux ressources et les expériences de vie. En

outre, elle fait progresser la compréhension de cette dimension importante de la vie sociale, ce qui permet par ailleurs de faire progresser la justice sociale. Refuser de reconnaître l'existence d'une classification, d'actions et de sentiments raciaux et refuser d'en mesurer les conséquences n'éliminera pas les inégalités raciales. Au mieux, cela préservera le statu quo. Il est à la fois dans l'intérêt de la science et du public de poursuivre la collecte et l'analyse scientifique des données fondées sur la race (American Sociological Association, 2003 : 1).

La position officielle de l'ASA peut être étayée par un examen des administrations qui ont toujours refusé d'utiliser des catégories raciales à des fins administratives ou de recherche sociale. Tout porte à croire que le refus de recueillir des données fondées sur la race n'élimine en rien l'utilisation de catégories raciales dans la vie quotidienne et n'empêche pas le racisme d'émerger au sein des institutions économiques et sociales. En France, par exemple, des renseignements officiels sur la race ne sont presque jamais recueillis, mais de nombreux éléments attestent de l'existence d'une discrimination raciale systémique (Galap, 1991; Raveau et coll., 1976). En effet, l'Eurobaromètre de 1988 a révélé que, sur douze nations européennes, la France occupait la deuxième place en ce qui concerne les attitudes anti-immigrants et les préjugés raciaux (voir Quillian, 1995). Le Brésil offre un exemple similaire. Dans les années 1970, le parti au pouvoir au Brésil a interdit la collecte de données fondées sur la race dans le cadre du recensement national, affirmant que la race n'était pas une catégorie importante pour l'évaluation sociale. Cette interdiction, associée à la censure gouvernementale, a considérablement restreint le débat public sur les questions raciales. Elle n'a toutefois pas réduit les inégalités raciales. Lorsque les renseignements raciaux ont été à nouveau recueillis lors du recensement de 1980, l'analyse a révélé des niveaux de pauvreté beaucoup plus élevés, des niveaux d'éducation plus faibles et des résultats sanitaires plus médiocres pour les citoyens brésiliens d'origine africaine (Telles, 2002).

LA COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE AU CANADA

Avant 1996, le recensement canadien ne recueillait pas directement de renseignements sur la race des résidents canadiens. Les données fondées sur la race ne pouvaient être estimées qu'indirectement, et souvent de manière imprécise, en s'appuyant sur les réponses aux questions relatives à l'« ethnicité » et au « pays d'origine ». Cependant, en 1996, le recensement canadien a introduit une nouvelle question qui demandait aux répondants d'indiquer directement s'ils étaient membres d'une « minorité visible ». La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les [A]utochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Voici les options de réponses : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Philippin, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Arabe, habitant de l'Asie occidentale, Japonais, Coréen, habitant des îles du Pacifique et autres minorités visibles. Une note dans le questionnaire du recensement informait les répondants que ces renseignements étaient recueillis pour servir « de fondement à des programmes qui donnent à chacun une chance égale de participer à la vie sociale, culturelle et économique du Canada ». En outre, le Guide du recensement fournissait les instructions suivantes aux répondants d'origine raciale mixte : « Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez tous les cercles appropriés. Ne

pas inscrire “bi-racial” ou “mixte” dans la case prévue » (Statistique Canada, 2001; Mooney et coll. 2005).

Ainsi, à partir de 1996, en combinant les réponses à la question du recensement sur le statut d’Autochtone ou de membre des Premières Nations, le recensement canadien a pu classer les Canadiens comme appartenant à l’un des douze grands groupes raciaux :

- 1) Blancs ou Européens
- 2) Premières Nations (p. ex. Autochtones, Inuits ou Métis)
- 3) Asiatiques (y compris les personnes qui s’identifient comme étant chinoises, coréennes ou japonaises)²
- 4) Sud-Asiatiques
- 5) Noirs ou Afro-Canadiens
- 6) Asiatiques du Sud-Est³
- 7) Asiatiques occidentaux ou Arabes
- 8) Latino-Américains ou Hispaniques
- 9) Philippins
- 10) Habitants des îles du Pacifique
- 11) Autres (non indiqués ailleurs)
- 12) Origine raciale mixte

Il convient de souligner que Statistique Canada a effectué de nombreuses recherches pour préparer la question sur la « race » et a énormément réfléchi à la création des douze catégories raciales décrites précédemment. Nous pouvons donc être certains que les douze groupes raciaux décrits ci-dessus concordent avec la façon dont la majorité des Canadiens se classent eux-mêmes sur le plan racial. Il est donc recommandé que toutes les recherches canadiennes sur les questions raciales s’appuient sur l’expertise de Statistique Canada et intègrent les catégories raciales susmentionnées dans la conception du projet. En outre, l’utilisation des catégories raciales de Statistique Canada permettra aux chercheurs de comparer directement les résultats de leurs études aux projections nationales, provinciales et locales du recensement. Ainsi, en utilisant les mêmes catégories raciales, les employeurs pourront déterminer dans quelle mesure la composition raciale de leur effectif correspond aux caractéristiques raciales des personnes vivant dans la région. De même, en utilisant les mêmes catégories raciales, les responsables correctionnels seront en mesure de déterminer dans quelle mesure certains groupes raciaux sont surreprésentés ou sous-représentés au sein des populations correctionnelles. Bref, l’utilisation des grandes catégories raciales élaborées par Statistique Canada est la plus susceptible de produire des résultats fiables et valides.

² Le recensement comprenait des catégories de réponses distinctes pour les Chinois, les Japonais et les Coréens. Cette démarche a été entreprise pour tenir compte du fait que la « race » et l’« ethnicité » sont souvent considérées comme un seul et même concept dans ces collectivités. Toutefois, à des fins d’analyse, il est courant de combiner ces groupes en une seule catégorie raciale « asiatique ».

³ Certains ont fait valoir que la catégorie « Asiatique du Sud-Est » (qui englobe généralement les personnes d’origine vietnamienne et cambodgienne) peut être regroupée dans une catégorie « asiatique » plus générique à des fins d’analyse statistique. Il s’agit d’une pratique courante lorsque le nombre de personnes déclarant une origine raciale « Asie du Sud-Est » est faible.

La race compte : recherches canadiennes

Depuis 1996, un nombre croissant de recherches canadiennes nous ont appris que, à l'instar des États-Unis et de nombreuses nations européennes, l'origine raciale est un facteur prédictif important des résultats de la vie ou des indicateurs sociaux. Par exemple, les données du recensement révèlent clairement que, dans l'ensemble du Canada, les résidents autochtones et noirs ont en moyenne des taux de chômage plus élevés ainsi que des revenus par ménage plus faibles, et qu'ils sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de logement inadéquat. Les enfants autochtones et noirs sont également plus susceptibles de vivre sous le seuil de pauvreté officiel (Statistique Canada, 2020a; Statistique Canada, 2019; Arriagada et coll., 2020; Rotenburg, 2016; Fang et Gunderson, 2016; Affaires autochtones et développement du Nord, 2010; Attewell et coll., 2010; Papillon, 2015; Wilson et MacDonald, 2010). Il est important de noter que l'inégalité raciale en matière de résultats économiques semble avoir augmenté, et non diminué, au cours des vingt dernières années (voir Banting et Thompson, 2022).

Les recherches canadiennes révèlent aussi que l'origine raciale est un facteur prédictif important du niveau d'éducation. Les Canadiens autochtones et noirs, en général, reçoivent des notes plus basses et sont plus susceptibles de connaître des problèmes disciplinaires liés à l'école que les élèves d'autres origines raciales. Ils sont également moins susceptibles de terminer leurs études secondaires et d'obtenir un diplôme collégial ou universitaire (voir Turcotte, 2020; George et coll., 2020; James et Turner, 2017; Prairie Research Associates, 2021; Crievat, 2019; Universités Canada, 2019; Codjoe, 2001). Des études récentes ont également révélé que la race est un facteur prédictif important de la représentation dans le système de protection de l'enfance. En effet, à l'échelle du pays, les enfants autochtones et noirs sont largement surreprésentés dans les cas de confiscations d'enfants et de placements en famille d'accueil (Robertson et coll., 2022; Ma 2021; King et coll., 2017; Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, 2021; Commission ontarienne des droits de la personne, 2018; Trocme, 2010). Enfin, de plus en plus d'études révèlent également que la race est un facteur prédictif important des résultats défavorables en matière de santé et d'accès à des soins de santé de qualité (Statistique Canada, 2020b; Siddiqi, 2017; Black Health Equity Group, 2021; Pinto et Hapsari, 2020; Institut canadien d'information sur la santé, 2020; Human Rights and Equity Office, 2017). Manifestement, malgré une réputation nationale de multiculturalisme et d'inclusion, ces études laissent entendre que la race « compte toujours » au sein de la société canadienne. Comme nous le verrons dans la section suivante, l'importance de la race est particulièrement évidente dans le système canadien de justice pénale.

La race et le système canadien de justice pénale

Après le meurtre, en 2020, de George Floyd par un policier américain, un mouvement mondial a vu le jour pour réclamer la justice raciale au sein des forces de l'ordre et du système de justice pénale dans son ensemble. Dans le cadre de ce mouvement, des appels de plus en plus nombreux ont été lancés en faveur de la collecte et de la diffusion de données fondées sur la race afin d'améliorer la recherche, la surveillance, la transparence et la responsabilisation du système. Il convient toutefois de souligner que, dans le contexte canadien, demander des données fondées

sur la race en matière de justice pénale n'est pas nouveau. En effet, la question a fait l'objet d'un débat public pour la première fois en 1929 (Owusu-Bempah, 2011). De plus, au début des années 1990, Statistique Canada prévoyait de recueillir des données fondées sur la race – concernant les victimes, les délinquants et les témoins – auprès des services de police canadiens dans le cadre de sa stratégie de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Cependant, les préoccupations exprimées par certains organismes communautaires et le manque de conformité de plusieurs services de police importants ont conduit à l'annulation de l'initiative (Fine, 1990). Voici ce qu'a dit un membre du Toronto Police Board of Commissioners à cet égard : « Nous n'avons pas trouvé, à ce stade, de raison utile de recueillir de telles statistiques » (Fine, 1990). Comme nous le verrons, les points de vue sur la collecte et la diffusion de statistiques raciales sur la criminalité et les questions de justice pénale ont connu une spectaculaire évolution depuis les années 1990.

L'interdiction formelle et informelle de la collecte et de la diffusion de données fondées sur la race au Canada a considérablement freiné la recherche et l'élaboration de politiques. Le manque de données a également perpétué l'illusion, dans certains milieux, que le système judiciaire canadien est exempt des controverses et des préjugés raciaux qui ont marqué le système américain. Toutefois, au cours des dernières décennies, divers universitaires, journalistes et enquêteurs gouvernementaux ont eu accès à des données fondées sur la race à des fins de recherche, souvent au moyen de demandes d'accès à l'information. D'après les résultats de ces études, il y a lieu de s'inquiéter :

- Selon un grand nombre d'enquêtes canadiennes, les communautés autochtones, noires et autres communautés racisées font moins confiance à la police et au système judiciaire en général que les membres de la majorité blanche. La majorité des Canadiens noirs et autochtones estiment que le racisme est un problème majeur au sein du système judiciaire canadien (Wortley, 1996; Wortley et coll., 1997; O'Connor, 2008; Wortley et Owusu-Bempah, 2009; Cao, 2011; Doob et Spratt, 2014; Wortley et Owusu-Bempah, 2021; Wortley et Owusu-Bempah, 2022). Il importe de souligner que les perceptions de préjugés raciaux au sein du système judiciaire canadien ont augmenté, et non diminué, au cours des vingt-cinq dernières années (voir Wortley et Owusu-Bempah, 2022; Wortley et Owusu-Bempah, 2021). Les résultats de ces études quantitatives sont étayés par un grand nombre de recherches qualitatives (voir Cole, 2020) qui permettent de mieux cerner l'incidence du système judiciaire sur les communautés racisées.
- Un nombre croissant d'études canadiennes révèlent que les Noirs, les Autochtones et les autres personnes racisées font l'objet d'une surveillance policière beaucoup plus importante, notamment en ce qui concerne les tactiques d'interpellation, d'interrogatoire et de fouille, le fichage, les interceptions routières, les contrôles de routine et les interrogatoires sur le terrain. Les disparités raciales concernant les pratiques de surveillance policière, souvent appelées « profilage racial », contribuent directement à la surreprésentation des personnes racisées dans le système judiciaire et érodent la confiance dans la police au sein des communautés minoritaires (Wortley et Owusu-Bempah, 2022; David et Mitchel, 2021; Wortley et Owusu-Bempah, 2021; Wortley, 2019; Fearon et Farrel, 2019; Wortley, 2018; Doob et Gartner, 2017; Meng, 2017; Foster et coll., 2016; Price, 2014; Hayle et Wortley, 2014; Fitzgerald et Carrington,

2011; Wortley et Owusu-Bempah, 2011; Charest, 2009; Tanovich, 2006; Tator et Henry, 2006; Wortley et Tanner, 2005; Wortley et Tanner, 2003).

- Les recherches révèlent que les Noirs et les Autochtones sont largement surreprésentés dans les cas de recours à la force par la police, qu'il s'agisse de fusillades mortelles ou d'affaires de recours à la force de moindre importance (voir Wortley et coll., 2020; Carmichael et Kent, 2015).
- Selon les recherches, les Autochtones, les Noirs et les autres personnes racisées sont largement surreprésentés dans les arrestations policières ou les incidents donnant lieu à une inculpation. Les disparités raciales documentées sont plus importantes pour les infractions mineures et discrétionnaires (possession de drogue, intrusion, trouble de l'ordre public, accusations relatives à l'administration de la justice, etc.) que pour les infractions graves avec violence (Owusu-Bempah et coll., 2021; Wortley, 2021; Wortley et Yung, 2020). Il apparaît également que, parmi les délinquants primaires, les jeunes racisés sont plus susceptibles d'être formellement inculpés par la police et moins susceptibles de se voir proposer un programme de déjudiciarisation (Samuels-Wortley, 2021).
- Des recherches préliminaires laissent également entendre que, une fois les antécédents criminels et d'autres facteurs juridiquement pertinents contrôlés, les Noirs et les Autochtones sont plus susceptibles d'être placés en détention avant jugement et de se voir infliger des peines plus lourdes en cas de condamnation (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2021; Kellough et Wortley, 2002; Williams, 1999).

Compte tenu des résultats susmentionnés, il n'est pas surprenant que les Autochtones et les Noirs soient largement surreprésentés dans le système correctionnel canadien. Par exemple, en 2019, bien qu'ils ne représentent que 4,5 % de la population générale, les Autochtones constituaient 25,2 % de la population carcérale fédérale du Canada et environ 31 % des personnes détenues dans les centres de détention provinciaux (Malakieh, 2020). Autrement dit, les Autochtones sont 5,6 fois plus susceptibles d'être détenus dans un établissement correctionnel fédéral que leur présence dans la population générale ne le laisserait supposer. De même, bien qu'ils ne représentent que 3,3 % de la population canadienne, les Noirs constituent 7,2 % de la population carcérale fédérale du Canada (Sécurité publique Canada, 2020). Autrement dit, les Noirs sont 2,2 fois plus susceptibles d'être détenus dans un établissement correctionnel fédéral que leur présence dans la population générale ne le laisserait supposer (voir également Owusu-Bemoah et coll., 2021). Une analyse des tendances révèle que la population carcérale du Canada est de plus en plus diversifiée sur le plan racial. Alors que le nombre de détenus blancs diminue, la proportion de détenus autochtones, noirs ou issus d'une autre minorité raciale augmente (Sécurité publique Canada, 2020).

À notre avis, les résultats présentés ci-dessus appuient clairement la collecte de statistiques fondées sur la race. Bien que limitées, les données canadiennes disponibles révèlent d'importantes disparités raciales dans divers secteurs, notamment l'emploi, le revenu, le logement, l'éducation, la protection de l'enfance, la santé et la justice pénale. Dans la section

suivante, nous nous pencherons sur les recherches publiées sur la race et les plaintes contre la police.

Race et plaintes contre la police et les organismes de sécurité nationale

De nombreuses recherches ont étudié le fonctionnement et l'incidence des systèmes de plaintes contre la police (voir les analyses dans Kwon et Wortley, 2020; Terrill et Ingram, 2016; Hickman et Poore, 2016; Prenzler et den Heyer, 2015; Schulenberg et coll., 2017; Goodman-Delahunty et coll., 2013; Wortley, 2013; Dunn, 2010; Kang et Nella, 2009; Smith, 2009; De Guzman, 2008; Bobb et coll., 2006; Livingston, 2004; Brandl et coll., 2001; Landau, 2000; Waters et Brown, 2000). Malheureusement, une recherche approfondie dans les bases de données universitaires n'a pas permis de trouver une seule publication traitant de la question de la race et des plaintes déposées contre les organismes de sécurité nationale. La discussion ci-dessous se limite donc aux systèmes de plaintes contre la police. Néanmoins, nous estimons que bon nombre des questions abordées ci-dessous peuvent également s'appliquer aux organismes de sécurité.

Voici un résumé des principales conclusions de la recherche sur les systèmes de plaintes contre la police :

- seule une petite partie des civils ayant eu des expériences défavorables avec la police déposeront une plainte officielle;
- la grande majorité des plaintes officielles contre la police ne sont pas fondées à l'issue d'une enquête;
- un nombre relativement petit d'agents de police est à l'origine d'une grande partie des plaintes;
- les agents de sexe masculin, plus jeunes et moins instruits produisent un plus grand nombre de plaintes que les agents de sexe féminin, plus âgés et plus instruits. Les agents qui pratiquent un contrôle agressif et proactif – ce qui est mesuré par les taux d'interpellation, de fouille et d'arrestation – sont plus susceptibles de donner lieu au dépôt de plaintes que ceux qui adoptent une approche policière plus réactive;
- la plupart des plaignants ne sont pas satisfaits de la procédure de plainte et considèrent que les enquêtes sur les plaintes sont injustes et manquent d'indépendance. L'insatisfaction des plaignants n'est pas liée au fait que les plaintes soient déposées directement auprès de la police ou par l'intermédiaire d'un organisme de surveillance civile;
- les policiers se disent plus satisfaits de la procédure de plainte que les civils – un résultat qui concorde avec le fait que peu de plaintes contre les policiers sont fondées.

La recherche sur la race et les plaintes contre la police est assez limitée et largement axée sur le contexte américain. Toutefois, quelques fortes tendances se dégagent. Premièrement, les études révèlent systématiquement que les civils afro-américains sont plus susceptibles de déposer des plaintes formelles contre la police que les Blancs (voir Rengifo and Fowler, 2015; Terrill and Ingram, 2016; Hickman and Poore, 2016; Smith and Holmes, 2014; Leiderbach et coll., 2007; Pate, Fridell et Hamilton, 1993). En outre, les Noirs sont plus susceptibles de déposer des

plaintes comportant des allégations graves, notamment l'usage illégitime de la force, les fausses arrestations, les fouilles illégales et les propos racistes. En revanche, les Blancs sont plus susceptibles de porter plainte pour des incidents mineurs, notamment des incivilités ou des impolitesses de la part de la police. Il est important de souligner que les Noirs sont surreprésentés dans les statistiques relatives aux plaintes contre la police bien qu'ils aient moins confiance dans les forces de l'ordre et les systèmes de surveillance de la police (voir Dunn, 2010). Des chercheurs ont émis l'hypothèse que les Noirs sont plus enclins à se plaindre de la police parce qu'il est beaucoup plus probable qu'ils soient exposés à des contacts non désirés et involontaires avec la police, notamment des interpellations, des interrogatoires et des fouilles. D'autres affirment que les Noirs sont souvent contraints d'interagir avec des policiers appartenant à d'autres groupes raciaux (c'est-à-dire des Blancs) et qu'ils sont parfois exaspérés par les connotations raciales de ces interactions. Ces critiques affirment que la diversification raciale des services de police peut en fin de compte réduire le nombre de plaintes de la communauté noire (Ricucci et coll., 2014).

La propension des Noirs à porter plainte contre la police ne doit pas être généralisée à d'autres groupes raciaux minoritaires. Bien que limitées, quelques études indiquent que d'autres populations racisées sont moins susceptibles de porter plainte contre la police que les Blancs. Par exemple, une recherche américaine nous apprend que les populations latinos sont moins susceptibles de déposer une plainte contre la police parce qu'elles n'ont pas confiance dans la procédure de plainte, qu'elles craignent les représailles de la police et qu'elles s'inquiètent que les plaintes officielles puissent avoir une incidence défavorable sur leur statut d'immigration (Dunn, 2010; Headley et coll., 2020).

Quelques études récentes ont examiné l'incidence de la race du plaignant sur les résultats de l'enquête. La plupart de ces études ont révélé que les plaintes déposées par des civils noirs ont beaucoup moins de chances d'être fondées que celles déposées par des plaignants blancs. Par exemple, Headley et ses collègues (2020) ont étudié les résultats de 3 487 enquêtes sur des plaintes concernant la police de Chicago entre 2011 et 2014. Après avoir contrôlé statistiquement le type d'allégation et d'autres caractéristiques de l'affaire, les auteurs ont constaté que les plaignants noirs avaient 4,7 fois moins de chances de voir leur allégation corroborée que les plaignants blancs. De même, les plaintes impliquant des civils hispaniques avaient 1,6 fois moins de chances d'être corroborées que celles impliquant des civils blancs. De même, Terrill et Ingram (2016), dans leur analyse multidimensionnelle des décisions relatives aux plaintes dans huit services de police américains, ont constaté que les plaintes déposées par des civils noirs étaient moins susceptibles d'être fondées que celles déposées par des civils blancs (voir également Leiderback et coll., 2007).

D'autres études ont mis l'accent sur la race des policiers. En règle générale, selon ces études, les taux de plaintes internes et externes envers des agents noirs et d'autres agents racisés sont considérablement plus élevés comparativement aux agents blancs (voir Brandl et coll., 2001; Hickman et Poore, 2016; Terrill et Ingram, 2016). Cela peut s'expliquer par le fait que les policiers racisés ont tendance à être plus jeunes et plus susceptibles d'être affectés à des communautés défavorisées où la criminalité est élevée (Brandl et coll., 2001). Les recherches permettent également de croire que les plaintes contre des agents noirs sont plus susceptibles d'être fondées que celles contre des agents blancs (Headley et coll., 2020; Terrill et Ingram,

2016). Cependant, l'étude de Wright (2020) sur les plaintes déposées contre les services de police d'Indianapolis et de la Nouvelle-Orléans a révélé que les plaintes impliquant des civils noirs et des policiers blancs étaient plus susceptibles d'être fondées que celles qui impliquaient plutôt des civils blancs et des policiers noirs. Les taux de corroboration étaient les plus faibles lorsque le plaignant et l'agent étaient de la même origine raciale.

La recherche sur la race et les plaintes contre la police au Canada est pratiquement inexistante. Toutefois, d'après l'analyse de Kwon et Wortley (2020) des données d'une enquête menée à Toronto, la plupart des Canadiens noirs, asiatiques et blancs affirment qu'ils porteraient plainte contre la police s'ils étaient victimes de violences verbales ou de brutalités policières. Or, les répondants blancs étaient nettement plus susceptibles de porter plainte que leurs homologues noirs et asiatiques. En outre, alors que les Blancs sont plus enclins à déposer une plainte directement auprès de la police, les Noirs et les Asiatiques ont davantage tendance à déposer leur plainte par l'intermédiaire d'un avocat ou d'un organisme communautaire. Indépendamment de la race, peu de répondants ont indiqué qu'ils déposeraient une plainte auprès d'un organisme de surveillance civile. Enfin, l'écrasante majorité des répondants, quelle que soit leur race, estime que les enquêtes sur les plaintes contre la police devraient être menées par des enquêteurs indépendants, ne faisant pas partie de la police.

Comme le précise la section suivante du présent rapport, seuls deux organismes de surveillance de la police au Canada recueillent actuellement des données sur la race des civils qui déposent des plaintes contre la police : le Commissariat aux plaintes contre la police de la Colombie-Britannique (CPPCB) et le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) de l'Ontario. Seul le CPPCB a publié des statistiques fondées sur la race dans son rapport annuel (CPPCB, 2021). Notre nouvelle analyse des données du CPPCB révèle que les Autochtones et les Noirs sont surreprésentés parmi les personnes ayant porté plainte contre la police en Colombie-Britannique. Par exemple, les Noirs représentent moins de 1 % de la population totale de la Colombie-Britannique (0,9 %). Cependant, ils représentaient 6,5 % des 394 plaintes déposées auprès du CPPCB au cours de la période 2020-2021. De même, les Autochtones représentent 5,8 % de la population de la Colombie-Britannique, mais sont représentés dans 8,3 % de toutes les plaintes déposées auprès du CPPCB. Les disparités raciales persistent également à l'échelle locale. Bien que les Autochtones ne représentent que 2,2 % de la population de Vancouver, ils ont été identifiés comme plaignants dans 8,8 % des plaintes déposées contre le service de police de Vancouver. De même, bien qu'ils ne représentent que 1 % de la population de Vancouver, les Noirs sont à l'origine de 4 % de toutes les plaintes déposées contre la police de Vancouver en 2020-2021. Autrement dit, les Autochtones et les Noirs sont quatre fois plus susceptibles d'être impliqués dans le dépôt d'une plainte contre la police de Vancouver que leur présence dans la population générale de Vancouver ne le laisserait supposer. Malheureusement, nous ne disposons pas de renseignements sur les autres administrations canadiennes⁴.

⁴ Il importe de souligner que les données sur la race des plaignants pourraient bientôt être obligatoires au Canada. Par exemple, le projet de loi C-20 exige explicitement que la CCETP recueille et communique des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

En résumé, bien que les recherches sur la race et les plaintes contre la police soient relativement rares et se limitent essentiellement aux États-Unis, les résultats qui en découlent révèlent d'importantes disparités raciales. Il est clair que la collecte de renseignements sur la race au sein des organismes de surveillance de la police est tout aussi importante que la collecte de données fondées sur la race au sein du système judiciaire et du secteur gouvernemental de façon générale.

DISCUSSION

Les études susmentionnées confirment qu'au Canada, à l'instar d'autres pays, la race compte. Les données disponibles révèlent que l'origine raciale des résidents canadiens permet de prédire un large éventail de résultats sociaux, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de statut socioéconomique, de santé mentale et physique, de protection de l'enfance et de représentation dans le système de justice pénale. Une analyse préliminaire permet de croire que la race peut également jouer un rôle important en ce qui concerne les plaintes contre les forces de l'ordre et l'efficacité de la surveillance civile.

Il convient de noter qu'après des années d'opposition et de négligence, les autorités canadiennes commencent à reconnaître l'importance de la collecte de données fondées sur la race. Ainsi, avec l'adoption de la *Loi contre le racisme* provinciale, le gouvernement de l'Ontario a établi des normes relatives à la collecte de données fondées sur la race afin de lutter contre le racisme systémique

(<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique/introduction>). La collecte de données fondées sur la race est désormais obligatoire dans tous les secteurs de l'administration, y compris l'éducation, les soins de santé, la protection de l'enfance, les services de police et les services correctionnels.

L'importance de la collecte de données fondées sur la race a également été reconnue et approuvée par la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme

(<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme.html#a6d>). La stratégie prévoit explicitement ce qui suit :

Un meilleur suivi ainsi qu'une collecte et une mesure des données plus précise et plus cohérente sont nécessaires à tout effort efficace de lutte contre le racisme. Dans le cadre de Construire une fondation pour le changement : la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022, le gouvernement du Canada investira 6,2 millions de dollars dans le but d'augmenter la quantité de données et d'éléments d'information fiables, utilisables et comparables sur le racisme et la discrimination. Cela comprend le travail avec Statistiques Canada et le Centre de statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion, et l'amélioration de la collecte de données qui peuvent être ventilées par catégories utiles de race et/ou d'origine ethnoculturelle, ainsi que l'analyse de ces données. La Stratégie renforcera également la mesure de l'impact et les rapports sur le rendement. Nous veillerons à ce que des données soient recueillies pour mesurer l'efficacité des programmes communautaires et des initiatives gouvernementales, et où l'impact est le plus important.

Dans le secteur de la justice, le Centre canadien de la statistique juridique a récemment annoncé qu'il commencerait à recueillir des renseignements sur l'origine raciale des victimes et des délinquants dans le cadre de sa stratégie de DUC (CBC News, 2020). Les différents services de police reconnaissent eux aussi l'importance de la collecte de données fondées sur la race. Par exemple, en août 2020, le chef intérimaire de la police de Toronto, Jim Ramer, a reconnu que les préjugés raciaux constituaient un problème et a indiqué que l'une de ses principales priorités serait de détecter et d'éliminer le racisme systémique envers les Noirs au sein du service de police de Toronto au moyen de la collecte de données de haute qualité fondées sur la race (Goodfield, 2020). La Commission des services policiers de Toronto a également adopté une politique qui permettra de recueillir des données fondées sur la race relativement aux démêlés entre la police et des civils. Comme l'a dit le chef sortant Saunders : [traduction] « En fin de compte, lorsque nous aurons bien fait les choses, nous serons en mesure de reconnaître et de surveiller le racisme systémique potentiel » (CBC News, 2019).

Enfin, comme nous l'avons vu plus haut, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à diffuser des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

Il est évident qu'en cette période de prise de conscience des problèmes raciaux, l'opposition à la collecte de données fondées sur la race au Canada s'est considérablement atténuée au cours des dernières années. À la suite d'un examen approfondi de la documentation de recherche et d'une série de consultations avec les intervenants de la collectivité, le gouvernement de l'Ontario a relevé huit usages potentielles des données fondées sur la race qui cadrent avec les objectifs de lutte contre le racisme (Jacobs, Foster et Wortley, 2017).

- 1) *Reconnaître les disparités et les disproportions raciales* : Afin de déterminer s'il existe ou non des disparités et des disproportions raciales, il faut des données fondées sur la race. Les données fondées sur la race peuvent servir à documenter l'étendue de la disparité et des disproportions raciales dans différents secteurs ainsi que les changements dans l'ampleur de la disparité ou des disproportions raciales au fil du temps. De plus, les données fondées sur la race ventilées peuvent indiquer si les disparités ou disproportions raciales sont plus importantes pour certains groupes raciaux que pour d'autres. Il convient de souligner que le fait de documenter les disparités et disproportions raciales au moyen d'une collecte de données de haute qualité peut augmenter la probabilité que les décideurs politiques, les intervenants institutionnels et les membres du public reconnaissent et traitent sérieusement les inégalités raciales.
- 2) *Expliquer les disparités et les disproportions raciales* : Une fois que les disparités et disproportions raciales ont été documentées, les chercheurs et les décideurs politiques peuvent utiliser les données fondées sur la race pour examiner les raisons des inégalités raciales observées. La collecte et l'analyse des données peuvent contribuer à vérifier la validité des explications concurrentes et à déterminer les causes principales des disparités et disproportions raciales examinées. Il est important de disposer de données fondées sur la race pour déterminer dans quelle mesure les différences raciales dans les résultats sociaux découlent d'un racisme systémique ou d'autres facteurs sociaux. La

reconnaissance des facteurs les plus importants ou des variables explicatives de disparité peut ensuite servir à éclairer l'élaboration des politiques. Bref, il convient de souligner que la collecte et l'analyse de données fondées sur la race ne se limitent pas à la détermination des disparités et disproportions raciales. Ces données permettent de mieux comprendre pourquoi il existe des différences raciales et ce qu'il faut faire pour promouvoir l'équité raciale.

- 3) *Élaboration de politiques fondées sur des données probantes* : Il est possible d'utiliser des données de haute qualité sur la nature, la portée et les causes des disparités et des disproportions raciales pour repérer les groupes ethnoraciaux ayant le plus besoin d'aide et déterminer les allocations de fonds appropriées. De plus, les données peuvent contribuer à définir les types de stratégies susceptibles d'avoir la plus grande incidence pour ce qui est de réduire les disparités et disproportions raciales ainsi que de renforcer l'égalité sociale. Sans ces données, les décideurs politiques ne disposent pas des éléments nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Il faut noter qu'un manque de données au stade de l'élaboration des politiques augmente également la probabilité d'une mise en œuvre inefficace du programme et accroît le risque que l'argent des contribuables soit utilisé à mauvais escient.
- 4) *Évaluations de l'incidence de la lutte contre le racisme* : Des données fondées sur la race sont nécessaires pour mettre en œuvre des évaluations efficaces de l'incidence de la lutte contre le racisme. À l'instar des évaluations environnementales, les évaluations de l'incidence de la lutte contre le racisme fournissent une méthode systématique, un outil et un processus permettant d'examiner la manière dont les différents groupes raciaux et ethniques seront probablement touchés par une proposition de mesure ou de décision stratégique. Ces évaluations permettent de prévoir la différence entre ce qui se passerait si une politique était mise en œuvre et si elle ne l'était pas. Il s'agit à la fois d'une méthode (technique) d'évaluation des répercussions potentielles des décisions stratégiques et d'un processus qui éclaire la manière dont les décisions sont prises. Les évaluations de l'incidence de la lutte contre le racisme comprennent généralement un cadre pour la recherche, la mobilisation communautaire et l'établissement de rapports publics.
- 5) *Surveillance et évaluation* : La collecte et l'analyse de données fondées sur la race peuvent contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre le racisme étayés par des données probantes. Toutefois, afin de pouvoir correctement évaluer l'efficacité des initiatives de lutte contre le racisme, il faut recueillir de telles données de façon continue. Les données peuvent être utilisées pour établir des *indicateurs* de base de la disparité et des disproportions raciales, fixer des buts, des objectifs ou des *cibles précis de réduction des disparités*, et déterminer si les buts ou les cibles sont atteints ou non. Les résultats de l'évaluation peuvent ensuite servir à définir ce qui fonctionne et ce qui est inefficace en matière de lutte contre le racisme et de réduction des inégalités raciales. Les résultats de la recherche sur l'évaluation peuvent également servir à cerner les forces et les faiblesses des programmes et à améliorer davantage les politiques antiracistes qui s'avèrent efficaces. Enfin, il est possible d'utiliser les résultats

d'évaluation afin de mettre en évidence les pratiques efficaces et d'éclairer les décisions de financement ultérieures.

- 6) *Responsabilisation accrue* : Les données fondées sur la race représentent une potentielle forme de responsabilisation susceptible, en soi, de réduire le racisme systémique et la disparité raciale. Grâce à la collecte et à l'analyse de données, les organismes peuvent, pour la première fois, constater les conséquences de leurs traditions et de leurs pratiques sur les disparités raciales. Cela peut entraîner des changements dans la culture et les comportements organisationnels, et ainsi réduire les inégalités raciales. La publication potentielle de données fondées sur la race et le débat public sur ces données peuvent également inciter à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques de lutte contre le racisme qui répondent aux attentes du public. Enfin, la collecte et le suivi des données peuvent amener les gens à prendre davantage conscience de leurs propres préjugés implicites et explicites, et à prendre donc des décisions moins susceptibles d'être entachées de préjugés raciaux.
- 7) *Accroître la transparence et la mobilisation communautaire* : D'après les efforts de collecte de données sur les résultats fondés sur la race, les gouvernements et les organismes prennent au sérieux les inégalités raciales et les allégations de racisme systémique. Cela témoigne d'une volonté de documenter et de réduire le racisme systémique. Ces efforts de transparence pourraient accroître la confiance du public dans le gouvernement et le système social au sens large, en particulier parmi les citoyens issus de minorités. L'amélioration de la légitimité perçue de l'État pourrait alors accroître les niveaux de participation citoyenne et de coopération avec les fonctionnaires.
- 8) *Éducation du public* : La collecte de données fondées sur la race devrait contribuer à l'éducation du public. Elle a le potentiel d'informer les gens sur l'étendue et la nature des disparités et disproportions raciales actuelles en Ontario. De plus, ces données peuvent être utilisées pour sensibiliser le public aux effets défavorables du racisme systémique et à la manière dont les inégalités raciales ont des répercussions défavorables sur les groupes minoritaires et la société dans son ensemble. Les données fondées sur la race peuvent également servir à mieux faire comprendre au public les causes des inégalités raciales, de même que les moyens de les atténuer. Il convient de souligner que l'amélioration du niveau de connaissance du public sur la disparité raciale et ses causes profondes pourrait, en fin de compte, accroître l'appui envers les politiques, les programmes et les initiatives de lutte contre le racisme.

Il est bien sûr important de reconnaître que certaines utilisations des données fondées sur la race peuvent être incompatibles avec un programme de lutte contre le racisme. Par exemple, il se peut que certains membres du public essaient d'utiliser les données disponibles sur la race pour promouvoir des stéréotypes raciaux et justifier la discrimination raciale. Toutefois, aucune étude ne laisse croire que la collecte de données fondées sur la race augmente la prévalence de la pensée raciste dans la société ou la promotion d'idéologies racistes. En fait, les données fondées sur la race ont souvent été utilisées afin de remettre en question les stéréotypes raciaux et les mythes racistes. En résumé, en ce qui concerne les objectifs de lutte contre le racisme, les

données disponibles laissent fortement entendre que les avantages potentiels des données fondées sur la race l'emportent largement sur les conséquences potentielles.

Dans la section suivante du rapport, nous examinons dans quelle mesure la collecte de données fondées sur la race a été adoptée par les systèmes de surveillance de la police.

Partie B : PRATIQUES DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LES SERVICES DE POLICE ET LES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE

Dans la présente section du rapport, nous comparons les pratiques de collecte de données – concernant à la fois les plaignants et les agents concernés – pour 41 organismes de surveillance de la police et services de police différents. L'échantillon comprend 17 organismes du Canada, 19 des États-Unis, 3 de l'Australie et 2 de la Grande-Bretagne. Bien qu'il s'agisse d'un échantillon non aléatoire, nous estimons qu'il est représentatif de la plupart des grands organismes qui reçoivent des plaintes au Canada et qu'il s'agit d'un bon échantillon des grands organismes aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni. Les résultats révèlent que si la collecte de données fondées sur la race et la collecte de données sur d'autres renseignements démographiques sont assez rares dans le contexte canadien, elles sont très courantes dans d'autres administrations, en particulier aux États-Unis (voir l'annexe B pour les sites Web et les formulaires de plainte de chacun des organismes indiqués dans le tableau B1 et le tableau B2, ci-dessous).

Collecte de données sur les plaignants

Le tableau B1 présente les données relatives aux types de renseignements sur les plaignants recueillis par chacun des 41 organismes de l'échantillon. Les résultats révèlent que l'âge est le renseignement le plus recueilli par les organismes canadiens. Neuf des dix-sept organismes de l'échantillon canadien (53 %) recueillent des renseignements sur l'âge des plaignants, contrairement à huit qui ne le font pas (47 %). Les neuf organismes qui recueillent des renseignements sur l'âge, dont la CCETP et l'OSSNR, demandent aux plaignants d'indiquer leur date de naissance. Autrement dit, ils ne demandent pas directement aux répondants de déclarer leur âge, qui peut toutefois être calculé en comparant la date de naissance avec la date de l'incident de la plainte. En revanche, 17 des 19 organismes américains de l'échantillon (soit 89 %) recueillent et publient des renseignements sur l'âge des plaignants, tout comme les deux organismes britanniques (100 %). Aucun des trois organismes australiens ne recueille actuellement de renseignements sur l'âge des plaignants.

Seuls 3 organismes canadiens sur 17 (18 %) recueillent des renseignements sur le genre des plaignants. Il s'agit d'un résultat plutôt surprenant, compte tenu des recherches antérieures qui laissent croire que les types de plaintes déposées contre la police varient considérablement en fonction de l'identité de genre (Schuck et Rabe-Hemp, 2016). Il semble qu'une telle analyse des plaintes en fonction du genre soit impossible dans la plupart des administrations canadiennes. L'absence de renseignements sur le genre est également surprenante si on considère que les services de police canadiens font depuis longtemps l'objet d'allégations de sexisme et de harcèlement sexuel (CCETP, 2017). Comparativement aux organismes canadiens, 15 des 19 organismes américains de l'échantillon (79 %) recueillent et publient des renseignements sur le genre des plaignants, tout comme les deux organismes britanniques (100 %). Toutefois, à l'instar de la situation canadienne, aucun des trois organismes de surveillance australiens de notre échantillon ne recueille de renseignements sur le genre.

Seuls deux des dix-neuf organismes de surveillance canadiens inclus dans notre échantillon (11 %) recueillent actuellement des renseignements sur la race des personnes qui déposent des plaintes contre la police. Il s'agit du CPPCB et du BDIEP, qui n'ont commencé que récemment à recueillir des données fondées sur la race. Seul le CPPCB a publié des statistiques fondées sur la race dans son rapport annuel (CPPCB, 2021). En revanche, 17 des 19 organismes américains (89 %) de notre échantillon recueillent et diffusent actuellement des données sur la race des plaignants. Les deux seules exceptions sont l'Office of Police Accountability de Seattle et le Police Civilian Review Board de Salt Lake City (Utah). Les deux organismes britanniques de notre échantillon (100 %) et un des trois organismes australiens (33 %) recueillent aussi les données fondées sur la race des plaignants.

À l'exception de l'âge, du sexe et de l'origine raciale, le tableau B1 révèle que les organismes de surveillance de la police recueillent rarement des renseignements sur d'autres caractéristiques des plaignants. Par exemple, aucun organisme canadien (0,0 %) et seulement 3 des 19 organismes américains (16 %) ne recueillent des renseignements sur l'orientation sexuelle des plaignants. De même, seul un organisme canadien sur dix-sept (6 %) recueille des renseignements sur la religion des plaignants, et aucun organisme américain ou australien (0 %) n'en recueille. Toutefois, les deux organismes britanniques (100 %) recueillent des renseignements sur l'origine religieuse des plaignants. Seuls quelques organismes recueillent des renseignements sur d'autres caractéristiques démographiques, comme la situation professionnelle, le handicap, la situation matrimoniale, la maladie mentale, la grossesse et le sans-abrisme.

Enfin, deux organismes canadiens (l'OSSNR et la Commission des droits de la personne du Québec) et un organisme américain (NYC Civilian Complaint Review Board) interrogent les répondants sur les motifs de leur plainte en matière de droits de la personne. Autrement dit, ces organismes demandent directement aux plaignants s'ils croient que la façon dont ils ont été traités par la police est attribuable ou motivée par des préjugés ou une discrimination liés à leur race, leur genre, leur religion, leur orientation sexuelle ou un autre facteur.

Collecte de données sur les agents concernés

Le tableau B2 présente les données sur les types de renseignements démographiques recueillis sur les policiers concernés par les 41 organismes de surveillance de la police de notre échantillon. Le terme « agent concerné » désigne le personnel de police faisant l'objet de plaintes civiles. Il convient de souligner que nous n'avons documenté que les renseignements relatifs aux agents concernés qui sont soit recueillis au cours de la procédure de réception ou sur les formulaires de plainte, soit communiqués dans les rapports annuels. Il est tout à fait possible que des renseignements supplémentaires sur les caractéristiques des agents soient recueillis et conservés par certains organismes, sans être rendus publics.

Notre analyse révèle que les renseignements recueillis sur les agents concernés sont encore moins nombreux que ceux recueillis sur les plaignants. Ainsi, aucun des 17 organismes de surveillance canadiens de notre échantillon (0 %) ne recueille de renseignements sur l'âge, l'identité de genre, la race, l'éducation, le nombre d'années d'expérience ou le type d'affectation

policière de l'agent concerné. Cependant, cinq organismes canadiens (29 % de l'échantillon) recueillent des données sur le numéro d'insigne, tandis que quatre (23 %) recueillent des renseignements sur le grade des agents. Trois autres organismes (18 %) demandent aux plaignants de décrire les agents concernés, mais aucune indication sur les descripteurs importants n'est fournie. Bref, les plaignants ne sont pas explicitement invités à décrire le genre, l'âge ou l'origine raciale des agents visés par la plainte. En outre, le formulaire de plainte de la CCETP demande aux plaignants de fournir une description des agents concernés uniquement s'ils ne peuvent pas les identifier par leur nom.

Aux États-Unis, la collecte de renseignements démographiques sur les agents concernés semble tout aussi rare. Seuls deux des dix-neuf organismes américains de notre échantillon (11 %) recueillent spécifiquement des données sur la race et le genre des agents, et un seul organisme recueille des données sur l'âge des agents. Aucun des organismes américains de notre échantillon ne recueille de renseignements sur la formation, les années d'expérience, le grade ou le type d'affectation des agents concernés. En revanche, onze organismes américains (58 %) recueillent des données sur les numéros d'insigne et sept (37 %) demandent aux plaignants de fournir une description physique des agents concernés. Aucun des cinq organismes australiens et britanniques de notre échantillon ne recueille de renseignements démographiques sur les agents concernés. Cependant, quatre organismes sur cinq (80 %) recueillent des renseignements sur le grade des agents (80 %), une recueille des données sur le numéro d'insigne et une autre demande aux plaignants de fournir une description physique des agents concernés.

Résumé

Les données présentées dans cette section révèlent clairement que les organismes canadiens de surveillance de la police sont beaucoup moins susceptibles de recueillir des renseignements démographiques sur les plaignants civils que leurs homologues américains et britanniques. Il apparaît également que presque aucun renseignement n'est recueilli sur les caractéristiques démographiques et les antécédents professionnels des policiers faisant l'objet de plaintes civiles. De ce fait, les organismes canadiens sont beaucoup moins en mesure de mener des recherches, même rudimentaires, sur les caractéristiques des civils qui déposent des plaintes contre la police et sur la question de savoir si certains types d'agents de police sont plus ou moins susceptibles de susciter des plaintes que d'autres. Les organismes canadiens ne peuvent pas non plus vérifier si les types de plaintes et l'issue des dossiers varient en fonction des antécédents des agents ou des civils. En outre, l'absence de données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques entrave considérablement l'exploration du racisme et d'autres formes de préjugés au sein des services de police canadiens. Toutefois, l'examen ci-dessus souligne qu'il est possible d'améliorer la collecte des données. De nombreux organismes aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en Grande-Bretagne, recueillent actuellement des données bien supérieures qui ont permis d'améliorer la responsabilisation et la transparence de la police. Dans la section suivante du rapport, nous analysons la façon dont le personnel de la CCETP et de l'OSSNR perçoit les pratiques actuelles de collecte de données au sein de leurs organismes respectifs et s'il y a lieu d'améliorer ces pratiques.

TABLEAU B1 :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
CCETP	O	N	N	N	N	N	N	N	N
OSSNR	O	N	N	N	N	N	N	N	Motifs
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Colombie-Britannique – CPPCB	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Alberta – Law Enforcement and Oversight Branch	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Alberta – Commission de police de Lacombe	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Alberta – Commission de police d'Edmonton	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Alberta – Commission de police de Calgary	O	O	N	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B1 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
Commission des plaintes du public de la Saskatchewan	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Manitoba – Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Ontario – BDIEP	O	N	O	N	O	N	N	N	Incapacité
Québec – Commissaire à la déontologie policière	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Québec – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	N	O	N	N	N	N	N	N	Motifs ou raisons de la plainte

TABLEAU B1 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
Commission de police du Nouveau-Brunswick	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Île-du-Prince-Édouard – Bureau du commissaire de police	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Terre-Neuve-et-Labrador – Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Nouvelle-Écosse – Bureau du commissaire aux plaintes contre la police	O	N	N	N	N	N	N	N	N
United States Capitol Police Office of Professional Responsibility	N	O	O	N	N	N	N	N	N
District de Columbia – Office of Police Complaints	O	O	O	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B1 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
Michigan – Office of the Chief Investigator de Detroit	O	O	O	N	N	N	N	N	N
New York – Civilian Complaint Review Board de la Ville de New York	O	O	O	O	N	N	N	N	Motifs, race et genre des agents
Ohio – formulaire de plainte du service de police de Wyoming	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Californie – Department of Police Accountability de San Francisco	O	O	O	N	N	N	N	N	Métier
Washington – Office of Police Accountability de la Ville de Seattle	O	N	O	N	N	N	N	N	N
Police métropolitaine de St. Louis (Missouri) – Internal Affairs Division et Civilian Oversight Board	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Commission on Law Enforcement du Texas	O	O	O	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B1 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
Texas – Office of Police Oversight d'Austin	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Oregon – Independent Police Review de Portland	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Utah – Police Civilian Review Board de Salt Lake City	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Illinois – Civilian Office of Police Accountability de la Ville de Chicago	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Nouveau-Mexique – Civilian Police Oversight Agency d'Albuquerque	O	O	O	O	N	N	N	N	Sans-abrisme au moment de l'incident Maladie mentale
Géorgie – Citizen Review Board d'Atlanta	O	O	O	N	N	N	N	N	Employeur

TABLEAU B1 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES PLAIGNANTS, SELON LE SERVICE DE POLICE
OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Orientation sexuelle	Religion	Éducation	Classe sociale	Statut d'immigration	Autre
Maryland – Civilian Review Board de la ville de Baltimore	O	O	O	N	N	N	N	N	Incapacité
Massachusetts – Office of Police Accountability and Transparency de Boston	O	O	O	O	N	N	N	N	Pronoms
Minnesota – Office of Police Conduct Review de Minneapolis	O	N	O	N	N	N	N	N	Employeur / métier
Hawaï – Commission de police d'Honolulu	O	N	N	N	N	N	N	N	O
Australie – Police de Victoria	N	N	O	N	N	N	N	N	O
Australie – Force de police de la Nouvelle-Galles du Sud	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Police fédérale australienne	N	O	N	N	N	N	N	N	N
Angleterre – Independent Office for Police Conduct	O	O	O	O	O	N	N	N	Grossesse
Angleterre – Police du West Yorkshire	O	O	O	O	O	N	N	N	État matrimonial Grossesse Incapacité

TABLEAU B2 :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
CCETP	N	N	N	N	O	N	N	Description de l'agent si le nom n'est pas disponible
OSSNR	N	N	N	N	N	N	N	N
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire	N	N	N	N	N	N	N	N
Colombie-Britannique – CPPCB	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Alberta – Law Enforcement and Oversight Branch	N	N	N	N	N	N	N	N
Alberta – Commission de police de Lacombe	N	N	N	N	N	N	N	N
Alberta – Commission de police d'Edmonton	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent Numéro d'insigne

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Alberta – Commission de police de Calgary	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent Numéro d'insigne
Commission des plaintes du public de la Saskatchewan	N	N	N	N	N	N	N	N
Manitoba – Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi	N	N	N	N	O	N	N	N
Ontario – BDIEP	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Québec – Commissaire à la déontologie policière	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Québec – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	N	N	N	N	N	N	N	N
Commission de police du Nouveau-Brunswick	N	N	N	N	O	N	N	N
Île-du-Prince-Édouard – Bureau du commissaire de police	N	N	N	N	N	N	N	N
Terre-Neuve-et-Labrador – Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission	N	N	N	N	O	N	N	N
Nouvelle-Écosse – Office of the Police Complaints Commissioner	N	N	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
United States Capitol Police Office of Professional Responsibility	N	N	N	N	N	N	N	N
District de Columbia – Office of Police Complaints	N	O	O	N	N	N	N	Description de l'agent
Michigan – Office of the Chief Investigator de Detroit	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
New York – Civilian Complaint Review Board de la Ville de New York	O	O	O	N	N	N	N	En civil ou en uniforme, à pied ou en voiture de patrouille, description de l'agent
Ohio – formulaire de plainte du	N	N	N	N	N	N	N	Numéro de véhicule

service de police de Wyoming								Numéro d'insigne
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------------------

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Californie – Department of Police Accountability de San Francisco	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne Description physique
Californie – Office of Police Accountability de la ville de Seattle	N	N	N	N	N	N	N	N
Police métropolitaine de St. Louis (Missouri) – Internal Affairs Division et Civilian Oversight Board	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Commission on Law Enforcement du Texas	N	N	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Texas – Office of Police Oversight d'Austin	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Oregon – Independent Police Review de Portland	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Utah – Police Civilian Review Board de Salt Lake City	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Illinois – Civilian Office of Police Accountability de la ville de Chicago	N	N	N	N	N	N	N	N
Nouveau-Mexique – Civilian Police Oversight Agency d'Albuquerque	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent Numéro d'insigne
Géorgie – Citizen Review Board d'Atlanta	N	N	N	N	N	N	N	N

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Maryland – Civilian Review Board de la ville de Baltimore	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent Numéro d'insigne
Massachusetts – Office of Police Accountability and Transparency de Boston	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent Numéro d'insigne
Minnesota – Office of Police Conduct Review de Minneapolis	N	N	N	N	N	N	N	Numéro d'insigne
Hawaï – Commission de police d'Honolulu	N	N	N	N	N	N	N	Description de l'agent
Australie – Police de Victoria	N	N	N	N	O	N	N	Numéro d'insigne
Australie – Force de police de la Nouvelle-Galles du Sud	N	N	N	N	N	N	N	N
Police fédérale australienne	N	N	N	N	O	N	N	N

TABLEAU B2 (suite) :
RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES RECUEILLIS SUR LES AGENTS CONCERNÉS,
SELON LE SERVICE DE POLICE OU L'ORGANISME DE SURVEILLANCE CIVILE
(O=données recueillies; N=données non recueillies)

Nom du service de police ou de l'organisme de surveillance civile	Âge	Genre	Race	Éducation	Grade	Années d'expérience	Affectation	Autre
Angleterre – Independent Office for Police Conduct	N	N	N	N	O	N	N	N
Angleterre – Police du West Yorkshire	N	N	N	N	O	N	N	Description de l'agent

PARTIE C : ENTRETIENS AVEC DES RESPONSABLES DE LA CCETP ET DE L'OSSNR

Dans le cadre de la présente enquête, l'équipe de recherche a mené une série d'entretiens avec des responsables de la CCETP et de l'OSSNR. Ils ont abordé un large éventail de sujets, notamment la question de savoir si la CCETP et l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race et d'autres renseignements démographiques sur les plaignants; les objectifs ou les buts de la collecte de données; les stratégies de collecte de données démographiques; la question de savoir si la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des données démographiques et des renseignements sur les antécédents professionnels des agents visés par les plaintes; l'identité des personnes qui devraient avoir accès aux données; la façon dont les données devraient être stockées et analysées; et si les données devraient être diffusées au grand public (voir l'annexe D).

Des entretiens ont été menés avec un échantillon final de 35 répondants : 30 de la CCETP et 5 de l'OSSNR. Les répondants ont été sélectionnés parmi un large éventail de fonctions, notamment des agents de réception des plaintes, des enquêteurs, des membres d'unités d'opérations stratégiques et des politiques, des membres de services organisationnels, des membres du personnel chargé des communications et des avocats généraux. Les entretiens ont été réalisés entre le début de février et la fin de mars 2022. Ils ont duré de 35 à 82 minutes (durée moyenne = 56 minutes). Toutes les personnes questionnées ont accepté d'être enregistrées pendant l'entretien. Tous les enregistrements numériques ont été transcrits par les membres de l'équipe de recherche dans les deux semaines suivant la fin de l'entretien. Les enregistrements numériques ont été détruits après la transcription⁵.

Les transcriptions ont été analysées par l'équipe de recherche à l'aide du logiciel de recherche qualitative NVivo 12. L'équipe a examiné les transcriptions pour identifier les thèmes qui ressortent des entrevues. Ceux-ci ont fait l'objet d'une comparaison afin de cerner les points les plus saillants. Les thèmes sont présentés ci-dessous.

La confidentialité a été garantie à tous les répondants au début de l'entretien (voir l'annexe A). Par conséquent, dans les résultats présentés ci-dessous, les répondants ne sont identifiés que par l'organisme pour lequel ils travaillent (soit la CCETP ou l'OSSNR). Ils ne sont pas identifiés par leurs caractéristiques personnelles (âge, sexe, formation, etc.), ni par leurs antécédents professionnels (poste actuel, années de service, etc.), et ils ne sont pas cités individuellement.

RÉSULTATS

Soutien à la collecte de données fondées sur la race

⁵ Il convient de noter que les 30 entretiens avec le personnel de la CCETP ont été menés dans le cadre d'une rencontre individuelle (un enquêteur, un répondant). En revanche, à la suite d'une séance de discussion en groupe, les responsables de l'OSSNR ont répondu par écrit aux questions de l'entretien.

L'entretien a commencé par quelques questions destinées à briser la glace et portant sur les antécédents personnels (c.-à-d. études) et professionnels du répondant (c.-à-d. poste actuel, années de service, etc.). L'entretien a ensuite porté sur la collecte de données fondées sur la race. Il a été demandé à tous les répondants : « *Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race des plaignants? Pourquoi ou pourquoi pas?* » Selon les résultats, 32 des 35 répondants (91,4 % de l'échantillon) sont favorables à la collecte de renseignements sur l'origine raciale des plaignants. Seuls trois répondants (8,6 % de l'échantillon) se sont opposés à cette collecte de données. Deux de ces trois répondants travaillent pour la CCETP et un pour l'OSSNR. Toutefois, il convient de souligner que, bien que la plupart des répondants appuient définitivement l'idée d'une collecte de données fondées sur la race, plusieurs d'entre eux ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la manière de procéder et aux répercussions que cela pourrait avoir sur leur organisme.

Avantages de la collecte de données fondées sur la race

Les questions suivantes ont été posées à tous les répondants, y compris aux deux répondants qui n'étaient pas favorables à la collecte de données fondées sur la race : « *Quels sont les avantages ou les usages potentiels des données fondées sur la race? Pourquoi la CCETP ou l'OSSNR souhaiteraient-elles recueillir ce type de renseignements?* » Les répondants ont souligné un certain nombre d'avantages différents, notamment : 1) la capacité de reconnaître les groupes raciaux surreprésentés et sous-représentés dans l'ensemble des plaintes de la GRC et de l'OSSNR; 2) la capacité de définir les disparités raciales en ce qui concerne les différents types de plaintes; 3) la capacité de documenter les membres individuels qui produisent un nombre disproportionné de plaintes de civils racisés; 4) la capacité d'étudier les préjugés systémiques et de déterminer les unités, les détachements ou les divisions produisant un volume élevé de plaintes de civils racisés; 5) la possibilité de déterminer s'il existe des disparités raciales en ce qui concerne la procédure de plainte et les résultats des plaintes; 6) la production de renseignements contribuant à élaborer des efforts ciblés de sensibilisation de la collectivité susceptibles d'accroître la confiance dans la procédure de plainte; 7) la capacité à mener des enquêtes ou des examens spéciaux visant à examiner de possibles discriminations raciales; 8) une transparence accrue pouvant accroître la confiance du public dans la procédure de plainte; et 9) des renseignements qui pourraient contribuer à la refonte des pratiques et des procédures de surveillance.

Dangers perçus de la collecte de données fondées sur la race

Il a été demandé à tous les répondants : « *À votre avis, la collecte de données fondées sur la race présente-t-elle des risques? Ce type de données peut-il être mal utilisé ou mal interprété?* » Plusieurs répondants ont indiqué qu'ils s'inquiétaient des répercussions que la collecte de données fondées sur la race aurait sur les plaignants. Certains craignaient que les questions sur la race et d'autres renseignements démographiques ne dissuadent certains civils de déposer une plainte. D'autres plaignants, en particulier ceux qui pensent déjà que la police a des préjugés raciaux, pourraient avoir l'impression que la divulgation de leurs antécédents raciaux compromettra l'enquête sur leur plainte. Certains répondants ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité que les données fondées sur la race conduisent à des enquêtes partiales sur les

plaintes. Par exemple, si un enquêteur a des préjugés conscients ou inconscients à l'endroit d'un groupe racial particulier, le fait de connaître la race du plaignant pourrait influencer sur son objectivité. De même, si un examinateur a une orientation favorable envers les minorités, la connaissance de la race du plaignant pourrait entraîner des préjugés à l'encontre des agents de la GRC ou d'autres responsables de la sécurité.

Quelques répondants ont fait part de leur inquiétude quant à la publication des données fondées sur la race et à la façon dont elle pourrait violer le droit à la vie privée des plaignants. D'autres répondants se sont dits préoccupés par le risque que les données fondées sur la race soient mal interprétées. La plupart des répondants ont exprimé cette préoccupation de manière assez vague sans clairement formuler le type d'interprétation erronée des données qui les préoccupait. Toutefois, quelques répondants ont exprimé leur inquiétude quant au fait que les données documentant la surreprésentation des minorités dans les statistiques sur les plaintes pourraient être utilisées pour stigmatiser les membres de la GRC ou étiqueter injustement la GRC comme une organisation raciste. Ces répondants ont fait valoir que les disparités raciales ne prouvaient pas l'existence d'une discrimination raciale. D'autres craignaient que la surreprésentation des civils autochtones et noirs dans les statistiques relatives aux plaintes ne renforce les stéréotypes concernant la race, la criminalité et les pratiques policières. En outre, certains s'inquiétaient du fait que les plaintes des minorités soient facilement rejetées comme injustifiées ou vexatoires et que les minorités jouent la « carte de la race » pour discréditer la police et nier l'activité légitime de la police.

Conséquences de l'absence de collecte de données fondées sur la race

Il a été demandé à tous les répondants : « *À votre avis, y aurait-il des conséquences potentielles si la CCETP ou l'OSSNR décidaient de NE PAS recueillir des données fondées sur la race?* » Deux conséquences majeures ont été relevées. Tout d'abord, ne pas recueillir de données fondées sur la race serait une occasion manquée d'étudier les schémas et les tendances en matière de race et de définir les problèmes potentiels au sein de la GRC et des services de sécurité du Canada. Le deuxième danger concerne la réputation de la CCETP et de l'OSSNR. En règle générale, les répondants estiment que la décision de ne pas recueillir de données fondées sur la race nuirait à la crédibilité de ces organismes de surveillance et à leur réputation au sein des communautés de minorités raciales. Il semblerait que la CCETP et l'OSSNR ne s'intéressent pas aux questions de race et de racisme et, en fait, appuient la préférence de certains intervenants d'ignorer ces questions.

Stratégies de collecte de données fondées sur la race

Après que les répondants ont été invités à cerner les avantages potentiels et les défis liés à la collecte de données fondées sur la race, l'entretien a porté sur la façon de recueillir les données fondées sur la race. Tous les répondants ont répondu à la série de questions suivante : « *Comment les données fondées sur la race devraient-elles être recueillies? Comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur la race des plaignants? Percevez-vous des difficultés à demander aux citoyens d'indiquer leur race à la CCETP ou à l'OSSNR? Comment expliquer aux plaignants l'objectif des données fondées sur la race?* » Tous ont indiqué que la stratégie la plus pratique et

la plus réalisable consisterait à recueillir des renseignements sur l'identité raciale des plaignants au cours de la procédure de réception ou sur le formulaire de plainte. Le fait de demander aux plaignants de s'identifier permettrait également d'obtenir des données fondées sur la race plus exactes que si on s'en remettait aux perceptions des témoins. L'autodivulgence est également la méthode utilisée par Statistique Canada et contribuerait donc à une évaluation comparative plus exacte du recensement. Toutefois, comme nous l'avons mentionné précédemment, les répondants ont largement reconnu qu'il pouvait être difficile de demander de tels renseignements personnels. Certains plaignants craindraient peut-être que des renseignements personnels sur leur identité raciale soient transmis aux enquêteurs et aient une incidence défavorable sur l'issue de leur dossier. D'autres pourraient être offensés ou déconcertés par la question de la race et ainsi refuser de fournir ce type d'information. Cela poserait un problème de données manquantes et, en fin de compte, pourrait compromettre la qualité des données fondées sur la race recueillies. Par conséquent, tous les répondants ont estimé que les motifs de la collecte de données fondées sur la race, et de tout autre renseignement démographique, doivent être communiqués efficacement aux plaignants. Ils ont souligné que les plaignants doivent être informés que la fourniture de renseignements fondés sur la race est volontaire et que le refus d'indiquer la race n'aura pas d'incidence sur l'examen de leur plainte. En outre, les plaignants doivent savoir que les données sont recueillies à des fins de recherche, de lutte contre le racisme et d'équité. Les plaignants doivent être informés que les données personnelles resteront en possession de la CCETP et ne seront pas transmises à la GRC ou aux enquêteurs chargés de l'instruction des plaintes.

Autres méthodes d'évaluation de la race du plaignant

Les questions suivantes ont été posées à tous les répondants : « *Outre le fait de demander aux plaignants d'indiquer leur race, existe-t-il un autre moyen de recueillir des données fondées sur la race? Est-il possible pour les responsables de la CCETP ou de l'OSSNR d'enregistrer la race des plaignants en fonction de leurs propres perceptions? Est-il possible de recueillir des données fondées sur la race à partir de documents de police ou de sécurité – y compris les rapports généraux d'incident? Y a-t-il des avantages à évaluer la race au moyen de différentes méthodes (c.-à-d. autodéclaration ou perceptions officielles)?* » La majorité des répondants ont estimé qu'il serait difficile, voire impossible, de mettre au point d'autres mesures de la race que l'auto-identification. Tous les répondants, par exemple, ont indiqué qu'il ne serait pas possible pour le personnel de la CCETP de procéder à des évaluations indépendantes de la race des plaignants parce qu'elle interagit rarement avec les plaignants en personne ou par l'intermédiaire d'enregistrements vidéo. La plupart des répondants ont reconnu que la GRC compile déjà des descriptions raciales des civils avec lesquels elle interagit, et que ces données pourraient fournir une autre évaluation de l'origine raciale des plaignants. Néanmoins, certains répondants se sont inquiétés de la qualité de ces données et se sont demandé si la GRC communiquerait volontairement ces renseignements aux responsables de la CCETP. Néanmoins, quelques répondants ont estimé que la CCETP devrait essayer d'acquérir les données fondées sur la race de la GRC et que cette dernière était légalement tenue de les fournir. Selon ces répondants, lorsqu'il s'agit d'examiner les éventuels préjugés raciaux, c'est la perception qu'a le membre de l'origine raciale d'un civil qui importe, et non la façon dont la personne s'identifie. Ces répondants estimaient qu'il serait intéressant de comparer les désignations raciales de la GRC

avec l'auto-identification des civils. Ils estimaient également que les données de la GRC pourraient contribuer à combler les lacunes en matière de données fondées sur la race.

Collecte de renseignements démographiques supplémentaires

Il a été demandé à tous les répondants : « Outre la race, pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir d'autres renseignements démographiques sur les plaignants? Quelles sont les autres variables ou caractéristiques à évaluer? Par exemple, devrions-nous recueillir des renseignements sur l'ethnicité, le statut d'immigration ou le pays d'origine? Qu'en est-il de la religion, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle? Qu'en est-il des incapacités mentales ou physiques? Qu'en est-il du statut socioéconomique? Enfin, qu'en est-il du casier judiciaire? » La plupart des répondants conviennent que la CCETP et l'OSSNR devraient documenter de nombreuses autres caractéristiques des plaignants, outre la race. Bon nombre de ces caractéristiques supplémentaires, cernées par les répondants, sont considérées comme des motifs de discrimination par les organismes de défense des droits de la personne et comprennent notamment : l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'état de personne handicapée, la langue, le statut d'immigration et le statut socioéconomique. Bien que les répondants aient reconnu l'importance de recueillir davantage de renseignements personnels, nombre d'entre eux ont exprimé des inquiétudes quant au fardeau que cela représenterait pour les plaignants. Certains craignent qu'une procédure de réception plus longue ne soit source de frustration ou de stress et ne dissuade encore davantage les personnes de déposer une plainte. Enfin, quelques répondants ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de recueillir des renseignements sur les caractéristiques démographiques des plaignants. Selon ces personnes, la CCETP et l'OSSNR devraient mettre l'accent sur les données probantes associées à chaque cas, et non sur des schémas ou des tendances plus larges.

Origine raciale des membres de la GRC, du SCRS et du CST

L'entretien est ensuite passé de la collecte de données sur les caractéristiques des plaignants à la collecte de données sur les caractéristiques des membres de la GRC, du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST). Il a été demandé à tous les répondants : « *Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que de la collecte de renseignements fondés sur la race concernant les plaignants civils. À votre avis, devrions-nous également recueillir de tels renseignements à propos des agents de la GRC, du SCRS et du CST impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes?* » D'après les résultats, la plupart des répondants sont favorables à la collecte de renseignements sur l'origine raciale des membres de la GRC et d'autres responsables de la sécurité. Les répondants estiment que cela permettrait d'améliorer l'examen des plaintes et de répondre à des questions importantes : 1) Les membres issus de minorités reçoivent-ils plus ou moins de plaintes que les membres blancs? 2) Les membres blancs sont-ils plus ou moins susceptibles de recevoir des plaintes de plaignants issus de minorités que des agents issus de minorités? 3) Les types de plaintes varient-ils en fonction de la race des membres? 4) Les résultats des plaintes varient-ils en fonction du groupe racial des agents? D'autres répondants ont estimé que les membres de la collectivité percevraient un certain degré d'injustice si la CCETP et l'OSSNR recueillaient des renseignements fondés sur la race des plaignants, mais pas sur la race des agents. Par contre, bien qu'ils reconnaissent que ces

renseignements seraient intéressants et susceptibles de contribuer à la connaissance de la procédure de plainte, de nombreux répondants ont estimé qu'il serait difficile, voire impossible, d'obtenir ces renseignements auprès de la GRC ou des services de sécurité canadiens.

Collecte de données sur les caractéristiques démographiques et les antécédents professionnels des agents

Les répondants ont également été questionnés sur la collecte d'autres données démographiques concernant les membres de la GRC et les responsables de la sécurité canadiens visés par les enquêtes sur des plaintes – y compris des renseignements sur leurs antécédents professionnels. Il a été demandé à tous les répondants : « *La CCETP ou l'OSSNR devraient-ils recueillir d'autres renseignements sur les agents impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes? Qu'en est-il du sexe et de l'âge? Des années d'expérience? Du rang ou de l'affectation?* » La plupart des répondants ont affirmé que la durée de service est une variable importante qui devrait être incluse dans toute stratégie révisée de collecte de données. Plusieurs ont fait remarquer qu'à leur avis, les agents moins expérimentés, quel que soit leur âge, génèrent plus de plaintes que les agents chevronnés. D'autres ont indiqué que les années d'expérience peuvent avoir une incidence sur les recours possibles. Par exemple, les agents moins expérimentés peuvent avoir besoin d'une formation plus poussée, tandis que les agents chevronnés peuvent être soumis à des mesures disciplinaires plus sévères. D'autres caractéristiques, signalées comme importantes, comprennent le genre de l'agent, son grade et le type d'affectation. Une fois de plus, les répondants ont mis en garde contre le fait que, malgré l'importance potentielle de ce type de renseignements, il est probable que la GRC et d'autres organismes de sécurité s'opposeront à la divulgation de ce type de données.

Questionner les plaignants sur les préjugés

Dans certaines administrations, les organismes chargés des plaintes demandent explicitement aux plaignants s'ils estiment avoir été victimes de racisme ou d'une autre forme de préjugé. Ainsi, les questions suivantes ont été posées à tous les répondants dans le cadre de l'étude : « *Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient demander explicitement aux plaignants s'ils estiment que le traitement à l'origine de leur plainte est le résultat du racisme ou d'une autre forme de partialité? Faut-il demander aux plaignants s'ils croient avoir été victimes de discrimination?* » Les réponses à cette question révèlent que la question des préjugés est très controversée. Certains répondants étaient convaincus que le fait d'interroger les plaignants sur les préjugés perçus permettrait de produire de meilleures données et de découvrir l'ampleur du racisme au sein des systèmes de police et de sécurité nationale. Ces répondants estimaient également que le fait de poser des questions sur les préjugés aiderait les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation à s'exprimer. Certains ont fait valoir qu'il serait plus efficace de poser cette question et que cela permettrait de découvrir de possibles cas de partialité qui n'auraient pas été autrement relevés. Les défenseurs ont également affirmé que le fait de poser des questions sur d'éventuels préjugés raciaux enverrait aux communautés autochtones et aux minorités raciales le message que les organismes de surveillance du Canada prennent la question des préjugés au sérieux. Cela pourrait renforcer la confiance du public envers la CCETP et l'OSSNR. Toutefois, un nombre important de répondants ont exprimé avec force l'opinion contraire, à savoir que ce

type de question devrait être évité. Ces répondants ont fait valoir que les questions sur les préjugés potentiels sont suggestives et peuvent amener les plaignants à se plaindre de discrimination, même s'ils n'avaient pas pensé aux préjugés avant que la question ne leur soit posée. Selon eux, cela flouerait les statistiques.

Classification des plaintes

Il a été demandé à tous les répondants : « *Comment la CCETP ou l'OSSNR déterminent-ils ou classent-ils les différents types de plaintes? Comment les plaintes sont-elles classées ou codées? Ce processus peut-il être amélioré? De nouvelles catégories de plaintes s'imposent-elles?* » Les personnes questionnées par la CCETP s'entendent pour dire que le système actuel de classification des plaintes doit être revu. La plupart d'entre elles ont estimé que la CCETP devrait élaborer son propre système de classification des plaintes et ne pas s'appuyer sur les pratiques actuelles de la GRC. Plusieurs répondants ont également fait valoir que la CCETP devrait classer les plaintes avant que le dossier ne soit transmis à la GRC pour enquête. Certains soutiennent que la GRC codifie les plaintes d'une manière qui manque de détails et masque la gravité des allégations. D'autres ont soutenu que l'ancienne classification ne permettait pas de définir correctement les allégations de racisme ou de discrimination. Par exemple, les allégations de propos racistes peuvent être qualifiées d'« attitude inadéquate ». De telles pratiques de reclassement sont incompatibles avec l'importance accordée par le gouvernement à l'équité raciale et à la nécessité de donner suite aux préoccupations des communautés autochtones et d'autres minorités. Contrairement aux répondants de la CCETP, ceux de l'OSSNR ont souligné que leur méthode de classification des plaintes a été révisée pour inclure de nouvelles catégories – y compris les allégations de discrimination.

Impressions générales sur les pratiques de collecte de données de la CCETP et de l'OSSNR

Au cours de l'étape suivante de l'entretien, les répondants ont été invités à donner leurs impressions générales sur les pratiques de collecte de données de la CCETP et de l'OSSNR. Il a été demandé à tous les répondants : « *Selon vous, quelles sont les forces et les faiblesses des pratiques actuelles de collecte de données en ce qui concerne les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR? Avez-vous d'autres idées ou recommandations sur la manière d'améliorer la qualité des données actuellement recueillies sur les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR?* » Les réponses à ces questions correspondent à quatre principaux thèmes : 1) les systèmes de données doivent être mis à niveau afin de rendre les données plus accessibles et de permettre une analyse statistique courante et de haute qualité; 2) davantage de renseignements doivent être recueillis sur les caractéristiques des plaignants, les détails de l'allégation et les caractéristiques des agents concernés; 3) en raison des problèmes d'alphabétisation et d'accès à Internet, le processus de réception doit inclure une option permettant de déposer une plainte par téléphone; et 4) la CCETP et l'OSSNR doivent moins s'appuyer sur les renseignements recueillis et codés par la GRC et d'autres organismes de sécurité, et davantage sur la collecte de leurs propres données.

L'entretien s'est conclu par l'examen de la question de la communication des données. Il a été demandé à tous les répondants : « *Les renseignements fondés sur la race, ainsi que d'autres données démographiques, devraient-ils être communiqués au grand public? Par exemple, les données fondées sur la race devraient-elles être publiées dans les rapports annuels de la CCETP et de l'OSSNR? Pourquoi ou pourquoi pas? Avez-vous des suggestions sur la manière dont ce type de renseignements devrait être diffusé ou publié?* » Presque tous les répondants approuvent la publication des caractéristiques raciales et démographiques, que ce soit dans les rapports annuels ou sur les sites Web de la CCETP ou de l'OSSNR. Certains répondants ont souligné qu'il serait problématique de demander ce type de données aux plaignants, puis de ne pas les rendre publiques. D'autres ont insisté sur le fait que les données doivent être publiées afin de garantir la transparence et de promouvoir la confiance du public. Toutefois, la plupart des répondants ont fait valoir qu'avant d'être diffusées, les données doivent d'abord être validées et faire l'objet d'une analyse approfondie. Il ne faut pas les publier sans contexte et sans explication de leur signification. Les points forts et les limites des données doivent faire l'objet de discussions.

RÉSUMÉ

Les entretiens avec les membres du personnel de la CCETP et de l'OSSNR ont permis de dégager un certain nombre de conclusions importantes qui peuvent contribuer à orienter l'élaboration d'une stratégie révisée de collecte de données :

- tous les membres du personnel de l'OSSNR, et tous les membres du personnel de la CCETP sauf deux, estiment qu'il est important de recueillir des renseignements sur l'origine raciale des plaignants. Ceux qui s'opposent à la collecte de données fondées sur la race ont affirmé que la race ne devrait être documentée que si elle est au cœur du récit de la plainte. Autrement dit, lorsque le civil a déposé une plainte explicite pour racisme ou traitement discriminatoire;
- les répondants ont soulevé un certain nombre d'objectifs liés à la collecte de données fondées sur la race, notamment : a) la capacité d'examiner la surreprésentation et la sous-représentation des différents groupes raciaux dans le système de plaintes; b) une analyse visant à établir si les types de plaintes varient en fonction de la race; et c) une analyse visant à déterminer si l'issue des dossiers varie en fonction de la race. Les données fondées sur la race pourraient également accroître la transparence, garantir aux diverses communautés que la CCETP et l'OSSNR prennent les questions raciales au sérieux et renforcer la confiance envers les organismes de surveillance du Canada;
- les répondants ont soulevé un certain nombre d'autres caractéristiques des plaignants qui, dans des circonstances idéales, devraient être documentées par la CCETP et l'OSSNR. Ces variables supplémentaires comprennent l'âge, l'identité de genre, la religion, la langue, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, l'éducation, la situation socioéconomique, le statut d'immigration et les antécédents criminels;

- si la plupart des répondants sont favorables à la collecte de renseignements raciaux et démographiques relativement aux plaintes, ils reconnaissent également que la collecte de ce type de données peut présenter des difficultés;
- selon la plupart des répondants, les renseignements fondés sur la race et démographiques devraient être recueillis en premier lieu au cours de la procédure de réception ou sur le formulaire de plainte. Il conviendrait d'élaborer une procédure selon laquelle les plaignants seraient invités à s'identifier eux-mêmes en fonction de leur origine raciale et d'autres caractéristiques. La plupart des répondants ont estimé que l'auto-identification permettrait d'obtenir les données les plus exactes. Les points de vue des répondants cadraient largement avec les principes énoncés dans le projet de loi C-20. Comme susmentionné, s'il est adopté, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à diffuser des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>);
- plusieurs répondants ont toutefois exprimé leur inquiétude quant au fait que certains d'entre eux pourraient être mal à l'aise à l'idée de fournir leurs renseignements personnels à un organisme gouvernemental ou pourraient craindre que leurs renseignements soient transmis à la GRC ou à un autre organisme de sécurité. Selon certains répondants, ces préoccupations pourraient empêcher des civils de déposer une plainte. Tous les répondants ont estimé que, afin de résoudre ce problème, il fallait communiquer efficacement l'objectif de la collecte de données aux plaignants. Les plaignants doivent également être informés que ces données ne sont utilisées qu'à des fins de recherche et d'équité et qu'elles ne seront pas communiquées à la GRC ou aux personnes chargées d'enquêter sur leur plainte;
- plusieurs répondants ont estimé qu'il serait intéressant d'obtenir de l'information de la part de la GRC et d'autres organismes de sécurité sur la manière dont ils documentent la race et les caractéristiques démographiques des plaignants. Il serait non seulement intéressant de comparer la manière dont les membres classent les plaignants avec la manière dont les plaignants s'identifient eux-mêmes, mais cela permettrait également de réduire le nombre de données manquantes;
- en règle générale, les répondants étaient également favorables à la collecte de données démographiques sur les membres de la GRC et les responsables de la sécurité faisant l'objet de plaintes auprès de la CCETP ou de l'OSSNR. La plupart d'entre eux ont estimé que cela permettrait d'analyser quels types de membres généraient quels types de plaintes de la part de quels types de plaignants. Par exemple, les membres blancs suscitent-ils plus de plaintes de la part des civils PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) que les agents issus des minorités? Les agents PANDC suscitent-ils plus de plaintes de la part des civils blancs que leurs homologues blancs? Les caractéristiques des membres ont-elles une incidence sur l'issue des dossiers? Si la plupart des répondants estiment qu'il serait utile de disposer de renseignements sur les caractéristiques des membres, tous pensent qu'il serait très difficile d'obtenir ces renseignements auprès de la GRC et des organismes de sécurité;
- de nombreux répondants ont estimé que les catégories utilisées par la CCETP devaient être redéfinies. Il a été estimé que la CCETP s'appuie trop sur la manière dont la GRC classe les allégations. Il a également été estimé que la classification des infractions par la

GRC occulte souvent la gravité des allégations et masque complètement les allégations de racisme et de discrimination⁶;

- les répondants sont partagés en ce qui concerne la question de demander aux plaignants s'ils estiment que leur plainte découle du racisme ou d'autres types de préjugés. Selon certains répondants, de telles questions sont suggestives et amèneraient certains plaignants à alléguer le racisme alors qu'en réalité, ils n'avaient pas réfléchi à la question. D'autres ont estimé que de telles questions aideraient les gens à exprimer leurs sentiments et seraient utiles aux personnes ayant des capacités de lecture et d'écriture limitées;
- à l'exception de deux répondants de la CCETP, tous ont estimé que, si des données fondées sur la race et démographiques doivent être recueillies, elles doivent être mises à la disposition du grand public. La plupart d'entre eux ont estimé qu'il serait préférable de présenter les données dans des rapports annuels ou des documents d'enquête spéciaux. Quelques-uns ont estimé que les données devraient être dépersonnalisées et rendues publiques aux fins d'analyse et d'examen indépendants. Tous ont estimé que la publication des données devait s'accompagner d'un texte mettant en évidence les points forts et les limites de l'analyse et d'une discussion sur la manière dont les données peuvent être interprétées⁷;
- la plupart des répondants ont estimé que, pour améliorer la collecte et l'analyse des données, un nouveau système de gestion des données plus efficace était nécessaire. Celui-ci devrait permettre au personnel d'extraire rapidement les données nécessaires. Les données actuelles sont considérées comme beaucoup trop complexes et inefficaces;
- la plupart des répondants jugent que le système actuel de dépôt de plainte en ligne favorise les personnes qui disposent d'une bonne connexion Internet, qui se sentent à l'aise de lire les formulaires et qui ont les compétences rédactionnelles nécessaires pour fournir les détails de leurs interactions. Le système, en revanche, est biaisé à l'encontre des personnes marginalisées et de celles qui ont un faible niveau d'alphabétisation. Certains ont donc recommandé que la possibilité de déposer une plainte par téléphone, auprès d'un agent de réception des plaintes, soit réintégrée dans le système de surveillance. Cela aiderait les personnes qui sont plus à l'aise avec la communication verbale qu'avec les moyens d'expression écrits.

Les points de vue du personnel de la CCETP et de l'OSSNR ont fourni des indications précieuses sur la collecte, l'analyse et la publication de données démographiques et fondées sur la race. La section suivante du rapport examine les points de vue du public sur cette importante question.

⁶ Dans le cadre de l'examen du modèle de services de police dépourvus de préjugés de la GRC, réalisé par la CCETP en 2022, on a recommandé à la GRC d'inclure une nouvelle catégorie de plaintes qui engloberait explicitement les allégations de préjugés ou de discrimination. La GRC a accepté cette recommandation (<https://www.crcc-ccetp.gc.ca/fr/rapport-sur-un-examen-du-modele-de-services-police-depourvus-prejuges-grc>). Il est important de noter que l'OSSNR dispose déjà d'un mécanisme permettant de signaler les allégations de préjugés ou de discrimination.

⁷ Il convient de souligner que, s'il est adopté, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à communiquer des données sur les caractéristiques raciales ventilées concernant les plaignants (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

PARTIE D : ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ CONNAISSANT LA CCETP, L'OSSNR ET LES ORGANISMES CONCERNÉS

Dans le cadre de la présente enquête, l'équipe de recherche a également mené une série d'entretiens avec des membres du public connaissant bien la CCETP, l'OSSNR, la GRC, le SCRS et le CST. Suivant une formule modifiée du guide d'entretien pour les responsables de la CCETP et de l'OSSNR, présenté dans la partie C, les questions posées aux membres du public ont abordé un large éventail de sujets, notamment la question de savoir si la CCETP et l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race et d'autres renseignements démographiques concernant les plaignants; les objectifs ou les buts de la collecte de données; les stratégies de collecte de données démographiques; la question de savoir si la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des données démographiques et des renseignements sur les antécédents professionnels des agents visés par les plaintes; l'identité des personnes qui devraient avoir accès aux données; et si les données devraient être diffusées au grand public (voir l'annexe D).

Les consultations publiques sont d'une importance capitale dans l'élaboration d'une stratégie de collecte, d'analyse et de communication de données fondées sur la race et l'identité. Dans une société où les questions de race et d'identité sont complexes et délicates, la participation du public dans le processus garantit l'inclusion, la transparence et la responsabilisation. En effet, en sollicitant des points de vue divers, il est possible de mettre au point des stratégies de collecte de données, d'analyse et d'établissement de rapports qui tiennent compte des préoccupations et des expériences des personnes les plus touchées par les pratiques de la police et des organismes de sécurité nationale. Cette approche peut contribuer à renforcer la confiance, étant donné qu'elle témoigne d'un véritable engagement à comprendre et à corriger les éventuels préjugés ou la discrimination systémique. En outre, les consultations publiques sont l'occasion de sensibiliser la collectivité à l'importance d'une prise de décisions fondée sur des données, de favoriser une responsabilité partagée dans la résolution des problèmes d'inégalité et de promouvoir des pratiques équitables et justes en matière de police et de sécurité nationale. La participation du public dans l'élaboration d'une telle stratégie n'est pas seulement une démonstration des valeurs démocratiques, mais elle renforce également la légitimité et l'efficacité de l'ensemble de la procédure de traitement des plaintes. En fin de compte, les connaissances acquises grâce à ces consultations contribuent à la création d'un environnement de police et de sécurité nationale plus responsable, plus réactif et plus équitable.

À cette fin, 33 répondants au total ont été interrogés : 22 à propos de la CCETP et 11 à propos de l'OSSNR. Des efforts ont été déployés pour recruter des participants qui connaissaient bien la CCETP ou l'OSSNR et qui travaillent avec des groupes faisant l'objet d'une attention disproportionnée de la part de la police et des organismes de sécurité nationale. Les répondants sont issus de milieux professionnels divers, la moitié d'entre eux étant des juristes, notamment des avocats travaillant dans les domaines de l'immigration, des droits de la personne et du droit pénal. D'autres répondants travaillent dans des domaines tels que la recherche, le journalisme, le travail social et la défense des droits. Les répondants sont également diversifiés pour ce qui est de l'âge, de l'ethnicité, de la religion, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de la région du Canada où ils vivent et travaillent. Les entretiens ont été réalisés entre fin décembre 2022 et fin mai 2023. Ils ont duré de 20 à 47 minutes (durée moyenne = 26 minutes).

Les entretiens ont été enregistrés, puis transcrits. Les enregistrements numériques ont été détruits après la transcription.

Les transcriptions ont été analysées par l'équipe de recherche à l'aide du logiciel de recherche qualitative NVivo 12. L'équipe a examiné les transcriptions pour identifier les thèmes qui ressortent des entrevues. Ceux-ci ont fait l'objet d'une comparaison afin de cerner les points les plus saillants. Les thèmes sont présentés ci-dessous.

Tous les répondants ont donné leur consentement éclairé et se sont vu garantir la confidentialité (voir annexe D). Par conséquent, dans les résultats présentés ci-dessous, les répondants ne sont identifiés que par l'organisme qu'ils connaissent (soit la CCETP ou l'OSSNR), et sur lequel leur point de vue a été demandé. Ils ne sont pas identifiés par leurs caractéristiques personnelles (âge, sexe, formation, etc.), ni par leur emploi actuel ou antérieur, et ils ne sont pas cités individuellement.

RÉSULTATS

Soutien à la collecte de données fondées sur la race

L'entretien a commencé par des questions portant sur les antécédents personnels (comme l'éducation et les caractéristiques personnelles) et professionnels du répondant (c'est-à-dire le poste actuel, l'expérience de travail avec différents groupes raciaux, ethniques et religieux, etc.). L'entretien a ensuite porté sur la collecte de données fondées sur la race. Il a été demandé à tous les répondants : « *Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race des plaignants? Pourquoi ou pourquoi pas?* » Selon les résultats, la vaste majorité des répondants sont favorables à la collecte de renseignements sur l'origine raciale des plaignants. Les répondants ont indiqué que la collecte de données permettrait aux organismes de cerner les problèmes systémiques, de réaffirmer et de valider les expériences des groupes qui s'estiment victimes de pratiques injustes, et d'élaborer des pratiques et des politiques visant à résoudre les problèmes systémiques. En outre, les répondants ont estimé que ces données pourraient garantir l'équité, la rapidité et l'accessibilité du processus de plainte, accroître la confiance entre les collectivités et la GRC, le SCRS et le CST, et faire en sorte que les organismes demeurent responsables devant le public. Un seul répondant s'est opposé à cette collecte de données.

Bien que la plupart des répondants appuient définitivement l'idée d'une collecte de données fondées sur la race, ils ont tous soulevé des questions quant à la manière de procéder et aux répercussions que cela pourrait avoir sur les personnes interagissant avec l'organisme. Les répondants ont souvent fait remarquer que les données fondées sur la race recueillies pouvaient ne pas correspondre exactement avec les personnes ayant des motifs de déposer une plainte, étant donné que certaines personnes susceptibles de déposer une plainte choisissaient de ne pas le faire. Comme le souligne l'analyse documentaire présentée dans la partie A, les motifs de déposer ou non une plainte peuvent être déterminés par 1) les expériences antérieures avec les autorités; 2) les perceptions de l'équité et de la rapidité de la procédure; et 3) l'accessibilité. Il a été affirmé que ces motifs étaient tous influencés par la race de la personne (ainsi que par

d'autres facteurs démographiques). Par exemple, les répondants ont indiqué que les Noirs, les Autochtones et les musulmans étaient plus susceptibles d'avoir eu de nombreuses interactions particulièrement défavorables avec des représentants de l'autorité, d'avoir le sentiment que les forces de l'ordre, les organismes de sécurité nationale et les services de renseignement sont injustes, de penser que la procédure prendra beaucoup de temps (et ne se terminera probablement pas par un résultat en leur faveur), et qu'ils sont plus susceptibles d'avoir des difficultés à accéder à la procédure de plainte (en raison d'un manque de temps, d'un manque d'accès à Internet, du manque d'accès à un ordinateur ou à un appareil mobile adapté, d'un manque de connaissances sur la procédure, etc.).

D'autre part, il a été suggéré que les Blancs pourraient être plus enclins à déposer des plaintes parce qu'ils sont plus susceptibles d'avoir eu des expériences favorables avec des représentants de l'autorité, d'avoir l'impression que les forces de l'ordre, les organismes de sécurité nationale et les services de renseignement sont équitables (et qu'à ce titre, les interactions défavorables doivent être traitées pour rétablir l'équité dans le processus), et qu'ils sont moins susceptibles d'avoir des problèmes d'accès à la procédure de plainte. Cela signifie que certaines personnes sont plus ou moins susceptibles de déposer une plainte, même si elles ont eu une expérience vraiment défavorable, et ce, en fonction de leurs caractéristiques démographiques et de leurs expériences passées. De même, les répondants ont noté que les augmentations et les diminutions du nombre de plaintes déposées par des groupes particuliers peuvent être influencées par les priorités changeantes de la GRC, du SCRS et du CST. Tous ces éléments laissent entendre que si la plupart des membres du public interrogés reconnaissent la valeur de la collecte de données fondées sur la race, toute analyse ou interprétation doit tenir compte non seulement des caractéristiques démographiques des personnes qui déposent des plaintes, mais aussi des caractéristiques de celles qui ne le font pas. En outre, il convient de déployer des efforts pour garantir l'égalité d'accès à la procédure de plainte à toutes les personnes ayant des motifs légitimes de déposer une plainte.

Avantages de la collecte de données fondées sur la race

Il a été demandé à tous les répondants de donner leur avis sur les questions suivantes : « *Quels sont les avantages ou les usages potentiels des données fondées sur la race? Pourquoi la CCETP ou l'OSSNR souhaiteraient-elles recueillir ce type de renseignements?* » Conformément au point de vue des représentants de la CCETP et de l'OSSNR, les répondants ont relevé un certain nombre d'avantages importants, notamment : 1) la capacité de déterminer si les groupes raciaux et d'autres groupes démographiques (ethniques, religieux, identité de genre, etc.) sont surreprésentés et sous-représentés dans les plaintes à la CCETP ou à l'OSSNR; 2) la capacité de déterminer les disparités raciales et démographiques en ce qui concerne les différents types de plaintes; 3) la capacité de documenter les membres individuels (c'est-à-dire membres de la GRC, du SCRS, du CST) qui produisent un nombre disproportionné de plaintes de civils appartenant à des groupes raciaux et à d'autres groupes démographiques particuliers; 4) la capacité d'étudier les préjugés systémiques et de reconnaître les unités, les détachements ou les divisions qui produisent un nombre disproportionné de plaintes déposées par des civils appartenant à des groupes raciaux et à d'autres groupes démographiques particuliers; 5) la capacité de déterminer s'il existe des disparités raciales et démographiques en ce qui concerne le processus global de traitement des plaintes, l'attrition dans le processus de traitement des plaintes (c'est-à-dire les

abandons à tous les niveaux du processus de traitement des plaintes); 6) la production de renseignements pouvant contribuer à élaborer des efforts ciblés de sensibilisation de la collectivité dans le but d'accroître la confiance envers la procédure de plainte et de réduire les obstacles à l'accès à la procédure de plainte; 7) la capacité à mener des enquêtes ou des examens spéciaux visant à examiner de manière plus approfondie de possibles discriminations raciales et d'autres types de préjugés; 8) la capacité d'évaluer si la GRC, le SCRS et le CST devraient élaborer de nouvelles politiques, pratiques opérationnelles, formations ou pratiques d'embauche ainsi que de nouveaux postes ou organes internes à l'échelle du système afin d'améliorer la qualité et la nature des interactions avec les membres du public, les relations avec des communautés en particulier et la procédure de plainte elle-même; 9) une transparence accrue qui pourrait servir à renforcer la confiance du public envers la GRC, le SCRS et le CST en tant qu'organismes, de façon générale, et en ce qui concerne le processus de plaintes, en particulier; 10) une transparence accrue susceptible de fournir au public des outils pour plaider en faveur d'une plus grande responsabilisation de la GRC, du SCRS et du CST pour ce qui est de mener leurs activités de manière juste, équitable et significative en général et en ce qui concerne le processus de plaintes; et 11) des renseignements qui pourraient contribuer à la refonte des pratiques et des procédures de la CCETP ou de l'OSSNR.

Dangers perçus de la collecte de données fondées sur la race

Outre les avantages perçus de la collecte de données fondées sur la race et démographiques, nous avons également cherché à comprendre les risques perçus liés à la collecte de ce type de renseignements. À cette fin, tous les répondants ont été invités à répondre aux questions suivantes : « À votre avis, la collecte de données fondées sur la race présente-t-elle des risques? Ce type de données peut-il être mal utilisé ou mal interprété? » Les répondants ont exprimé de nombreuses préoccupations et, en règle générale, de toutes les questions posées, les réponses à cette question ont été les plus détaillées et les plus longues. Les dangers perçus peuvent être classés en cinq catégories distinctes. La majorité de celles-ci ont été formulées en fonction de l'expérience directe des répondants avec la GRC, le SCRS, le CST, la CCETP et l'OSSNR (et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité), ou indirectement par l'intermédiaire de recherches (gouvernementales/universitaires/juridiques), de nouvelles (presse écrite/entrevues/vidéos) et d'autres médias (balados) documentant les expériences que les membres du public ont eues avec les organismes. Plusieurs répondants fondaient leurs préoccupations sur des observations faites sur la manière dont le processus de collecte de données démographiques s'est déroulé dans d'autres secteurs gouvernementaux. Comme susmentionné, les préoccupations des répondants concernaient notamment le transfert de la collecte des données à l'organisme responsable de la plainte (p. ex. la GRC, le SCRS ou le CST). Elles comprenaient notamment :

- des inquiétudes quant à la capacité de la CCETP et de l'OSSNR à recueillir des données fondées sur la race d'une manière prudente, transparente, sensible et nuancée. L'expérience antérieure avec d'autres organismes gouvernementaux minait la confiance à cet égard;
- des inquiétudes quant au danger de donner aux puissants services de police et de sécurité nationale ou de renseignement un accès aux renseignements personnels plus large que

celui dont ils disposent déjà, ce qui, selon les répondants, donnerait à de tels organismes plus de pouvoir pour nuire à des personnes et à des communautés;

- des préoccupations liées à la nécessité d'établir et de respecter un cadre et un ensemble de règles intentionnels et stricts concernant les limites de l'utilisation des données, les personnes autorisées à les utiliser, les modalités d'analyse des données, les règles d'analyse, les limites de la durée de conservation des données dans les dossiers individuels et la manière dont les données doivent être communiquées. Les répondants ont affirmé que la collecte de données devrait servir à garantir que chacun est traité de manière équitable et avec dignité, indépendamment de ses antécédents, afin de repérer et combattre le racisme et la discrimination systémiques, ainsi que pour faciliter l'établissement de relations entre la GRC, le SCRS, le CST et le public;
- la crainte que le public, les organes de presse et les médias interprètent mal, volontairement ou involontairement, les données fondées sur la race publiées et les utilisent à des fins politiques, pour perpétuer des stéréotypes, accroître les préjugés inconscients et conscients et aggraver les préjudices subis par des groupes particuliers au sein de la collectivité. Les participants ont mentionné que ces éléments pouvaient avoir une incidence sur les pratiques d'embauche sur le marché du travail de même que sur les résultats dans d'autres domaines de la vie sociale;
- des préoccupations quant au fait que les données seront recueillies, mais qu'elles ne seront pas utilisées de manière à améliorer le fonctionnement général des organismes, les interactions entre les civils et ces organismes, et les services offerts aux collectivités. Il a été soulevé que lorsque des données sont recueillies sans motif particulier et sans être utilisées de manière appropriée, le progrès est une façade qui signale à tort que les institutions s'efforcent de résoudre des problèmes découlant de la discrimination. Il a été précisé que la collecte de ces données n'est qu'une première étape. Les répondants qui ont communiqué ces idées ont fait remarquer que les personnes, en particulier les Autochtones, les Noirs, les musulmans et d'autres groupes marginalisés de minorités visibles, peuvent ressentir une « lassitude de la recherche » et avoir l'impression d'être visés par un trop grand nombre de recherches en raison de leur participation historique à la collecte de données fondées sur la race sans en constater le moindre avantage.

Conséquences de l'absence de collecte de données fondées sur la race

Il a été demandé à tous les répondants : « À votre avis, y aurait-il des conséquences potentielles si la CCETP ou l'OSSNR décidaient de NE PAS recueillir des données fondées sur la race? »

Trois conséquences majeures ont été relevées. Premièrement, ne pas recueillir de données fondées sur la race serait une occasion manquée d'étudier les schémas et les tendances en matière de race et de définir les problèmes potentiels au sein de la GRC et des services de sécurité du Canada. Cette question a été jugée importante parce que les répondants estimaient que si des données fondées sur la race étaient recueillies, elles révéleraient inévitablement des préjugés dans le traitement des groupes raciaux, ethniques, religieux, de genre et autres. Cette conviction découle de l'expérience directe, des nouvelles et des discussions dans les médias sur

la GRC, le SCRS et le CST, ainsi que de recherches sur le maintien de l'ordre et la surveillance dans le cadre desquelles des données fondées sur la race ont été recueillies et ont permis de trouver des preuves de disparités dans le profilage racial, le harcèlement, les contrôles secondaires aléatoires, les interventions policières excessives, etc. Les répondants ont fait remarquer que la décision de ne pas recueillir des données fondées sur la race signifierait également que la CCETP et l'OSSNR prendraient du retard par rapport à un nombre sans cesse croissant d'institutions policières, éducatives, gouvernementales et de soins de santé au Canada et ailleurs qui ont commencé à recueillir de telles données afin de mieux servir le public.

Deuxièmement, les répondants ont affirmé que le fait de ne pas recueillir de données fondées sur la race pourrait contribuer à la méfiance et au manque de confiance que les gens, et en particulier les personnes issues de communautés minoritaires, peuvent déjà avoir à l'égard des services de police et des services de renseignement au Canada. Certains répondants ont affirmé que la décision de ne pas recueillir ces données est implicitement motivée par la conviction que la race n'est pas un facteur influant sur les expériences des personnes avec les forces de l'ordre et les organismes de sécurité nationale, ainsi qu'avec la procédure de dépôt de plainte.

Troisièmement, certains répondants ont laissé entendre que le fait de ne pas recueillir ces données pourrait être considéré comme une ignorance délibérée. Ils ont indiqué qu'une telle décision constituait un « bouclier » protégeant les organismes de sécurité nationale contre l'examen des chercheurs, des avocats, des journalistes et d'autres membres du public.

Stratégies de collecte de données fondées sur la race

Après que les répondants ont été invités à cerner les avantages potentiels et les défis liés à la collecte de données fondées sur la race, l'entretien a porté sur la façon de recueillir les données fondées sur la race. Tous les répondants ont répondu à la série de questions suivante : « *Comment les données fondées sur la race devraient-elles être recueillies? Comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur la race des plaignants? Percevez-vous des difficultés à demander aux citoyens d'indiquer leur race à la CCETP ou à l'OSSNR? Comment expliquer aux plaignants l'objectif des données fondées sur la race? Outre le fait de demander aux plaignants d'indiquer leur race, existe-t-il un autre moyen de recueillir des données fondées sur la race? Est-il possible pour les responsables de la CCETP ou de l'OSSNR d'enregistrer la race des plaignants en fonction de leurs propres perceptions?* » Quatre considérations se dégagent :

- les répondants se sont dits favorables à ce que les plaignants divulguent eux-mêmes leur race et d'autres caractéristiques démographiques. La plupart ont indiqué que la stratégie la plus pratique et la plus réalisable consisterait à recueillir des renseignements sur l'identité raciale des plaignants au cours de la procédure de réception ou sur le formulaire de plainte. Il a été avancé que le fait de demander aux plaignants de s'identifier produirait des données fondées sur la race plus exactes que si on s'appuyait uniquement sur des données de perception;
- les répondants ont affirmé que, compte tenu des risques évoqués plus haut concernant le caractère « intrusif » des questions relatives à la race, ils estimaient que la divulgation de la race *devait* être volontaire et reposer sur le principe du consentement éclairé. Le refus

de divulguer sa race se motivait notamment par le fait que des plaignants pourraient croire qu'une telle divulgation risquait de miner la validité de leur plainte. Les répondants ont également souligné que la communication de renseignements sur la race pouvait paraître contraignante et que des plaignants pourraient ne pas répondre aux questions démographiques. Cela poserait un problème de données manquantes et, en fin de compte, pourrait compromettre la qualité des données fondées sur la race recueillies. Par conséquent, tous les répondants ont estimé que les motifs de la collecte de données fondées sur la race, et de tout autre renseignement démographique, doivent être communiqués efficacement aux plaignants. Ils ont souligné que les plaignants doivent être informés que la fourniture de renseignements fondés sur la race est volontaire et que le refus d'indiquer la race n'aura pas d'incidence sur l'examen de leur plainte. En outre, les plaignants doivent savoir que les données sont recueillies à des fins de recherche, de lutte contre le racisme et d'équité;

- la plupart des répondants ont indiqué qu'une autre stratégie importante pour la collecte de données fondées sur la race est que la race observée ou perçue (et d'autres caractéristiques démographiques) du plaignant doit être notée par l'agent de la GRC, l'agent du renseignement ou d'autres employés nommés dans la plainte, et que cela doit faire partie des données fondées sur la race recueillies. En fait, certains ont souligné que pour les plaintes déposées en raison de discrimination raciale, la race observée/perçue du plaignant serait *plus* importante que la façon dont le plaignant s'identifie;
- les répondants estimaient que la collecte des caractéristiques démographiques déclarées volontairement *et* observées/perçues permettrait de déterminer quelles erreurs étaient les plus susceptibles d'être commises, tandis que les perceptions erronées pourraient contribuer à élaborer une nouvelle formation sur l'identification concernant la race, la culture, la religion, la nationalité, l'ethnicité et d'autres caractéristiques démographiques.

Collecte de renseignements démographiques supplémentaires

Il a été demandé à tous les répondants : « *Outre la race, pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir d'autres renseignements démographiques sur les plaignants? Quelles sont les autres variables ou caractéristiques à évaluer? Par exemple, devrions-nous recueillir des renseignements sur l'ethnicité, le statut d'immigration ou le pays d'origine? Qu'en est-il de la religion, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle? Qu'en est-il des incapacités mentales ou physiques? Qu'en est-il du statut socioéconomique? Enfin, qu'en est-il du casier judiciaire?* » Tous les répondants soutiennent que la CCETP et l'OSSNR devraient documenter de nombreuses autres caractéristiques des plaignants, outre la race. Bon nombre des caractéristiques supplémentaires cernées par les répondants sont considérées comme des motifs de discrimination par les organismes de défense des droits de la personne et comprennent notamment l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'état de personne handicapée, la langue, le statut d'immigration et le statut socioéconomique. Il serait possible d'inclure d'autres catégories, dont l'habitation en zone rurale ou urbaine, ou provenance d'un Autochtone d'une nation autonome. Les répondants ont indiqué que ces renseignements pourraient faciliter la procédure de plainte et l'évaluation de l'ampleur de la discrimination, soulignant que l'intersectionnalité est importante pour comprendre la manière dont les personnes sont traitées par les institutions. D'autres

renseignements démographiques permettent également de mieux comprendre les questions d'accès et d'obstacles à la procédure de plainte. En outre, ils pourraient être utilisés afin d'améliorer l'expérience des plaignants dans le cadre de la procédure de plainte en les mettant éventuellement en contact avec des employés semblables sur le plan social. Par exemple, une femme qui signale avoir été agressée par un employé masculin de la GRC, du SCRS ou du CST pourrait être plus encline à parler de son expérience si sa plainte était traitée par une enquêtrice.

Bien que tous les répondants aient indiqué qu'il faut demander d'autres caractéristiques démographiques, certains d'entre eux ont exprimé des inquiétudes quant au fardeau que représenterait pour les plaignants le fait d'être interrogés sur des caractéristiques démographiques supplémentaires. Ils craignent qu'une procédure de réception plus longue ne soit source de frustration ou de stress et ne dissuade encore davantage les personnes de déposer une plainte. Pour remédier à cela, il convient de s'efforcer d'améliorer l'accès et de réduire la lassitude que les personnes peuvent ressentir en veillant à ce que la procédure soit aussi rapide, équitable et efficace que possible.

Collecte de l'origine raciale, des caractéristiques démographiques des agents et des antécédents professionnels des membres de la GRC, du SCRS et du CST

Après la série de questions relatives à la collecte de renseignements sur les plaignants, l'entretien a porté sur la collecte de données sur les caractéristiques des membres de la GRC, du SCRS et du CST. Il a été demandé à tous les répondants : « *Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que de la collecte de renseignements fondés sur la race concernant les plaignants civils. À votre avis, devrions-nous également recueillir de tels renseignements à propos des agents de la GRC, du SCRS et du CST impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes? La CCETP ou l'OSSNR devraient-ils recueillir d'autres renseignements sur les agents impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes? Qu'en est-il du sexe et de l'âge? Des années d'expérience? Du rang ou de l'affectation?* » Les résultats révèlent un appui quasi unanime des répondants à la collecte de renseignements sur les antécédents des membres de la GRC et des responsables de la sécurité nationale. Outre la race, les répondants ont estimé qu'il était également important de recueillir des renseignements sur la religion, la nationalité, l'âge, l'identité de genre, la nature du travail, le nombre de mutations, les considérations régionales (milieu rural ou urbain), les antécédents de mauvaise conduite/plaintes et l'ancienneté dans l'emploi. Les répondants ont indiqué que les plaintes étant fondées sur des interactions, les caractéristiques démographiques des responsables sont aussi pertinentes que celles des plaignants. La collecte de ces données a été considérée comme une approche équitable du processus, qui permettrait d'accroître la transparence. Elle peut également aider les enquêteurs ou contrôleurs à comprendre les dynamiques qui ont façonné le déroulement de l'interaction.

Questionner les plaignants sur les préjugés

Comme susmentionné, dans certaines administrations, les organismes chargés des plaintes contre la police demandent explicitement aux plaignants s'ils estiment avoir été victimes de racisme ou d'une autre forme de préjugé. Afin de répondre à cette question, la question suivante a été posée aux répondants : « *Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient demander explicitement aux plaignants s'ils estiment que le traitement à l'origine de leur plainte est le résultat du*

racisme ou d'une autre forme de partialité? Faut-il demander aux plaignants s'ils croient avoir été victimes de discrimination? » La plupart des répondants ont appuyé l'idée de poser ces questions, tandis qu'un petit nombre d'entre eux ont estimé qu'elles étaient prépondérantes et ne devaient pas être posées. Un petit nombre de répondants se sont également montrés hésitants, ne sachant pas si ce type de questions était une bonne idée ou non.

Les participants favorables à ces questions étaient convaincus que le fait de poser des questions directes sur les préjugés pourrait améliorer la qualité des données recueillies et contribuer à révéler l'ampleur réelle du racisme au sein de la police et des organismes de sécurité nationale. Ils ont également estimé que le fait de poser des questions sur les préjugés pourrait aider les personnes ayant un niveau d'alphabétisation moins élevé ou un vocabulaire plus limité à expliquer clairement leurs expériences. Poser directement les questions pourrait également offrir aux plaignants un espace plus sûr pour raconter leur histoire, puisque cela leur éviterait d'avoir à soulever eux-mêmes la question, tout en donnant plus de pouvoir à ceux qui ont subi un préjudice en leur permettant de mieux contrôler le processus. À l'inverse, certains répondants ont laissé entendre que la méfiance chez les plaignants pourrait renforcer leur réticence à déclarer explicitement qu'ils ont été victimes de discrimination, ne voulant pas donner l'impression de jouer la victime ou d'avoir des préjugés injustifiés à l'égard des organismes. Par conséquent, les fausses déclarations constituent un problème, même si les personnes affirment ne pas avoir été victimes de préjugés.

Un petit nombre de répondants ont exprimé avec force l'opinion selon laquelle ce type de question devrait être évité. Ces répondants ont fait valoir que les questions sur la partialité potentielle peuvent être suggestives ou inciter les plaignants à déclarer avoir été victimes de discrimination parce qu'ils pensent que l'issue de leur plainte peut être plus satisfaisante s'ils le font, produisant ainsi des données peu fiables. Cela dit, les répondants ont estimé que, le plus souvent, les gens se contentent de raconter leurs expériences et que ces questions ne font que fournir un moyen plus direct de clarifier quelque chose auquel ils ont probablement déjà fait allusion dans leurs autres réponses.

Classification des plaintes

Les questions suivantes ont été posées aux répondants : *« Selon vous, qui devrait être responsable de la classification des plaintes? Cette classification doit-elle être effectuée par des responsables de la CCETP ou de l'OSSNR? Doit-elle être effectuée par l'organisme contre lequel la plainte est déposée (c'est-à-dire la GRC, le SCRS ou le CST)? Faudrait-il comparer la façon dont la CCETP et l'OSSNR classent la plainte à celle dont la GRC, le SCRS et le CST la classent? »* Aucun des répondants n'était favorable à ce que la classification des plaintes relève exclusivement de la GRC, du SCRS ou du CST. La plupart des répondants ont indiqué que les plaintes devraient être classées par la CCETP et l'OSSNR, vu qu'il s'agit d'organes de surveillance qui devraient fonctionner de manière indépendante. Ces répondants estiment qu'il est peu judicieux de s'appuyer sur la classification des organismes à l'origine des plaintes, qui pourraient potentiellement manipuler, supprimer ou omettre des données se rapportant à l'évaluation de la gravité ou de la nature de l'incident. Selon les répondants, la véritable indépendance nécessite l'impartialité, ce qui signifie ne pas se fier à la manière dont l'organisation examinée classe l'information. Les répondants ont également estimé que les

organes de surveillance sont mieux à même de connaître la portée des plaintes et qu'ils devraient disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions en matière de catégorisation. Ces discussions débouchent souvent sur des discussions plus larges concernant la procédure de plainte en général.

Un petit nombre de répondants ont donné des réponses mitigées. L'un de ces répondants a indiqué qu'une tierce partie indépendante devrait classer les plaintes et fournir des renseignements à l'organe de surveillance. Il a plaidé pour que les secteurs autochtones classent les plaintes déposées par les plaignants autochtones. Les trois autres répondants qui ont donné des réponses mitigées ont mentionné que les organes de surveillance et la GRC, le SCRS et le CST pouvaient tous classer les plaintes par catégorie. Ils ont affirmé que cela pourrait contribuer à comparer le type de catégorie utilisé par les organismes concernés et à déterminer si les préoccupations concernant la manipulation de la classification des plaintes sont valables. Cela pourrait également contribuer à l'élaboration d'une formation visant à garantir une plus grande uniformité dans la manière dont les plaintes sont classées et les observations qui sont faites. À l'inverse, certains répondants ne constatent pas la valeur d'une telle comparaison outre son caractère « intéressant », et affirment qu'il ne devrait pas y avoir de différences dans la manière dont les choses sont classées, et que les classifications appliquées devraient être uniformes. Dans l'ensemble, la majorité des répondants préconisent que les plaintes classées par l'organe de surveillance soient exclusivement utilisées pour prendre des décisions concernant les plaintes, mais que des comparaisons puissent être utilisées pour la formation de la GRC, du SCRS et du CST.

Analyse des plaintes et de leurs résultats

Après la question sur la classification, les répondants ont été invités à répondre aux questions suivantes : « *À votre avis, si on décide de recueillir des données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques, comment ces données devraient-elles être analysées? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les types de plaintes? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les résultats des plaintes?* » Selon les répondants, il faudrait analyser les relations entre les différences raciales/démographiques et le nombre/la proportion de plaintes, les types d'allégations liées aux plaintes, les types de recommandations relatives aux plaintes et tous les autres résultats des plaintes, comme la probabilité de retirer une plainte, de voir les plaintes classées ou abandonnées (à tous les niveaux de la procédure de plainte), la probabilité qu'une plainte soit jugée infondée ou fondée, la satisfaction à l'égard de la procédure, etc.

Communication des renseignements démographiques des plaignants entre les organismes concernés

Il a été demandé ce qui suit aux répondants : « *Les renseignements démographiques et identitaires recueillis sur les plaignants par la CCETP et l'OSSNR devraient-ils être communiqués aux organismes concernés?* » Un seul répondant est favorable à ce que les renseignements démographiques recueillis dans des dossiers individuels soient communiqués aux organismes concernés. Selon ce répondant, les agents devraient avoir le droit de répondre, mais seuls les renseignements « importants » pour l'enquête devraient être communiqués.

Autrement dit, si le plaignant affirme qu'il y a eu discrimination raciale, *seules* la race, la nationalité, l'ethnicité et la religion du plaignant doivent être communiquées. En ce qui concerne la fourniture de données agrégées et désindividualisées, les réponses ont été relativement mitigées en ce qui concerne l'appui à la communication de ces renseignements.

Les répondants en faveur de cette proposition ont indiqué que le fait de fournir à la GRC, au SCRS et au CST des renseignements agrégés et désindividualisés ainsi que des modèles généraux augmenterait la transparence, permettrait aux organismes de savoir d'où proviennent les plaintes, leur donnerait un aperçu de leurs propres activités et améliorerait la qualité et la nature de la formation. Tous ces éléments devraient donner lieu à une plus grande équité dans les interactions avec le public. La quasi-totalité des 25 répondants s'est inquiétée du fait que les renseignements pourraient être utilisés pour identifier et éventuellement cibler des plaignants, ce qui aurait pour effet de détériorer les relations avec les collectivités. Ce problème est d'autant plus préoccupant dans les petites collectivités, où certains groupes démographiques représentent une très petite minorité. Ainsi, même les statistiques générales fournies dans un rapport annuel pourraient être utilisées afin d'identifier des personnes.

D'après les réponses mitigées, les organismes concernés devraient recevoir exactement les mêmes renseignements que le public, puisque si la communication des données présente des avantages, les risques sont importants. Les répondants fortement opposés ont souvent affirmé qu'ils ne voyaient que des conséquences défavorables et des risques liés à la communication de renseignements. Ils ont ajouté que le fait de ne pas communiquer les renseignements entre les organismes pourrait faire en sorte que les civils se sentent plus à l'aise de déposer des plaintes et de fournir des renseignements. Il a également été noté que cela permettrait d'éviter de cibler certaines personnes ou certains groupes.

Compte tenu de la grande diversité des opinions exprimées et du type de réponses à la question suivante sur la communication des renseignements au public, une approche raisonnable de la communication de renseignements démographiques aux organismes concernés pourrait consister à ne fournir que des renseignements dépersonnalisés et agrégés sous la forme d'un rapport annuel comprenant seulement les données relatives aux plaintes résolues/dont le dossier est clos.

Communication des données au public

L'entretien s'est terminé par des questions sur la publication des données relatives à la race. Les questions suivantes ont été posées aux répondants : « *Les renseignements fondés sur la race, ainsi que d'autres données démographiques, devraient-ils être communiqués au grand public? Par exemple, les données fondées sur la race devraient-elles être publiées dans les rapports annuels de la CCETP et de l'OSSNR? Pourquoi ou pourquoi pas? Avez-vous des suggestions sur la manière dont ce type de renseignements devrait être diffusé ou publié?* » La plupart des répondants soutiennent ne pas croire que la GRC, le SCRS et le CST feront un usage judicieux des renseignements sans la pression du public, qui pourrait découler de la publication de ces données. Certains ont estimé que la publication des données pourrait encourager les personnes qui auraient eu trop peur de déposer une plainte à le faire. Les répondants ont affirmé que les données devraient permettre des comparaisons à long terme grâce à la publication annuelle de données, qui devraient en outre être diffusées sur les sites Web de la CCETP et de l'OSSNR et

liées au formulaire/processus de plainte afin que les gens puissent savoir pourquoi les données sont recueillies et comment elles seront utilisées. Ce dernier point a été associé à l'amélioration de la transparence et de l'accès à la procédure de plainte. La communication des renseignements au public est également considérée comme une bonne chose pour la conscience publique et le débat public sur les limites du maintien de l'ordre et de la sécurité nationale. Il a également été noté que le public a le droit de connaître les répercussions des organismes gouvernementaux sur les collectivités par le biais d'abus de pouvoir, de violations injustifiées des droits et libertés fondamentaux et de pratiques discriminatoires.

Les répondants ont fait valoir que l'une des principales considérations liées à la communication des données au public est que les données doivent être correctement contextualisées afin de limiter la possibilité de déformer les résultats. Certains ont estimé que la communication des données au public était une « arme à double tranchant ». Il a été avancé que des gens utiliseront les données pour se forger leur propre opinion, réaffirmer leurs croyances existantes et perpétuer les préjugés sur certains groupes s'ils sont perçus comme étant surreprésentés parmi les plaingnants contre la police et les organismes de sécurité nationale.

Afin de s'assurer que les données sont analysées et présentées de manière appropriée, certains répondants ont également proposé que les activistes, les journalistes et les universitaires aient accès aux ensembles de données afin d'en faire un usage pertinent et d'appliquer différents angles d'interprétation, de contextualisation et de défense des droits pour l'utilisation des données. Par exemple, plusieurs répondants ont fait valoir que les organismes non gouvernementaux tiers qui fournissent des services aux Autochtones, aux Noirs, aux musulmans et à d'autres groupes marginalisés devraient recevoir les données brutes afin de s'assurer que les données sont interprétées avec soin et sensibilité à l'égard de la collectivité. Certains répondants ont préconisé que la CCETP et l'OSSNR communiquent les projets de rapports annuels avec un comité composé d'Autochtones, de Noirs, de musulmans et d'autres groupes marginalisés avant leur diffusion publique, afin de s'assurer que le rapport ne reproduit pas de stéréotypes ou de préjugés et qu'il est situé convenablement dans son contexte. D'autres répondants ont fait valoir que la CCETP et l'OSSNR doivent veiller à employer du personnel issu de milieux divers et disposant de la formation, de l'expérience, des compétences et de la perspicacité nécessaires pour comprendre et contextualiser les données diffusées au public. En outre, des analyses quantitatives et qualitatives doivent être effectuées afin de présenter les données de manière honnête et nuancée; les rapports publics annuels et les discussions *doivent* être menés de manière appropriée afin d'expliquer non seulement la signification des renseignements, mais aussi le contexte dans lequel les priorités organisationnelles, les caractéristiques démographiques et les conditions sociales influent sur les résultats.

Certains répondants ont plaidé pour une diffusion de l'information à l'échelle régionale et nationale. Il a été expliqué que les rapports et analyses nationaux fournissent une vue d'ensemble de ce qui est signalé par les plaintes, tandis que les rapports et analyses régionaux peuvent donner aux collectivités locales et aux organismes de police et de sécurité les outils nécessaires pour s'engager dans le rétablissement des relations. Toutefois, il convient de procéder à une analyse coûts-avantages afin de déterminer si les risques encourus par les collectivités locales en partageant des données à l'échelle locale l'emportent sur les avantages.

Certains répondants ont préconisé la création d'une assemblée de citoyens ou d'un comité chargé de donner des conseils sur la collecte et l'interprétation des données, du fait que la composition démographique de la CCETP et de l'OSSNR est considérée comme peu diversifiée et principalement blanche, hétérosexuelle et chrétienne, ce qui laisse supposer que les organismes ont une capacité limitée à effectuer des analyses nuancées appropriées.

D'autres répondants ont souligné qu'en plus des rapports annuels, la CCETP et l'OSSNR pourraient également organiser des assemblées générales, des séances d'information publique et des cercles communautaires pour faire connaître les renseignements. Ils permettraient aux citoyens d'engager des discussions sérieuses sur les mesures qui pourraient être prises afin de réduire le nombre de plaintes, de poser des questions ou de communiquer leurs propres expériences. Il a été noté que cela permettrait de mieux tenir compte des « traditions orales » communes à certaines communautés, de régler les problèmes liés à l'alphabétisation et à la compréhension de la lecture, et d'attirer les personnes qui en ont assez de lire des rapports. Dans l'ensemble, ces autres stratégies de diffusion de l'information augmenteraient l'accessibilité de la procédure de plainte tout en réduisant les obstacles à l'apprentissage relatif aux plaintes. Les répondants ont fait valoir que la GRC, le SCRS et le CST ne devraient pas être présents lors de ces discussions communautaires afin que les gens se sentent à l'aise d'exprimer leurs pensées, leurs sentiments, leurs questions et leurs préoccupations et puissent parler librement.

Autres recommandations pour améliorer la qualité des données démographiques recueillies

Enfin, il a été demandé aux répondants : « *Avez-vous d'autres idées ou recommandations sur la manière d'améliorer la qualité des données actuellement recueillies sur les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR?* » Ils ont plaidé en faveur des éléments suivants :

- modifier la procédure de traitement des plaintes au sein de la CCETP et de l'OSSNR afin que les organes de surveillance ne dépendent pas de la GRC, du SCRS ou du CST pour la classification des plaintes ou pour tout travail d'enquête lié à la procédure de traitement des plaintes;
- veiller à ce que les bases de données de la CCETP et de l'OSSNR puissent faire correspondre correctement les renseignements démographiques des plaignants et tous les autres détails pertinents de leur plainte dans un rapport facile à produire, de sorte qu'il soit possible d'interpréter les renseignements ensemble pour les plaintes individuelles au cours de la procédure de plainte;
- améliorer la procédure de traitement des plaintes afin qu'elle soit équitable, accessible, efficace et transparente. De nombreux répondants ont critiqué la longueur de la procédure de plainte, en particulier en ce qui concerne l'OSSNR. Il faut s'efforcer de fixer des limites raisonnables à la durée de la procédure de plainte. Les répondants ont également reproché à la CCETP et à l'OSSNR de ne pas fournir aux plaignants des renseignements importants leur permettant de comprendre pourquoi et comment leur plainte a été résolue. D'autres ont mentionné que le téléphone devait jouer un plus grand rôle dans la procédure de plainte, puisque les plaignants potentiels peuvent être intimidés par le formulaire de plainte en ligne et par l'absence de relation ou de lien de confiance avec toute personne prenant part à la procédure de plainte. Il peut être difficile pour certains plaignants potentiels de déposer une plainte en fonction de leur niveau d'alphabétisation et de leur maîtrise ou non de l'anglais comme première langue. En plus de permettre aux

plaignants d'utiliser le téléphone pour déposer leur plainte, il faudrait déployer des efforts afin de s'assurer que le langage utilisé à tous les niveaux de la procédure de plainte est aussi simple, accessible et transparent que possible. Tout doit être mis en œuvre pour que les personnes ayant des raisons de déposer une plainte puissent le faire;

- la souveraineté des données permettrait, au minimum, aux personnes d'être propriétaires de leurs renseignements démographiques et à celles qui ont communiqué des renseignements démographiques de retirer ou de modifier ceux contenus dans leurs dossiers personnels. Il a été jugé que cela améliorerait la confiance des gens dans le processus, tout en honorant le caractère volontaire de la communication de renseignements;
- la CCETP et l'OSSNR devraient en outre faire preuve de transparence à l'égard du public en ce qui concerne les modifications apportées aux politiques pour lutter contre les préjugés et la discrimination et améliorer la confiance;
- la CCETP et l'OSSNR devraient s'efforcer d'instaurer un climat de confiance avec la collectivité en s'engageant dans un travail plus direct avec les collectivités touchées par les actions de la GRC, du SCRS et du CST;
- la CCETP et l'OSSNR devraient reconnaître que la discrimination, le racisme et les préjugés *systémiques* sont ancrés dans la GRC, le SCRS et le CST. Par conséquent, la CCETP et l'OSSNR devraient entreprendre des examens systémiques de la GRC, du SCRS et du CST afin d'aborder de manière pertinente les pratiques de ces organismes qui rendent les gens plus susceptibles de se plaindre;
- la CCETP et l'OSSNR devraient employer un groupe de personnes véritablement diversifié pour contextualiser les données fondées sur la race et traiter les plaintes. De nombreux répondants ont indiqué – à un moment ou à un autre de l'entretien – qu'ils avaient l'impression que la composition du personnel de la GRC, du SCRS, du CST, de la CCETP et de l'OSSNR était majoritairement blanche, hétérosexuelle et cisgenre et qu'elle ne présentait pas la diversité démographique nécessaire pour comprendre véritablement les besoins des communautés marginalisées en raison de leur race, de leur nationalité, de leur ethnicité, de leur religion, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur état de personne handicapée, etc. Il a été avancé qu'en raison du manque de diversité réelle au sein des organismes, le personnel ne remarquera pas tous les problèmes et ne sera pas en mesure de trouver des solutions pratiques à tous les problèmes, étant donné qu'il n'aura ni la formation approfondie et ni l'expérience personnelle lui permettant de comprendre le contexte plus large de la discrimination, ce qui empêche de reconnaître les tendances. Les plaignants racisés peuvent également être plus enclins à retirer leur plainte s'ils estiment que personne ne les comprend au sein de l'organe de surveillance. En outre, il convient de s'efforcer de diversifier les employés et d'éviter tout retour en arrière en matière de diversité au fil du temps;
- la CCETP et l'OSSNR devraient reconnaître que le simple fait d'embaucher des employés diversifiés ne suffit pas à résoudre les problèmes de préjugés systémiques;
- la CCETP et l'OSSNR devraient s'efforcer de protéger les dénonciateurs qui critiquent la GRC, le SCRS et le CST, et préconisent des changements sur leur lieu de travail;
- la CCETP et l'OSSNR devraient utiliser des analyses quantitatives et qualitatives pour comprendre les proportions des plaintes, les relations entre les variables clés de la procédure de plainte, les motifs de refuser de déposer une plainte et les nuances des expériences individuelles avec la procédure, telles que la confiance dans la procédure,

l'aise à suivre celle-ci, la satisfaction du résultat, une impression du sérieux accordé à leur plainte, etc.;

- la CCETP et l'OSSNR devraient avoir le pouvoir d'imposer des changements plutôt que de les recommander, en particulier dans les contextes où la GRC, le SCRS et le CST seront fortement motivés à ne pas suivre une recommandation.

RÉSUMÉ

Les entretiens avec les membres de la collectivité qui connaissent la CCETP, l'OSSNR, la GRC, le SCRS et le CST ont permis de dégager un certain nombre de conclusions importantes qui peuvent contribuer à orienter l'élaboration d'une stratégie révisée de collecte de données. Les conclusions et les points de vue des membres de la collectivité interrogés correspondaient en grande partie à ceux des répondants de la CCETP et de l'OSSNR, présentés dans la partie D du présent rapport. Il est important de souligner que les répondants au sein des collectivités ont mis l'accent sur la transparence et la communication avec le public, en soulignant qu'il était souhaitable que les intervenants communautaires contribuent à façonner l'analyse, l'interprétation et la publication des renseignements démographiques et fondés sur la race. De plus, les répondants ont indiqué très clairement que les données fondées sur la race et démographiques ne suffisent pas, en soi, à réduire les inégalités dans les pratiques de maintien de l'ordre et de sécurité nationale, et que ces données constituent un point de départ important pour apporter des changements concrets dans ces domaines. Voici un résumé des résultats :

- presque tous les membres de la collectivité interrogés estiment qu'il est important de recueillir des renseignements sur l'origine raciale des plaignants;
- les répondants ont soulevé un certain nombre d'objectifs liés à la collecte de données fondées sur la race, notamment : a) la capacité d'examiner la surreprésentation et la sous-représentation des différents groupes raciaux dans le système de plaintes; b) une analyse visant à établir si les types de plaintes varient en fonction de la race; c) une analyse visant à déterminer si l'issue des dossiers varie en fonction de la race; et d) la fourniture de renseignements à la GRC, au SCRS et au CST afin d'améliorer les interactions avec les membres du public et d'élaborer une politique visant à accroître l'équité;
- tous les membres de la collectivité interrogés ont mentionné des dangers et des préoccupations liés à la collecte de données fondées sur la race et d'autres données démographiques, notamment : a) des préoccupations concernant l'équité dans le processus de collecte des données; b) des préoccupations concernant le fait qu'un cadre relatif aux limites des données ne serait pas établi ou respecté; c) des préoccupations concernant le fait que les données ne seraient pas analysées ou communiquées dans une optique antidiscriminatoire et axée sur l'équité; d) des préoccupations concernant l'utilisation de données par la GRC, le SCRS et le CST afin de cibler des groupes; e) des préoccupations concernant l'utilisation de données par la GRC, le SCRS et le CST afin de cibler des personnes; f) des inquiétudes quant au fait que la collecte de données démographiques pourrait décourager les gens de déposer des plaintes; g) des inquiétudes quant à la manière dont les données seront communiquées au public et dont le public utilisera les données; et h) des inquiétudes quant au fait que les données seraient recueillies, mais ne seraient pas utilisées pour créer des changements importants;

- malgré ces préoccupations, les répondants reconnaissent que le fait de ne pas recueillir de données sur la race peut laisser entendre que les organismes ignorent délibérément la discrimination systémique. Or, cela peut perpétuer la méfiance et le manque de confiance des membres du public, en particulier des personnes issues de groupes marginalisés et de leurs défenseurs;
- outre la race, les répondants ont relevé un certain nombre d'autres caractéristiques des plaignants qui devraient être documentées par la CCETP et l'OSSNR. Au minimum, le statut d'Autochtone, l'ethnicité, la nationalité et la religion du plaignant doivent être vérifiés. D'autres caractéristiques importantes du plaignant qui devraient être documentées par la CCETP et l'OSSNR comprennent l'âge, l'identité de genre, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, la position socioéconomique et le statut d'immigration;
- selon la plupart des répondants, les renseignements fondés sur la race et démographiques devraient être recueillis en premier lieu au cours de la procédure de réception ou sur le formulaire de plainte. Il conviendrait d'élaborer une procédure dans laquelle les plaignants seraient invités à s'identifier eux-mêmes en fonction de leur origine raciale et d'autres caractéristiques. La plupart des répondants ont estimé que l'auto-identification permettrait d'obtenir les données les plus exactes;
- plusieurs répondants ont toutefois exprimé leur inquiétude quant au fait que certains plaignants pourraient être mal à l'aise à l'idée de fournir leurs renseignements personnels à un organisme gouvernemental ou pourraient craindre que leurs renseignements soient transmis à la GRC, au SCRS ou au CST. Selon certains répondants, ces préoccupations pourraient empêcher des civils de déposer une plainte. Tous les répondants ont estimé que, afin de résoudre ce problème, il fallait communiquer efficacement l'objectif de la collecte de données aux plaignants;
- de nombreux répondants ont estimé qu'il est important d'obtenir de l'information de la part de membres de la GRC, du SCRS et du CST sur la manière dont ils perçoivent la race et les caractéristiques démographiques des plaignants. Les répondants ont souligné que les observations et les perceptions relatives à la race et à d'autres variables démographiques ont probablement une incidence sur les interactions avec le public autant, voire plus, que l'identité personnelle. Il serait non seulement intéressant de comparer la manière dont les responsables classent les plaignants avec la manière dont les plaignants s'identifient eux-mêmes, mais cela permettrait également de réduire le nombre de données manquantes;
- tous les répondants étaient favorables à la collecte de données démographiques sur les membres de la GRC, du SCRS et du CST faisant l'objet de plaintes auprès de la CCETP ou de l'OSSNR. La plupart d'entre eux estimaient que cela permettrait d'analyser les types de membres qui génèrent des types de plaintes en particulier de la part de certains types de plaignants. Les répondants ont fait remarquer que la décision de recueillir des données fondées sur la race et d'autres données démographiques suppose incontestablement que ces facteurs peuvent être pertinents pour comprendre si la procédure de plainte fonctionne de manière juste et équitable. Les plaintes, pour la plupart, sont générées par les interactions entre les personnes. Si les variables raciales et démographiques des plaignants sont pertinentes, la race des membres de la GRC, du SCRS et du CST avec lesquels ils ont interagi doit nécessairement être considérée comme pertinente;

- outre la race, d'autres caractéristiques démographiques du membre de la GRC, du SCRS et du CST faisant l'objet de la plainte doivent être définies. Elles comprennent notamment la religion, la nationalité, l'âge, l'identité de genre, la nature de l'affectation, le nombre de mutations, l'affectation régionale (milieu rural ou urbain), les antécédents en matière d'inconduite/de plaintes et l'ancienneté dans l'emploi. Il a été jugé qu'il était important de recueillir tous ces éléments;
- la plupart des répondants ont estimé qu'il fallait demander explicitement aux plaignants s'ils avaient été victimes de préjugés ou de discrimination de la part du personnel de la GRC, du SCRS et du CST, parce que procéder ainsi serait préférable pour les personnes peu alphabétisées, que le fait de poser la question pourrait mettre les plaignants plus à l'aise, que la question pourrait renforcer la confiance dans le fait que les organes de surveillance prennent au sérieux les préoccupations relatives aux préjugés, et que cela conduirait à de meilleurs résultats. Plusieurs répondants ont éprouvé des sentiments mitigés à l'égard de cette question, étant donné qu'on ne connaît pas la valeur accordée par les plaignants à une réponse affirmative ou négative à cette question, indépendamment de ce qui s'est réellement passé. Certains peuvent considérer qu'il est risqué de répondre par l'affirmative et de se voir ainsi reprocher de « jouer la carte de la race ». Un petit nombre de répondants a soutenu que la question ne devrait pas être posée parce qu'il s'agit d'une question suggestive qui pourrait encourager les gens à répondre oui par opportunisme;
- la plupart des répondants ont estimé que la CCETP ou l'OSSNR devraient exclusivement classer les plaintes;
- les répondants ont jugé que la CCETP et l'OSSNR ne devraient pas communiquer les renseignements sur les plaintes individuelles aux organismes concernés. Ils estiment au contraire que la GRC, le SCRS et le CST devraient recevoir les mêmes renseignements que ceux accessibles au public sur les plaintes qui ont été résolues;
- à l'exception de deux répondants, tous ont estimé que, si des données fondées sur la race et démographiques doivent être recueillies, elles doivent être mises à la disposition du grand public dans des rapports annuels et des séances d'information. Il a été jugé que cette dernière méthode pouvait accroître la confiance envers les organismes et aider les personnes peu alphabétisées à accéder à l'information. Certains répondants ont approuvé un plan de données en libre accès pour permettre aux universitaires, aux défenseurs des droits, aux groupes communautaires, etc., d'analyser les données dans le cadre d'un examen indépendant et de fournir différents points de vue pour comprendre les données. Tous ont estimé que la publication des données devait s'accompagner d'un texte mettant en évidence les points forts et les limites de l'analyse et d'une discussion sur la manière dont les données peuvent être interprétées.

Dans les sections précédentes du rapport, nous avons passé en revue les recherches portant sur la collecte de données fondées sur la race, examiné la manière dont d'autres organismes de surveillance de la police recueillent des renseignements sur les civils et les agents de sécurité, et exploré les points de vue du personnel de la CCETP et de l'OSSNR ainsi que des membres de la collectivité qui connaissent la CCETP, l'OSSNR, la GRC, le SCRS et le CST. Dans la section suivante, ces résultats intégrés seront utilisés pour élaborer une série de recommandations en vue de l'élaboration d'une stratégie révisée de collecte de données pour la CCETP et l'OSSNR.

PARTIE F : RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes visent à améliorer la qualité des renseignements recueillis par la CCETP et l'OSSNR et à renforcer leurs capacités de recherche. Ces recommandations s'appuient sur la documentation relative à la collecte de données sur la race dans le système judiciaire et la fonction publique dans son ensemble, sur les pratiques de collecte de données d'autres organismes de surveillance civile, et sur les points de vue exprimés par le personnel de la CCETP et de l'OSSNR ainsi que par des membres du public qui connaissent bien la CCETP, l'OSSNR, la GRC, le SCRS et le CST. On peut admettre que ces recommandations témoignent d'une perspective académique et de recherche et qu'elles ne tiennent peut-être pas compte de tous les défis opérationnels et politiques liés à la mise en œuvre. Néanmoins, si ces recommandations sont adoptées, la CCETP et l'OSSNR seront dans une position beaucoup plus forte en ce qui concerne la recherche, l'analyse et la transparence publique.

RECOMMANDATION 1 : *La CCETP et l'OSSNR devraient mettre en œuvre une stratégie de collecte de renseignements sur l'identité raciale déclarée de tous les plaignants. Les plaignants devraient être invités à révéler leur origine raciale sur le formulaire de plainte initial ou au cours de la procédure de réception de la plainte.*

- La collecte de données autodéclarées sur l'origine raciale est largement considérée comme une pratique exemplaire. On considère que l'identité raciale autodéclarée constitue la mesure la plus exacte de l'origine raciale d'une personne.
- Il faut garder à l'esprit que, à des fins de comparaison, le recensement canadien recueille également des renseignements autodéclarés sur la race. L'adoption d'une stratégie similaire garantira que les renseignements fondés sur la race recueillis par la CCETP ou l'OSSNR concorderont méthodologiquement avec les données fondées sur la race recueillies par Statistique Canada.
- Il est recommandé d'utiliser la question suivante pour interroger les plaignants sur leur identité raciale. Cette question a déjà fait l'objet d'essais et a été utilisée avec succès dans plusieurs enquêtes menées auprès de jeunes et d'adultes partout au Canada. Les catégories raciales correspondent à celles utilisées par Statistique Canada.
- Il faut noter que, s'il est adopté, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à diffuser des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

Q1. *Au Canada, les gens sont souvent décrits comme appartenant à un groupe racial particulier. Par exemple, certaines personnes s'identifient comme Autochtones ou membres des Premières Nations, d'autres sont considérées comme noires ou afro-canadiennes, d'autres encore peuvent être considérées comme asiatiques, sud-asiatiques ou blanches. Selon vous, à quel groupe racial appartenez-vous?*

- 1) *Noir (Afro-Canadien, Afro-Caribéen ou d'origine africaine)*
- 2) *Habitant de l'Asie orientale (Chinois, Coréen, Japonais, etc.)*
- 3) *Philippin*
- 4) *Hispanique ou latino-américain*
- 5) *Autochtone (Premières Nations)*

- 6) *Inuit*
- 7) *Métis*
- 8) *Sud-Asiatique (Indien, Pakistanais, Tamoul, Sri-lankais, etc.)*
- 9) *Asiatique du Sud-Est (Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais, etc.)*
- 10) *Habitant de l'Asie occidentale ou du Moyen-Orient (Arabe, Persan, Libanais, Iranien, Syrien, etc.)*
- 11) *Blanc (Européen-Canadien)*
- 12) *Biracial ou multiracial (précisez) : _____*
- 13) *Autre (précisez) : _____*
- 14) *Je préfère ne pas répondre*

RECOMMANDATION 2 : Outre la race, la CCETP et l'OSSNR devraient mettre en œuvre une stratégie de collecte d'autres renseignements démographiques importants sur tous les plaignants. Au minimum, il faudrait recueillir des renseignements sur l'âge et l'identité de genre du plaignant. Comme pour l'identité raciale, les plaignants devraient être invités à révéler les renseignements démographiques sur le formulaire de plainte initial ou au cours de la procédure de réception de la plainte.

- En qualité d'organismes de surveillance civile, la CCETP et l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur les caractéristiques démographiques des plaignants souvent mentionnées comme des motifs de discrimination par les organismes de défense des droits de la personne.
- Comme l'ont indiqué le personnel de la CCETP et de l'OSSNR et les répondants de la collectivité, les caractéristiques des plaignants parfois associées à des allégations de discrimination comprennent l'identité de genre, l'âge, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'éducation, le statut professionnel, la langue, l'état de personne handicapée, le fait d'être sans-abri et le statut d'immigration.
- Les renseignements sur le statut d'immigration peuvent être importants à mesurer si la CCETP ou l'OSSNR se voient confier le mandat d'enquêter sur des plaintes déposées contre l'Agence des services frontaliers du Canada.
- On reconnaît que le fait de demander un grand nombre de renseignements personnels peut être difficile et dissuader certains plaignants de déposer une plainte. Il est donc recommandé de mettre préalablement à l'essai la stratégie de collecte de données proposée afin de déterminer le nombre optimal de questions à poser.
- Vous trouverez ci-dessous des exemples de questions qui *pourraient* servir à recueillir des renseignements démographiques supplémentaires sur les plaignants. Elles ont été utilisées avec succès dans diverses enquêtes portant sur des populations de jeunes et d'adultes.
- Il convient de noter qu'il n'est peut-être pas nécessaire de poser une question supplémentaire sur l'âge du plaignant. La CCETP et l'OSSNR demandent déjà aux plaignants de fournir leur date de naissance. La date de naissance peut être comparée à la date de la plainte ou de l'incident pour déterminer l'âge du plaignant.

Q2. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 1) 17 ans et plus
- 2) de 18 à 24 ans
- 3) de 25 à 34 ans
- 4) de 35 à 44 ans
- 5) de 45 à 54 ans
- 6) de 55 à 64 ans
- 7) 65 ans et plus
- 8) Je préfère ne pas répondre

Q3. À quelle identité de genre vous identifiez-vous le plus?

- 1) Femme
- 2) Homme
- 3) Femme transgenre
- 4) Homme transgenre
- 5) Non conforme/non binaire
- 6) Bispirituel
- 7) Autre (précisez) : _____
- 8) Je préfère ne pas répondre

Q4. Quelle est votre orientation sexuelle?

- 1) Asexuelle
- 2) Bisexuelle
- 3) Gaie
- 4) Lesbienne
- 5) Pansexuelle
- 6) Queer
- 7) En questionnement/exploration
- 8) Hétérosexuelle
- 9) Bispirituelle
- 10) Autre (précisez) : _____
- 11) Je préfère ne pas répondre

Q5. Quelle est votre religion? À quel groupe confessionnel vous identifiez-vous, le cas échéant?

- 1) Anglican
- 2) Protestant
- 3) Catholique romain
- 4) Autre chrétien
- 5) Musulman
- 6) Juif
- 7) Bouddhiste
- 8) Hindou
- 9) Autre (précisez) : _____;
- 10) Aucun, pas de religion
- 11) Je préfère ne pas répondre

Q6. Quelle est votre origine ethnique? À quel(s) groupe(s) ethnique(s) appartenez-vous?

Q7. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez atteint?

- 1) Sans diplôme d'études secondaires
- 2) Diplôme d'études secondaires
- 3) Cours de collège communautaire
- 4) Diplôme de collège communautaire
- 5) Cours universitaires
- 6) Diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat ès arts ou ès sciences)
- 7) Diplôme universitaire ou professionnel
- 8) Autre (précisez) : _____
- 9) Je préfère ne pas répondre

Q8. Travaillez-vous en ce moment? Quelle est votre situation d'emploi actuelle? Cochez toutes les cases correspondant à votre situation :

- 1) Chômeur
- 2) Travailleur à temps partiel
- 3) Travailleur à temps plein
- 4) Étudiant à temps plein
- 5) Étudiant à temps partiel
- 6) Retraité
- 7) Aide sociale
- 8) Invalidité
- 9) Autre (précisez) : _____
- 10) Je préfère ne pas répondre

Q9. Êtes-vous né(e) au Canada?

- 1) Oui – *passez à la Q13*
- 2) Non – *passez à la Q10*
- 3) Je préfère ne pas répondre – *passez à Q13*

Q10. Où êtes-vous né(e)? Dans quel pays?

Q11. Depuis combien de temps vivez-vous au Canada?

- 1) Moins d'un an
- 2) Un à cinq ans
- 3) Cinq à neuf ans
- 4) Dix à vingt ans
- 5) Plus de vingt ans
- 6) Je préfère ne pas répondre

Q12. Quelle est votre situation d'immigration actuelle?

- 1) Citoyen canadien
- 2) Résident permanent
- 3) Demandeur d'asile
- 4) Visa étudiant
- 5) Visa de travail
- 6) Autre (précisez) : _____
- 7) Je préfère ne pas répondre

Q13. Quelle est votre première langue? Quelle est la première langue que vous avez apprise à parler?

- 1) Français
- 2) Anglais
- 3) Autre (précisez) : _____
- 4) Je préfère ne pas répondre

Q14. Selon vous, êtes-vous actuellement atteint d'une incapacité physique ou mentale?

- 1) Je n'ai pas d'incapacité mentale ou physique
- 2) J'ai une incapacité physique
- 3) J'ai une incapacité mentale
- 4) J'ai une incapacité physique et mentale
- 5) Je préfère ne pas répondre

Q15. Quelle est votre situation actuelle en matière de logement? Où habitez-vous actuellement?

- 1) Je vis actuellement dans ma propre maison, mon propre appartement ou ma propre copropriété
- 2) Je vis actuellement avec de la famille ou des amis
- 3) Je vis actuellement dans un refuge
- 4) Je vis actuellement dans la rue
- 5) Je suis actuellement incarcéré(e)
- 6) Je préfère ne pas répondre

RECOMMANDATION 3 : *L'objectif de la collecte de données démographiques doit être pleinement expliqué au plaignant avant de lui poser les questions. Les plaignants doivent être informés que la fourniture de renseignements démographiques est volontaire et que le refus de divulguer des renseignements personnels n'aura aucune incidence sur l'examen de leur plainte. Les plaignants doivent également être informés que leurs renseignements personnels ne sont utilisés qu'à des fins de recherche par la CCETP et l'OSSNR, et qu'ils ne seront pas communiqués à la GRC ou aux personnes chargées d'enquêter sur leur plainte.*

- Il faut tout mettre en œuvre pour expliquer l'objectif de la collecte des données et réduire l'anxiété ou l'hésitation du plaignant.
- Comme l'indiquent les parties A et B du présent rapport, le BDIEP (Ontario) et le CPPCB (Colombie-Britannique) recueillent actuellement des renseignements

démographiques sur les plaignants. Les deux organismes de surveillance civile ont rédigé un texte pour expliquer l'objectif de la collecte de données.

- Le texte actuellement utilisé par le BDIEP est assez long et légaliste. Certains plaignants pourraient avoir de la difficulté à le comprendre. Voici le texte du BDIEP :

[traduction]

« En vertu de la Loi de 2017 contre le racisme (LCR), le Bureau du directeur indépendant d'examen de la police (BDIEP) est tenu de recueillir des renseignements personnels auprès des membres du public qui lui soumettent une plainte. En vertu du Règlement de l'Ontario 267/18, le BDIEP est tenu de recueillir des données fondées sur la race concernant :

- 1. l'identité autochtone;*
- 2. l'origine ethnique;*
- 3. la race;*
- 4. la religion.*

Ces renseignements serviront à satisfaire aux exigences de la LCR et des règlements connexes. La collecte de ces renseignements a pour seul but d'éliminer le racisme systémique et de promouvoir l'équité raciale.

Le BDIEP dépersonnalisera les renseignements personnels recueillis conformément à la LCR et pourra utiliser les renseignements dépersonnalisés pour appuyer les pouvoirs du BDIEP en vertu de la Loi sur les services policiers de 1990, y compris les articles 57 et 92. Ces renseignements dépersonnalisés peuvent également servir à remplir le mandat du BDIEP, à élaborer des programmes et à améliorer la prestation des services.

Répondre à ces questions est totalement volontaire. Aucun programme, service ou avantage ne sera refusé si vous ne fournissez pas ou refusez de fournir les renseignements personnels demandés. Votre décision n'aura aucune incidence sur les services fournis ou les décisions prises par le BDIEP. Les renseignements personnels recueillis en vertu de la LCR ne seront pas communiqués aux services de police ou aux commissions de services de police, ni à aucune autre entité, personne ou partie, sauf si cela est autorisé ou requis au titre du paragraphe 7(14) de la LCR.

Vous pouvez également accéder à vos renseignements personnels, les corriger ou retirer votre consentement en communiquant avec notre bureau. Le BDIEP, en qualité d'organisme gouvernemental, se conforme aux exigences de la LCR et de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de 1990.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette initiative, veuillez communiquer avec l'assistant chargé des demandes de renseignements et de la réception du BDIEP à oiprdcomplaints@ontario.ca ou au 655, rue Bay, 10^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2T4. Téléphone : 1-877-411-4773. »

- En revanche, le texte utilisé par le CPPCB est beaucoup plus concis et accessible. Voici l'explication du CPPCB concernant la collecte de données démographiques :

[traduction]

« Le Commissariat aux plaintes contre la police (CPPCB) doit compiler les renseignements relatifs aux caractéristiques des personnes qui déposent des plaintes (c'est-à-dire les données démographiques statistiques), dont l'âge, le sexe et l'origine ethnique, conformément au sous-alinéa 177(2)e(i) de la BC Police Act (2010). La collecte de ces renseignements vise à définir les tendances relatives aux personnes qui déposent des plaintes. Répondre à cette question est totalement volontaire et n'aura aucune incidence sur les services fournis ou les décisions prises par le CPPCB.

Ces renseignements personnels resteront confidentiels et ne seront pas communiqués aux services de police ou aux commissions de police, sauf si vous déposez une plainte directement auprès du service de police. Le CPPCB est tenu de faire un rapport public sur les données agrégées recueillies, qui regrouperont les renseignements que vous avez fournis avec ceux d'autres plaignants. Ce rapport ne contiendra aucun renseignement identifiant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte de données démographiques, veuillez contacter info@opcc.bc.ca. »

- Il est recommandé que la CCETP et l'OSSNR adoptent une formulation plus proche de l'exemple donné par le CPPCB que de celui du BDIEP. Voici une ébauche de texte de la CCETP ou de l'OSSNR expliquant la collecte de données démographiques.

« Nous aimerions vous poser quelques questions sur vos renseignements personnels. Ces renseignements nous aideront à déterminer si différents types de personnes ont des expériences différentes avec la GRC, le SCRS et le CST. Nous tenons à souligner que nous recueillons ces renseignements uniquement à des fins de recherche et d'équité. Nous voulons nous assurer que toutes les personnes sont traitées de manière juste et équitable par la GRC, le SCRS et le CST.

Nous tenons à vous informer que vos renseignements personnels sont destinés uniquement à la CCETP ou à l'OSSNR. Ils ne seront pas communiqués à la GRC, au SCRS ou au CST ni aux personnes chargées d'enquêter sur votre plainte. De plus, vous n'êtes pas tenu(e) de répondre aux questions si vous ne le souhaitez pas. Votre participation est tout à fait volontaire. Si vous décidez de ne pas répondre à l'une des questions suivantes, cela n'aura aucune incidence sur l'examen de votre plainte ou sur tout autre service dont vous pourriez avoir besoin. Enfin, les renseignements que vous fournissez NE SERONT PAS analysés ou présentés d'une manière qui permettrait de vous identifier en tant que personne. Vos réponses sont totalement confidentielles et votre vie privée sera protégée. »

RECOMMANDATION 4 : La CCETP et l'OSSNR devraient élaborer leurs propres stratégies de classification des types de plaintes. La CCETP et l'OSSNR ne devraient plus s'appuyer sur la GRC, le SCRS ou le CST pour la classification des plaintes. Les nouvelles catégories de plaintes devraient explicitement prendre en compte les allégations de racisme ou d'autres formes de préjugés. La classification des plaintes doit être effectuée par le personnel de la CCETP ou de l'OSSNR, selon la description de la plainte, avant l'envoi de la plainte à la GRC, au SCRS ou au CST.

- Les entretiens avec le personnel de la CCETP et de l'OSSNR révèlent que les deux organismes s'appuient généralement sur la GRC, le SCRS et le CST pour classer le type de plainte.
- De l'avis général, les typologies de plaintes de la GRC, du SCRS et du CST sont plutôt générales ou vagues et masquent souvent la véritable nature de la plainte. En outre, le nombre et la nature des allégations déposées à l'origine par le plaignant peuvent ne pas correspondre aux allégations ayant fait l'objet d'une enquête et finalement classées par la GRC, le SCRS ou le CST.
- Du point de vue de l'équité, le système actuel de classification des plaintes efface complètement les allégations de racisme et d'autres formes de partialité. Par exemple, une allégation de langage injurieux à caractère racial serait probablement classée dans une catégorie de plainte beaucoup plus générale, comme « attitude inadéquate » ou « comportement abusif ». De même, une allégation de profilage racial pourrait être qualifiée de « manquement au devoir⁸. »
- Il est recommandé au personnel de la CCETP et de l'OSSNR de classer les plaintes avant de les envoyer à la GRC, au SCRS ou au CST. Cela permettrait de comparer les classifications de la CCETP ou de l'OSSNR avec celles de la GRC, du SCRS et du CST.
- Le codage des types de plaintes peut être effectué après une lecture approfondie du récit de la plainte fourni par le civil. Il est également possible de demander aux plaignants de préciser directement la nature de leur plainte en consultant une liste de types de plaintes et en cochant toutes les catégories qui correspondent à leur expérience particulière. Voici une ébauche de question, avec les catégories de plaintes révisées :

Q16. Comment décririez-vous votre plainte contre la GRC, le SCRS ou le CST? Veuillez cocher toutes les réponses applicables.

- 1) Usage excessif ou inutile de la force
- 2) Utilisation inadéquate d'une arme à feu
- 3) Utilisation inadéquate d'une autre arme de policier
- 4) Arrestation fausse, injuste ou inutile
- 5) Contraventions fausses, injustes ou inutiles
- 6) Frais faux, injustes ou inutiles
- 7) Comportement grossier ou irrespectueux
- 8) Interpellation et interrogatoire illégaux ou injustes (détention illégale)

⁸ Comme susmentionné, dans le cadre de l'examen du modèle de services de police dépourvus de préjugés de la GRC, réalisé par la CCETP en 2022, on a recommandé à la GRC d'inclure une nouvelle catégorie de plaintes qui engloberait explicitement les allégations de préjugés ou de discrimination. La GRC a accepté cette recommandation (<https://www.crcc-ccetp.gc.ca/fr/rapport-sur-un-examen-du-modele-de-services-police-depourvus-prejuges-grc>).

- 9) Fouille illégale ou injuste d'une personne, d'un véhicule ou d'un endroit
- 10) Insensibilité ou manque de préoccupation envers la victime
- 11) Défaut d'écouter le civil
- 12) Long délai d'intervention
- 13) Langage raciste
- 14) Langage sexiste
- 15) Autres propos discriminatoires (précisez)
- 16) Violation des droits civils
- 17) Autre manquement au devoir (précisez) : _____
- 18) Autre comportement agressif ou abusif (précisez) : _____
- 19) Dommages à des biens ou manipulation inadéquate de biens
- 20) Collecte ou utilisation inadéquate d'éléments de preuve
- 21) Autre (précisez) : _____

RECOMMANDATION 5 : La CCETP et l'OSSNR devraient demander directement aux répondants s'ils pensent que la façon dont la police ou les agents de sécurité les ont traités était motivée par le racisme ou d'autres formes de préjugés.

- Afin de pouvoir étudier proactivement les questions du racisme et des préjugés, il convient de demander directement aux répondants s'ils pensent que la façon dont la police ou les agents de sécurité les ont traités était causée ou motivée par le racisme ou d'autres formes de préjugés.
- Cette approche a déjà été établie par l'OSSNR en ce qui concerne les formulaires de plainte du SCRS et du CST. Elle suit également l'exemple donné par d'autres organismes de surveillance progressistes, notamment le Civilian Complaints Review Board de la ville de New York.
- Cette approche aidera les plaignants, en particulier ceux dont les capacités d'écriture sont limitées, qui ne sont peut-être pas en mesure de fournir un compte rendu écrit complet ou une description de leur expérience.
- La crainte que le fait de poser cette question ne donne lieu à des allégations « vexatoires » est reconnue. Il est possible que certains plaignants ne pensent pas à la partialité comme facteur jusqu'à ce que la question soit posée. Toutefois, les avantages de poser cette question – et de respecter les perceptions des plaignants – l'emportent largement sur la possible surestimation des plaintes liées à la partialité.
- Voici une ébauche de question sur les catégories de plaintes révisées. Idéalement, cette question devrait être posée après que les plaignants ont décrit la nature de leur plainte :

Q17. Selon vous, le traitement que vous avez subi de la part des policiers ou des agents de sécurité a-t-il été causé ou motivé par l'un des facteurs suivants? Cochez toutes les réponses applicables :

- 1) Votre race ou votre ethnicité
- 2) Votre identité de genre
- 3) Votre âge
- 4) Votre religion

- 5) Votre nationalité
- 6) Votre orientation sexuelle
- 7) Votre langue
- 8) Une incapacité physique
- 9) Une incapacité mentale
- 10) Votre situation de logement ou de sans-abrisme
- 11) Votre classe sociale
- 12) Autre (précisez) : _____
- 13) Je préfère ne pas répondre

RECOMMANDATION 6 : La CCETP et l'OSSNR devraient demander aux plaignants de signaler l'âge, le sexe et l'origine raciale des policiers ou des agents de sécurité impliqués dans l'incident faisant l'objet de la plainte.

- Comme l'explique l'analyse documentaire (partie A), les caractéristiques des agents, dont l'âge, le sexe, la race, l'éducation, le grade et les années d'expérience, sont des variables importantes pour l'étude des plaintes liées à l'application de la loi. Cela a aussi été largement reconnu par le personnel de la CCETP et de l'OSSNR qui a participé aux entretiens menés dans le cadre du projet (partie C).
- En prévision d'une éventuelle résistance si ces renseignements étaient demandés à la GRC, au SCRS ou au CST, il est recommandé de demander aux plaignants d'indiquer l'âge, le sexe et la race des policiers ou des agents impliqués dans l'incident ayant donné lieu à leur plainte. La CCETP demande déjà le grade de l'agent sur le formulaire de plainte.
- Cette approche a déjà été adoptée par d'autres organismes de surveillance civile, notamment le Civilian Complaints Review Board de la ville de New York.
- Des ébauches de questions sont présentées ci-dessous. Ces questions devraient être posées pour chaque agent impliqué dans l'incident.

Q18. Nous souhaitons obtenir une description sommaire des policiers ou des agents de sécurité qui ont participé à l'incident à l'origine de votre plainte. Selon vous, quelle était l'origine raciale des policiers ou agents de sécurité avec lesquels vous avez eu affaire? Encerchez toutes les réponses applicables.

- 1) Noir
- 2) Habitant de l'Asie orientale (Chinois, Coréen, Japonais, etc.)
- 3) Philippin
- 4) Hispanique ou latino-américain
- 5) Autochtone, Inuit ou Métis (Premières Nations)
- 6) Sud-Asiatique (Indien, Pakistanais, Tamoul, Sri-lankais, etc.)
- 7) Asiatique du Sud-Est (Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais, etc.)
- 8) Habitant de l'Asie occidentale ou du Moyen-Orient (Arabe, Persan, Libanais, Iranien, Syrien, etc.)
- 9) Blanc (Canadien d'origine européenne)
- 10) Autre (précisez) : _____
- 11) Je ne sais pas
- 12) Je préfère ne pas répondre

Q19. Selon vous, quel était l'âge des policiers ou des agents de sécurité auxquels vous avez eu affaire? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent :

- 1) Moins de 30 ans
- 2) De 30 à 40 ans
- 3) De 40 à 50 ans
- 4) Plus de 50 ans
- 5) Je ne sais pas
- 6) Je préfère ne pas répondre

Q20. Selon vous, quel était le genre ou le sexe des policiers ou des agents de sécurité avec lesquels vous avez eu affaire? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent :

- 1) Homme
- 2) Femme
- 3) Autre
- 4) Je ne sais pas
- 5) Je préfère ne pas répondre

RECOMMANDATION 7 : *Pour vérifier la fiabilité des données, la CCETP et l'OSSNR devraient demander à la GRC, au SCRS et au CST des renseignements sur la race, le sexe et l'âge des civils en cause dans toutes les plaintes.*

- En plus de demander aux plaignants de s'auto-identifier, la CCETP et l'OSSNR devraient demander à la GRC, au SCRS et au CST de fournir des renseignements sur la façon dont ils ont classifié de manière indépendante la race, le sexe et l'âge des civils en cause dans les incidents liés à des plaintes. Ces renseignements devraient figurer dans les rapports d'incidents généraux et dans les notes des agents.
- Ces renseignements devraient déjà être disponibles pour les cas que la CCETP et l'OSSNR décident d'examiner.
- La collecte de renseignements démographiques indépendants sur les plaignants peut servir à diverses fins. Premièrement, les renseignements peuvent servir à réduire la quantité de données manquantes provenant des procédures d'autodéclaration. Deuxièmement, cette stratégie permettra d'analyser les correspondances, ce qui consiste à comparer l'auto-identification de l'origine raciale par le plaignant avec les perceptions de la race par les policiers et agents de sécurité.

RECOMMANDATION 8 : *À des fins de recherche, la CCETP et l'OSSNR devraient demander des renseignements démographiques sur les membres de la GRC et les agents de sécurité impliqués dans des incidents liés à des plaintes. Les renseignements devraient inclure l'âge, le sexe, l'origine raciale, le grade, l'éducation, les années de service et le type d'affectation de l'agent au moment de l'incident.*

- Comme le décrit l'analyse documentaire, et comme le reconnaissent les entretiens avec le personnel et le public, la collecte de renseignements sur les caractéristiques des agents est tout aussi importante que la collecte de renseignements sur les plaignants.
- Ces renseignements peuvent être utilisés afin de répondre à d'importantes questions de recherche, notamment pour déterminer si les taux de plainte varient en fonction des caractéristiques des agents, si les agents issus de minorités génèrent plus de plaintes que les agents blancs et si la race et d'autres caractéristiques des agents permettent de prédire l'issue d'un dossier. En outre, ces données peuvent être utilisées pour déterminer les types d'agents qui suscitent des allégations de racisme et d'autres formes de partialité.
- La demande de données doit préciser que l'analyse des données relatives aux agents sera dépersonnalisée afin de protéger la vie privée des agents.
- Comme l'ont prévu les répondants, il est très probable que la GRC et d'autres organismes de sécurité (SCRS/CST) s'opposeront vigoureusement à la divulgation des données démographiques des agents. Cependant, en tant qu'organismes de surveillance civile chargés de mener des analyses de haute qualité sur les plaintes et la procédure de traitement des plaintes, la CCETP et l'OSSNR devraient au moins demander ces renseignements afin de prouver leur diligence. La GRC et les autres organismes devraient se conformer ou fournir une explication lorsque les données demandées ne sont pas fournies.

RECOMMANDATION 9 : *La CCETP et l'OSSNR devraient mettre en œuvre des techniques de « comparaison interne » afin de repérer les agents qui génèrent un volume élevé de plaintes. Dans le cadre d'un système d'alerte rapide, les renseignements démographiques sur les plaignants devraient également être utilisés pour repérer les agents qui génèrent un nombre disproportionné de plaintes de la part de civils autochtones ou de minorités raciales et d'autres populations vulnérables⁹. Les agents qui posent problème peuvent ensuite faire l'objet d'un recyclage, d'une mesure disciplinaire ou d'une réaffectation. Les renseignements relatifs à la comparaison interne peuvent également servir lors des contrôles pour examiner la validité des allégations de plaintes particulières.*

RECOMMANDATION 10 : *La CCETP et l'OSSNR devraient réexaminer une procédure permettant aux plaignants de déposer des plaintes verbalement par téléphone.*

- En entretien, plusieurs répondants ont affirmé que, en raison de la pandémie de COVID-19, la CCETP et l'OSSNR ont commencé à s'appuyer de plus en plus sur un

⁹ S'il est adopté, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à diffuser des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

processus de réception des plaintes sur le Web. Bien qu'efficace, ce processus peut avantager les plaignants très alphabétisés qui sont en mesure d'écrire les détails de leurs interactions avec les membres de la GRC et les agents de sécurité. En revanche, les plaignants ayant de faibles compétences en communication écrite sont désavantagés.

- La possibilité de fournir les détails de la plainte par téléphone pourrait permettre d'obtenir des renseignements de meilleure qualité sur la plainte et le plaignant, en particulier dans les cas où les civils ont un faible niveau d'alphabétisation.

RECOMMANDATION 11 : *La CCETP et l'OSSNR doivent améliorer leurs systèmes de gestion des données pour faciliter les demandes de données et permettre l'analyse statistique des renseignements relatifs aux plaintes.*

- Plusieurs répondants, en particulier ceux qui ont des responsabilités en matière de recherche et d'analyse, ont souligné l'inefficacité du système actuel de gestion des données. Ils ont fait valoir que les demandes de données sont difficiles et qu'il faut actuellement beaucoup de temps pour récupérer les renseignements requis.
- La CCETP et l'OSSNR devraient mettre au point un système de gestion des données permettant de télécharger rapidement et efficacement les renseignements sur les plaintes, les plaignants et les agents concernés.
- Le nouveau système de gestion des données devrait garantir que les données peuvent être facilement téléchargées en format Excel ou Access, afin de les traduire ensuite dans des logiciels statistiques (p. ex. SPSS, SAS, STRATA, R) aux fins d'analyse.
- Il est en outre recommandé de mettre à jour chaque mois un ensemble de données détaillées contenant des renseignements importants sur les plaintes, les plaignants et les agents, et de les communiquer aux analystes de la CCETP et de l'OSSNR.

RECOMMANDATION 12 : *La CCETP et l'OSSNR devraient fournir une analyse transparente des données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques dans leurs rapports annuels.*

- Idéalement, des techniques avancées d'analyse comparative seront utilisées pour déterminer si certains groupes démographiques sont surreprésentés ou sous-représentés dans les statistiques relatives aux plaintes.
- Idéalement, les rapports annuels examineront également si les types de plaintes et l'issue des dossiers varient en fonction des caractéristiques du plaignant et de l'agent¹⁰.

RECOMMANDATION 13 : *La CCETP et l'OSSNR devraient envisager l'élaboration d'un plan d'accès libre aux données qui permettra au public d'accéder aux données relatives aux plaintes sur leurs sites Web respectifs.*

¹⁰ Encore une fois, il faut noter que, s'il est adopté, le projet de loi C-20 obligera la CCETP à recueillir et à diffuser des données fondées sur la race ventilées concernant les personnes qui déposent une plainte contre la GRC (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-20/premiere-lecture>).

- La publication d'un ensemble de données annuelles sur les plaintes garantira la transparence, renforcera la confiance dans la CCETP et l'OSSNR et permettra aux universitaires, aux organismes communautaires et aux citoyens concernés de procéder à une analyse indépendante des données relatives aux plaintes.
- Les données publiées devraient être dépersonnalisées afin de protéger la vie privée des plaignants et des agents concernés.

RECOMMANDATION 14 : *La CCETP et l'OSSNR devraient collaborer avec des universitaires qualifiés et des experts de la collectivité pour élaborer un plan d'analyse avancée des données.*

- L'établissement de relations avec des universitaires qualifiés et des experts communautaires garantira la qualité de l'analyse et de l'interprétation des données. Cela pourrait également réduire les coûts de la recherche. De nombreux universitaires peuvent financer leurs propres recherches et aimeraient pouvoir accéder à des renseignements jusqu'ici inaccessibles sur les plaintes contre la police. Pour de nombreux universitaires, l'accès aux données est plus important que les considérations financières.
- En collaborant avec des universitaires et des experts de la collectivité, la CCETP et l'OSSNR peuvent mettre au point des modèles statistiques multivariés qui permettent d'examiner si les disparités raciales dans les plaintes et les résultats des plaintes persistent après que d'autres variables théoriques ont été prises en compte.

RECOMMANDATION 15 : *Avant d'entamer l'analyse et la publication de données fondées sur la race et d'autres données démographiques, la CCETP et l'OSSNR devraient entrer en contact avec les communautés autochtones, noires, ainsi que d'autres communautés racisées. Les membres de ces communautés peuvent apporter un éclairage supplémentaire sur la façon d'analyser et de diffuser les données. Les consultations communautaires garantiront également la sensibilisation et la compréhension des communautés. À cette fin, la CCETP et l'OSSNR devraient envisager la création de groupes ou de tables consultatives sur les données relatives à la race et à l'identité, composés d'un large éventail de membres et de représentants des communautés.*

RECOMMANDATION 16 : *Il est fortement recommandé que la CCETP et l'OSSNR affectent suffisamment de ressources pour appuyer et améliorer leurs programmes respectifs de données fondées sur l'identité. Cela devrait inclure l'affectation d'au moins un équivalent temps plein (ETP) et d'un poste de 0,5 ETP à la gestion et à l'élaboration des initiatives, ainsi que les ressources financières et techniques nécessaires pour appuyer efficacement les rôles et le programme de façon plus générale.*

ANNEXE A : RÉFÉRENCES

American Sociological Association (2003). *The Importance of Collecting Data and Doing Social Scientific Research on Race*, Washington D.C., American Sociological Association.

Arriagada, Paul, Tara Hahmam, et Vivian O'Donnell (2020). *Les Autochtones vivant en milieu urbain : vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19*, Ottawa, Statistique Canada.

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (2021). *Identity-Based Data Collection Guide*, Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (2021).
<https://oacas.libguides.com/c.php?g=701677&p=4986560>.

Attewell, Paul, Philip Kasinitz, et Kathleen Dunn (2010). « Black Canadians and Black Americans: Racial Income Inequality in Comparative Perspective », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 33, n° 3, p. 473-495.

Banting, Keith, et Debra Thompson (2022). « The Puzzling Persistence of Racial Inequality in Canada », p. 101-122, dans Juliet Hooker et Alvin Tillery (dir.), *Double-Blind: Racial and Class Inequalities in the Americas*, New York, American Political Science Association.

Beattie, Karen, Valerie Boudreau, et Meneka Raguparan (2014). *La représentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien*.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J4-55-2014-fra.pdf.

Black Health Equity Group (2021). *Engagement, Governance, Access, and Protection (EGAP): A Data Governance Framework for Health Data Collected from Black Communities*, Ontario.
https://blackhealthequity.ca/wp-content/uploads/2021/03/Report_EGAP_framework.pdf.

Bobb, M. J., Buchner, B. R., et DeBlieck, S. (2006). *Assessing police community relations in Pasadena, California*, Los Angeles, Police Assessment Resource Center.

Brandl, Steven G., Meghan S. Stroshine, et James Frank (2001). « Who Are the Complaint-Prone Officers? An Examination of the Relationship between Police Officers' Attributes, Arrest Activity, Assignment, and Citizens' Complaints about Excessive Force », *Journal of Criminal Justice*, volume 29, n° 6, p. 521-529.

Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique (2020). *Disaggregated Demographic Data Collection in British Columbia: The Grandmother Perspective*, Vancouver (C.-B.). <https://doi.org/978-1-7775410-0-2>.

Cao, L. (2011). « Visible Minorities and Confidence in the Police », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 53, n° 1, p. 1-26.

Carmichael, J. T., et Kent, S. L. (2015). « The use of lethal force by Canadian police officers: Assessing the influence of female police officers and minority threat explanations on police shootings across large cities », *American Journal of Criminal Justice*, vol. 40, n° 4, p. 703-721.

CBC News (2019). *A very historic moment. Police board approves race-based data collection in Toronto*, 19 septembre. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/toronto-police-race-data-1.5290420>.

CBC News (2020). *Statistics Canada to start to collect race-based crime data*, 15 juillet. <https://www.cbc.ca/news/politics/statistics-canada-race-data-police-1.5650273>.

Charest, M. (2009). *Mécontentement populaire et pratiques d'interpellation du SPVM depuis 2005 : doit-on garder le cap après la tempête* (brouillon), Montréal, SPVM.

Codjoe H. (2001). « Fighting a 'Public Enemy' of Black Academic Achievement: The persistence of racism and the schooling experiences of Black students in Canada », *Race Ethnicity and Education*, vol. 4, n° 4, p. 343-375.

Cohen, Mark (1998). « Culture, Not Race, Explains Human Diversity », *Chronicle of Higher Education*, vol. 44, n° 32, p. B4-B5.

Cole, D. (2020). *The Skin We're In: A Year of Black Resistance and Power*, Toronto, Doubleday Canada.

Commissariat aux plaintes contre la police de la Colombie-Britannique (2021). *Annual Report: 2020-2021*, Victoria, gouvernement de la Colombie-Britannique.

Commission canadienne des droits de la personne (2021). *Plan d'action de lutte contre le racisme*, Ottawa (Ont.).

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (2017). *Rapport sur le harcèlement en milieu de travail à la GRC*, Ottawa, gouvernement du Canada.

Commission ontarienne des droits de la personne (2018). *Pris à partie : Préoccupations relatives au bien-être de l'enfance*, Toronto, gouvernement de l'Ontario.

David, Jean-Denis, et Megan Mitchell (2021). « Contacts with the Police and the Over-Representation of Indigenous Peoples in The Canadian Criminal Justice System », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 63, n° 2, p. 23-45.

Doob, A., et Gartner, R. (2017). *Understanding the Impact of Police Stops: A Report Prepared for the Toronto Police Services Board*, Toronto, Commission des services policiers de Toronto.

De Guzman, M. (2008). « Complainants' views about civilian review of the police: A study of the Philippines », *Asian Criminology*, vol. 3, p. 117-138.

Driedger, Leo, et Shiva Halli (2000). *Race and Racism: Canada's Challenge*, Montréal, McGill-Queen's University Press.

Dugan, John R., et Daniel R. Breda (1991). « Complaints about Police Officers: A Comparison among Types and Agencies », *Journal of Criminal Justice*, vol. 19, n° 2, p. 165-171.

Dunn, R. A. (2010). « Race and the relevance of citizen complaints against the police », *Administrative Theory and Praxis*, vol. 32, n° 4, p. 557-577.

Fang, Tony, et Morley Gunderson (2016). « Poverty Dynamics among Vulnerable Groups in Canada », p. 117-203, dans David Green, Craig Riddell et France St-Hilaire (dir.), *Income Inequality: The Canadian Story*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.

Fearon, G., et Farrell, C. (2019). *Perceptions of the Toronto Police and Impact of Rule Changes Under Regulation 58/16: A Community Survey*, Toronto, Commission des services policiers de Toronto.

Fine, Sean (1990). « StatsCan Dropping Scheme to Tie Crime Statistics to Ethnic Groups Police, Rights Organizations against Justice Panel's Idea », *Globe and Mail*, 31 juillet.

Fitzgerald, Kathleen (2014). *Recognizing Race and Ethnicity: Power, Privilege and Inequality*, Boulder (Colorado), Westview Press.

Fitzgerald, Robin, et Peter Carrington (2011). « Disproportionate Minority Contact in Canada: Police and Visible Minority Youth », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 53, n° 4, p. 449-486.

Fleras, Augie, et Jean Leonard Elliot (2003). *Unequal Relations: An Introduction to Race and Ethnic Dynamics in Canada* (4^e édition), Toronto, Prentice-Hall.

Foster, L., L. Jacobs, et B. Siu (2016). *Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa, 2013-2015 : un rapport sur Ottawa et les divisions policières*, Ottawa, Service de police d'Ottawa. https://www.ottawapolice.ca/en/about-us/resources/.TSRDGP_York_Research_Report.pdf.

Gabor, Thomas (1994). « The Suppression of Crime Statistics on Race and Ethnicity: The Price of Political Correctness », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 36, n° 2, p. 163.

Galabuzi, Grace-Edward (2006). *Canada's Economic Apartheid: The Social Exclusion of Racialized Groups in the New Century*, Toronto, Canadian Scholars' Press.

Galap, Jean (1991). « Phénotypes et discriminations des Noirs en France : question de méthode », *Intercultures*, n° 14, p. 21-35.

George, Rhonda C., Reana Maier, et Karen Robson (2020). « Ignoring Race: A Comparative Analysis of Education Policy in British Columbia and Ontario », *Race Ethnicity and Education*, vol. 23, n° 2, p. 159-179.

Gendarmerie royale du Canada (s.d.). « Le changement à la GRC » (2022). Consulté le 4 février 2022. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/changement-a-grc>.

Goodfield, K. (2020). « Trust has been broken: Toronto's interim police chief apologizes to Dafonte Miller, promises transparency », *CTV News* (6 août 2020), en ligne : <https://toronto.ctvnews.ca/trust-has-been-broken-toronto-s-interim-police-chief-apologizes-to-dafonte-miller-promises-transparency-1.5053280>

Goodman-Delahunty, J., Verbrugge, H., et Taitz, M. (2013). « Complaining to the police: Insights from psychology », *Policing*, vol. 7, n° 3, p. 280-288.

Gouvernement du Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2013). *Fiche d'information : Enquête nationale auprès des ménages de 2011, données démographiques, niveau de scolarité et résultats sur le marché du travail des Autochtones*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1376329205785/1604610645621>.

Hatt, Ken (1994). « Reservations about Race and Crime Statistics - ProQuest », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de la criminologie*, vol. 36, n° 2, p. 164-165.

Hayle, Steve, Scot Wortley, et Julian Tanner (2016). « Profiling the Street: Race and Police Stop and Search Activities Among Toronto Youth », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 58, n° 3, p. 322-353.

Headley, Andrea Marie, Stewart J. D'Alessio, et Lisa Stolzenberg (2020). « The Effect of a Complainant's Race and Ethnicity on Dispositional Outcome in Police Misconduct Cases in Chicago », *Race and Justice*, vol. 10, n° 1, p. 43-61.

Henry, Frances, et Carol Tator (2005). *The Colour of Democracy: Racism in Canadian Society* (3^e édition), Toronto, Thomson-Nelson.

Henry, Frances, et Carol Tator (2002). *Discourses of Domination: Racial Bias in the Canadian English Language Press*, Toronto, University of Toronto Press.

Hickman, Matthew J., et Jane E. Poore (2016). « National Data on Citizen Complaints About Police Use of Force: Data Quality Concerns and the Potential (Mis)Use of Statistical Evidence to Address Police Agency Conduct », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 27, n° 5, p. 455-479.

Human Rights & Health Equity Office (2017). *Guide to Demographic Data Collection in Health-Care Settings*, Toronto (Ont.). <http://torontohealthequity.ca/wp-content/uploads/2017/10/Measuring-Health-Equity-Guide-to-Demographic-Data-Collection.pdf>.

Institut canadien d'information sur la santé (2020). *Normes proposées pour la collecte de données et la production de rapports sur la santé fondées sur la race et l'identité autochtone au Canada*, Ottawa (Canada).
<https://web.archive.org/web/20210825080011/https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/proposed-standard-for-race-based-data-fr.pdf>.

Jacobs, Les, Lorne Foster, et Scot Wortley (2017). *Framework for the Collection, Use and Management of Race-related Data*, Toronto, Direction générale de l'action contre le racisme, gouvernement de l'Ontario.

James, C., et T. Turner (2017). *Towards Race Equity in Education: The Schooling of Black Students in the Greater Toronto Area*, Toronto, Université York.

Kalbach, Madeline, et Warren Kalbach (2000). *Perspectives on Ethnicity in Canada: A Reader*, Toronto, Harcourt.

Kellough, Gail, et Scot Wortley (2002). « Remand for Plea: The Impact of Race, Pre-trial Detention and Over-Charging on Plea Bargaining Decisions », *British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 1, p. 186-210.

Kerstetter, Wayne A., Kenneth A. Rasinski, et Cami L. Heiert (1996). « The Impact of Race on the Investigation of Excessive Force Allegations against Police », *Journal of Criminal Justice*, vol. 24, n° 1, p. 1-15.

King, Bryn, Barbara Fallon, Reiko Boyd, Tara Black, Kofi Antwi-Boasiako, et Carolyn O'Connor (2017). « Factors Associated with Racial Differences in Child Welfare Investigative Decision-Making in Ontario, Canada », *Child Abuse & Neglect*, vol. 73 (novembre), p. 89-105.

Kong, R., et K. Beattie (2005). *La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis*, Ottawa (Ont.).
<https://publications.gc.ca/Collection/Statcan/85-564-X/85-564-XIF2005001.pdf>.

Kwon, Jihyun, et Scot Wortley (2020). « Policing the Police: Public Perceptions of Civilian Oversight in Canada », *Race and Justice*, vol. 20, n° 10, p. 1-25.

Landau, T. (2000). « Back to the future: The death of civilian review of public complaints against the police in Ontario, Canada », p. 63-82, dans A. J. Goldsmith et C. Lewis (dir.), *Civilian oversight of policing: Governance, democracy, and human rights*, Toronto, Hart Publishing.

Liederbach, John, Lorenzo M. Boyd, Robert W. Taylor, et Soraya K. Kawucha (2007). « Is It an inside Job? An Examination of Internal Affairs Complaint Investigation Files and the Production of Nonsustained Findings », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 18, n° 4, p. 353-377.

- Livingston, D. (2004). « The unfulfilled promise of citizen review », *Ohio State Journal of Criminal Law*, vol. 1, p. 653-669.
- Ma, Jennifer (2021). « The intersection and parallels of Aboriginal peoples' and racialized migrant's experiences of colonialism and child welfare in Canada », *International Social Work*, vol. 64, n° 6, p. 901-916.
- Malakieh, Jamil (2020). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00016-fra.htm>.
- Meng, Y. (2017). « Profiling Minorities: Police Stop and Search Practices in Toronto Canada », *Human Geographies – Journal of Studies and Research on Human Geography*, vol. 11, n° 1, p. 6-22.
- Millar, Paul, et Akwasi Owusu-Bempah (2011). « Whitewashing Criminal Justice in Canada: Preventing Research through Data Suppression », *Canadian Journal of Law and Society = Revue canadienne Droit et Société*, vol. 26, n° 3, p. 653-661.
- Mooney, Linda, David Knox, Caroline Schacht, et Adie Nelson (2005). *Understanding Social Problems*, Toronto, Nelson-Thomson.
- O'Conner, C. (2008). « Citizen Attitudes towards the Police in Canada », *Policing: An International Journal of Policing Strategies and Management*, vol. 31, n° 4, p. 578-595.
- Owusu-Bempah, Akwasi, Maria Jung, Firdaous Sbaï, Andrew S. Wilton, et Fiona Kouyoumdjian (2021). « Race and Incarceration: The Representation and Characteristics of Black People in Provincial Correctional Facilities in Ontario, Canada », *Race and Justice*, avril, p. 1-13.
- Owusu-Bempah, Akwasi, Scot Wortley, Roxy Shlapak, et Nigel Lake (2021). *Effets de la légalisation du cannabis sur les interactions des jeunes avec le système de justice pénale*, Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances.
- Owusu-Bempah, Akwasi, et Shaun Gabbidon (2021). *Race, Ethnicity, Crime and Justice: An International Dilemma*, Toronto, Routledge.
- Papillon, Martin (2015). « Playing Catch-Up with Ghosts: Income Assistance for First Nations on Reserve », p. 323-338, dans Daniel Béland et Pierre-Marc Daigneault (dir.), *Welfare Reform in Canada: Provincial Social Assistance in Comparative Perspective*, Toronto, University of Toronto Press.
- Pate, A.M., L.A. Fridell, et E.E. Hamilton (1993). « POLICE USE OF FORCE: OFFICIAL REPORTS, CITIZEN COMPLAINTS, AND LEGAL CONSEQUENCES VOLUMES I AND II | Office of Justice Programs », Washington D.C. <https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/police-use-force-official-reports-citizen-complaints-and-legal>.

Pinto, Andrew D., et Ayo Hapsari (2020). « Collecting Data of Race during the COVID-19 Pandemic to Identify Inequities », Toronto (Ont.).
<https://upstreamlab.files.wordpress.com/2020/04/upstream-lab-collecting-data-on-race-during-covid-brief-final-for-circulation-1.pdf>.

Prairie Research Associates (2021). *2021 Graduate Student Survey Master Report*.
file:///C:/Users/jessb/Downloads/CUSC_2021-Graduating-Student-Survey_Master-Report-English (1).pdf.

Price, N. (2014). *'This Issue has been With Us for Ages': A Community-based Assessment of Police Contact Carding in 31 Division (Final Report)*. Toronto, Commission des services policiers de Toronto et Logical Outcomes.

Quillian, Lincoln (1995). « Prejudice as a Response to Perceived Group Threat: Population Composition and Anti-Immigrant Racial Prejudice in Europe », *American Sociological Review*, vol. 60, p. 586-611.

Raveau, F., B. Kilborn, L. Frere, J. Lorin, et G. Trempe (1976). « Perception sociale de la couleur et discrimination », *Cahiers d' Anthropologie*, n° 4, p. 23-42.

Rengifo, Andres F., et Kurt Fowler (2015). « Stop, Question, and Complain: Citizen Grievances Against the NYPD and the Opacity of Police Stops Across New York City Precincts, 2007–2013 », *Journal of Urban Health*, vol. 93, p. 32-41.

Riccucci, N. M., Van Ryzin, G., et Lavena, C. F. (2014). « Representative bureaucracy in policing: Does it increase perceived legitimacy? », *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 24, p. 537-551

Roberts, Julian V. (1994). « Crime and Race Statistics: Toward a Canadian Solution », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de la criminologie*, vol. 36, n° 2, p. 175-185.

Robertson, Suzanne, Carey Sinclair, et Andrew Hatala (2022). « Indigenous mothers' experience of power and control in Canadian child welfare: Mothers being heard », *Journal of Social Work*, vol. 22, n° 2, p. 303-322.

Rotenburg, Cristine (2016). *Enquête auprès des peuples autochtones de 2012 : Les déterminants sociaux de la santé des membres des Premières Nations de 15 ans et plus vivant hors réserve*, Ottawa, Statistique Canada.

Samuels-Wortley, Kanika (2021). « To Serve and Protect Whom? Using Composite Counter-Storytelling to Explore Black and Indigenous Youth Experiences and Perceptions of the Police in Canada », *Crime and Delinquency*, vol. 67, n° 8, p. 1137-1164.

Schuck, Amie, et Cora Rabe-Hemp (2016). « Citizen complaints and gender diversity in police organizations », *Policing and Society*, vol. 26, n° 8, p. 859-887.

Schulenberg, J. L., Chenier, A., Buffone, S., et Wojciechowski, C. (2017). « An application of procedural justice to stakeholder perspectives: Examining police legitimacy and public trust in police complaints systems », *Policing and Society*, vol. 27, n° 7, p. 779-796.

Sécurité publique Canada (2020). *Rapport annuel 2019 – Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2019/index-fr.aspx>.

Siddiqi A., F. Shahidi, C. Ramraj, et D. Williams (2017). « Associations between race, discrimination and risk for chronic disease in a population-based sample from Canada », *Social Science & Medicine*, 1^{er} décembre, vol. 194, p. 135-141.

Smith, G. (2009). « Why don't more people complain against the police? », *European Journal of Criminology*, vol. 6, n° 3, p. 249-266.

Smith, B., et M. Holmes (2014). « Police use of excessive force in minority communities: A test of the minority threat hypothesis », *Social Problems*, vol. 61, p. 83-102.

Société d'aide à l'enfance de Peel (2019). *Diversity, Equity and Inclusion at Peel CAS*, Mississauga (Ont.).

Sprott, J. B., et A.N. Doob (2014). « Confidence in the Police: Variation across Groups Classified as Visible Minorities », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 3, p. 367-379.

Statistique Canada (2019). *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration – Diversité de la population noire au Canada: un aperçu*, Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion, Ottawa, Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019002-fra.htm>

Statistique Canada (2020a). *La population noire au Canada : éducation, travail et résilience*, Ottawa, gouvernement du Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020002-fra.htm>.

Statistique Canada (2020b). *Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens Noirs : un aperçu*, Ottawa, gouvernement du Canada. N° HP35-2020F-PDF au catalogue.

Statistique Canada (2001). *Recensement – Guide 2001*, Ottawa, Statistique Canada.

Steinhorn, Leonard, et Barbara Diggs-Brown. *By the Color of Our Skin: The Illusion of Integration and the Reality of Race*, New York, Penguin.

Tanovich, D. (2006). *The Colour of Justice: Policing Race in Canada*, Toronto, Irwin Law.

Tator, C., et Henry, F. (2006). *Racial Profiling in Canada: Challenging the Myth of a Few Bad Apples*, Toronto, University of Toronto Press.

Telles, Edward (2002). « Racial Ambiguity Among the Brazilian Population », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, p. 415-441.

Terrill, William, et Jason R. Ingram (2016). « Citizen Complaints Against the Police: An Eight City Examination », *Police Quarterly*, vol. 19, p. 150-179.

Teixeira C. (2008). « Barriers and outcomes in the housing searches of new immigrants and refugees: A case study of “Black” Africans in Toronto’s rental market », *Journal of Housing and the Built Environment*, vol. 23, n° 4, p. 253-276.

Trocmé, Nico, Barbara Fallon, Bruce MacLaurin, Vandna Sinha, Tara Black, Elizabeth Fast, Caroline Felstiner, et coll. (2010). *Étude canadienne sur l’incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – Données principales*, Ottawa (Ont.). <https://cwrp.ca/fr/publications/etude-canadienne-sur-lincidence-des-signalements-de-cas-de-violence-et-de-negligeance-1>.

Turcotte, Martin. *Résultats du Recensement de 2016 : Parcours scolaire et intégration au marché du travail des jeunes Noirs au Canada. Regards sur la société canadienne*, 25 février 2020, Statistique Canada, n° 75-006-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2020001/article/00002-fra.htm>

Universités Canada (2019). *Équité, diversité et inclusion dans les universités canadiennes – Rapport sur le sondage national de 2019*, Winnipeg (Man.). <https://univcan.ca/wp-content/uploads/2019/11/equite-diversite-et-inclusion-dans-les-universites-canadiennes-report-sur-le-sondage-national-de-2019-1.pdf>.

Waters, I., et Brown, K. (2000). « Police complaints and the complainants’ experience », *British Journal of Criminology*, vol. 40, n° 4, p. 617-638.

Williams, T. (1999). « Sentencing Black offenders in the Ontario criminal justice system », dans J. V. Roberts et D. P. Cole (dir.), *Making sense of sentencing* (p. 200-216), Toronto (Ont.), University of Toronto Press.

Wilson, Daniel, et David MacDonald (2010). *The Income Gap between Aboriginal Peoples and the Rest of Canada*, Ottawa, Centre canadien de politiques alternatives.

Wortley, Scot, Akwasi Owusu-Bempah, et Kadija-Lodge Tulloch (2022). « The Experience of Black Canadians with the Justice System », dans Barbara Perry (dir.), *Diversity, Crime and Justice in Canada* (3^e édition), New York, Oxford University Press.

Wortley, Scot, et Akwasi Owusu-Bempah (2022) [à venir]. « Race, Police Stops, and Perceptions of Anti-Black Police Discrimination in Toronto, Canada over a Quarter Century », *Policing: An International Journal*.

Wortley, Scot, et Akwasi Owusu-Bempah (2021). *Race and Criminal Injustice: An Examination of Public Perceptions of and Experiences with the Ontario Criminal Justice System*, Toronto, Faculté de droit de l'Université Ryerson.

Wortley, Scot. (2021). *Racial disparities in British Columbia Police Statistics: A preliminary analysis of a complex issue*, Vancouver, Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique.

https://bhumanrights.ca/wp-content/uploads/Wortley_Sep2021_Racial-disparities-police-statistics.pdf

Wortley, Scot, Ayobami Laniyonu, et Erick Laming (2020). *Use of force by the Toronto Police Service - Final report*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne.

<http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Use%20of%20force%20by%20the%20Toronto%20Police%20Service%20Final%20report.pdf#overlay-context=en/disparate-impact-second-interim-report-inquiry-racial-profiling-and-racial-discrimination-black>

Wortley, Scot, et Maria Jung (2020). *Racial Disparity in Arrests and Charges - An analysis of arrest and charge data from the Toronto Police Service*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne.

<http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Racial%20Disparity%20in%20Arrests%20and%20Charges%20TPS.pdf#overlay-context=en/disparate-impact-second-interim-report-inquiry-racial-profiling-and-racial-discrimination-black>

Wortley, Scot (2019). *Halifax, Nova Scotia: street checks report*, Halifax, Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf

Wortley, Scot (2018). « A Double-Edged Sword: Street Checks, Public Safety and the Impact of Racialized Policing », p. 238-252, dans Lorne Foster et Les Jacobs (dir.), *Racial Profiling and Human Rights Policy in Canada: The New Legal Landscape*, Toronto, Irwin Press.

Wortley, S. (2013). « The illusion of accountability: Civilian governance of the police in a multiethnic society », p. 1-42, dans U. Gopher et G. Ben-Porat (dir.), *Policing in a divided society*, Abraham Fund Initiative.

Wortley, Scot, et Akwasi Owusu-Bempah (2011). « The Usual Suspects: Racial Profiling and Perceptions of Injustice in Canada », *Policing and Society*, vol. 21, n° 4, p. 395-407.

Wortley, Scot, et Akwasi Owusu-Bempah (2009). « Unequal Before the Law: Immigrant and Racial Minority Perceptions of the Canadian Criminal Justice System », *Journal of International Migration and Integration*, vol. 10, p. 447-473.

Wortley, Scot, et Julian Tanner (2005). « Inflammatory Rhetoric? Baseless Accusations? Responding to Gabor's Critique of Racial Profiling Research in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 47, n° 3, p. 581-609.

Wortley, Scot, et Julian Tanner (2003). « Data, Denials, and Confusion: The Racial Profiling Debate in Toronto », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 45, n° 3, p. 367-390.

Wortley, Scot (2002). « Misrepresentation or Reality? The Depiction of Race and Crime in the Toronto Print Media », dans *Marginality and Condemnation: An Introduction to Critical Criminology*, p. 55-82, Toronto (Ont.), Fernwood Publishing.

Wortley, Scot, Ross Macmillan, et John Hagan (1997). « Just Des(s)erts: The Racial Polarization of Perceptions of Criminal Injustice », *Law and Society Review*, vol. 31, p. 637-676.

Wortley, Scot (1996). « Justice for All? Race and Perceptions of Bias in the Ontario Criminal Justice System -- A Toronto Survey », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de la criminologie*, vol. 38, n° 4, p. 439-467.

Wright II, James E. (2019). « Will They Even Hear Me? How Race Influences Citizen Complaint Outcomes », *Public Performance and Management Review*, vol. 43, n° 2, p. 257-277.

ANNEXE B : LIENS VERS LES SITES WEB DES ORGANISMES DE SURVEILLANCE DE LA POLICE

Bureau du commissaire de police de l'Île-du-Prince-Édouard (2022). « Making a Complaint ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.policecommissioner.pe.ca/making-complaint>

Bureau du directeur indépendant d'examen de la police (2022). « Complaint Forms ». Consulté le 9 mars 2022. <https://www.oiprd.on.ca/complaints/complaint-forms/>

Citizen Review Board d'Atlanta (2022). « File a Complaint ». Consulté le 20 mars 2022. <https://acrbgov.org/file-a-complaint/>

Civilian Complaint Review Board de la ville de New York (2022). « File a Complaint of Police Misconduct ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www1.nyc.gov/site/ccrb/complaints/file-online.page>

Civilian Office of Police Accountability de Chicago (2022). « Complaints ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.chicagocopa.org/complaints/>

Civilian Police Oversight Agency de la ville d'Albuquerque (2022). « Albuquerque police Complaint of Commendation Form ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.cabq.gov/cpoa/albuquerque-police-complaint-or-commendation-form>

Commissariat aux plaintes contre la police de la Colombie-Britannique (2022). « Make a Complaint ». Consulté le 19 mars 2022. <https://opcc.bc.ca/make-a-complaint/>

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (2022). « Dépôt d'une plainte ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.crcc-ccetp.gc.ca/fr/depot-dune-plainte>.

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (2022). « Formulaire ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.mpcc-cppm.gc.ca/complaint-plainte/forms-formulaires-fra.html>

Commission de police d'Edmonton (2022). « Complaint Form ». Consulté le 19 mars 2022. <https://edmontonpolicecommission.com/complaints/complaint-form/>

Commission de police de Calgary (2022). « Complaints ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.calgarypolicecommission.ca/complaints/>

Commission de police de Lacombe (2022). « Complaints ». Consulté le 19 mars 2022. <https://lacombepolicecommission.com/complaints/>

Commission de police du Nouveau-Brunswick (2022). « Formulaire de plainte ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.nbpolicemission.ca/content/dam/nbpc-cpnb/pdf/Complaint-Formulairedeplainte/Formulairedeplainte.pdf>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2022). « Porter plainte pour discrimination ou harcèlement ». Consulté le 19 mars 2022. <https://cdpdj.qc.ca/fr/porter-plainte/je-veux/porter-plainte-pour-discrimination-ou-harcelement>

Commission on Law Enforcement du Texas (2022). « Compliant Procedures ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.tcole.texas.gov/content/complaint-procedures>

Department of Police Accountability de la ville et du comté de San Francisco (2022). « Complaints ». Consulté le 30 mars 2022. <https://sfgov.org/dpa/complaints>

Force de police de la Nouvelle-Galles du Sud (2022). « How to lodge a complaint ». Consulté le 30 mars 2022. https://www.police.nsw.gov.au/online_services/providing_feedback/feedback_compliments_complaints_and_suggestions/feedback/how_to_lodge_a_complaint

Gouvernement de l'Alberta (2022). « Policing complaints, appeals and compliments ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.alberta.ca/policing-complaints-appeals-and-compliments.aspx>

Gouvernement de la Saskatchewan (2022). « Public Complaints Commission ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.saskatchewan.ca/residents/justice-crime-and-the-law/your-rights-and-the-law/make-a-complaint-about-the-police-service>

Independent Office for Police Conduct de l'Angleterre (2022). « Make a Complaint ». Consulté le 30 mars 2022. <https://www.policeconduct.gov.uk/complaints-reviews-and-appeals/make-complaint>

Independent Police Review de la ville de Portland (2022). « Submit a Complaint. » Consulté le 20 mars 2022. <https://www.portlandoregon.gov/ipr/42860>

Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) [2022]. « Complaints Process ». Consulté le 19 mars 2022. <https://nsira-ossnr.gc.ca/complaints>

Office of Equity and Civil Rights de la ville de Baltimore (2022). « File a Complaint Online ». Consulté le 20 mars 2022. <https://civilrights.baltimorecity.gov/civilian-review-board/file>

Office of Police Accountability de Seattle (2022). « Online Complaint Form ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.seattle.gov/opa/complaints/file-a-complaint/online-complaint-form>

Office of Police Complaints du district de Columbia (2022). « File a Police Complaint. » Consulté le 20 mars 2022. <https://policecomplaints.dc.gov/service/file-a-complaint>

Office of Police Conduct Review de Minneapolis (2022). « Police Officer Complaint ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.minneapolismn.gov/report-an-issue/police-officer-complaint/>

Office of Police Oversight d’Austin (2022). « File a Complaint about an Austin Police Officer ». Consulté le 20 mars 2022. <https://alpha.austin.gov/en/police-oversight/file-a-complaint-about-an-austin-police-officer/>

Office of the Chief Investigator de la ville de Detroit (2022). « Police Complaints ». Consulté le 20 mars 2022 <https://detroitmi.gov/government/boards/board-police-commissioners/office-chief-investigator-police-complaints>

Organisme chargé des enquêtes sur l’application de la loi du Manitoba (2022). « Déposer une plainte ». Consulté le 19 mars 2022. <https://www.gov.mb.ca/justice/lera/complaint/filing.fr.html>

Police de Salt Lake City (2022). « Police Civilian Review Board ». Consulté le 20 mars 2022. <http://www.slcpd.com/resources/civilianreviewboard/>

Police de Victoria (2022). « Complaints ». Consulté le 30 mars 2022. <https://www.police.vic.gov.au/complaints>

Police du West Yorkshire (2022). « Making a complaint ». Consulté le 30 mars 2022. <https://www.westyorkshire.police.uk/about-us/our-standards/professional-standards/making-complaint>

Police fédérale australienne (2022). « Feedback and complaints ». Consulté le 30 mars 2022. <https://www.afp.gov.au/contact-us/feedback-and-complaints>

Québec (2022). « Formuler une plainte ou un commentaire ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.quebec.ca/nous-joindre/formuler-une-plainte>

Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission (2022). « File a Complaint ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.rncpcc.ca/file-a-complaint/>

Service de police d’Honolulu (2022). « Complaint Forms ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.honolulu.police.org/complaints-against-hpd-employees/>

St. Louis – gouvernement du Missouri (2022). « File a Complaint Against a St Louis Metropolitan Police Officer ». Consulté le 20 mars 2022 <https://www.stlouis-mo.gov/government/departments/public-safety/civilian-oversight-board/complaint-process.cfm>

United States Capitol Police (2022). « Report a Complaint ». Consulté le 30 mars 2022. <https://www.uscp.gov/complaint-report>

Ville de Boston (2022). « Police Accountability and Transparency ». Consulté le 20 mars 2022. <https://www.boston.gov/departments/police-accountability-and-transparency#complaint-intake-form>

Wyoming (Ohio) [2022]. « Wyoming Police Department Police Complaint Form ». Consulté le 20 mars 2022. <https://wyomingohio.gov/citizen-action-line/#form/19110>

ANNEXE C : QUESTIONS ET EXPLORATIONS POUR LES ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CCETP ET DE L'OSSNR

INTRODUCTION : Je m'appelle Scot Wortley. Je suis professeur au Centre for Criminology and Sociolegal Studies de l'Université de Toronto. Merci de me rencontrer aujourd'hui. Comme vous le savez peut-être, on m'a demandé de mener une étude et de produire un rapport sur la collecte de données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques au sein de la CCETP et de l'OSSNR. Vous avez été considéré comme un intervenant important qui connaît la procédure de plainte actuelle de la CCETP ou de l'OSSNR.

Dans le cadre de l'entretien d'aujourd'hui, je vous poserai diverses questions sur les renseignements qui sont actuellement recueillis sur les plaintes et les plaignants. En particulier, je vous interrogerai sur les usages et les mauvais usages potentiels des données fondées sur la race et sur les défis liés à la collecte de ce type de renseignements. Je vous poserai également des questions relatives à d'autres renseignements démographiques, outre la race, susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension des plaintes reçues par la CCETP ou l'OSSNR. Enfin, je vous poserai des questions sur la manière dont la race et d'autres données démographiques devraient être analysées et si ce type de renseignements devrait être mis à la disposition du public. L'entretien devrait durer entre 30 et 45 minutes, en fonction de ce que vous avez à dire.

Je tiens à vous assurer que cet entretien est totalement confidentiel. Les répondants individuels ne seront pas identifiés dans les rapports ou analyses découlant du projet.

Avant de commencer, je voudrais savoir si je peux enregistrer cet entretien. Il sera immédiatement transcrit. Puis, une fois la transcription terminée, l'enregistrement sera détruit. L'enregistrement me permettra de rendre compte avec précision de vos expériences et de vos opinions et d'accélérer le déroulement de l'entretien. Si je ne peux pas enregistrer votre entretien, je devrai peut-être l'interrompre à différents moments pour prendre des notes.

Autorisez-vous l'enregistrement de l'entretien en vue de sa transcription?

- 1) OUI – autorisation d'enregistrer l'entretien accordée
- 2) NON – autorisation d'enregistrer l'entretien refusée

Avez-vous des questions avant que nous commencions l'entretien?

Commençons par quelques questions sur vos antécédents généraux. Cela nous aidera à comprendre si différents types de personnes ont différents types d'expériences ou d'opinions.

- a) Pour quel organisme travaillez-vous (par exemple la CCETP ou l'OSSNR)?
- b) Depuis combien de temps travaillez-vous pour cet organisme?
- c) Quelles sont vos responsabilités professionnelles? Veuillez décrire le type de travail que vous effectuez.
- d) Quels sont vos antécédents en matière d'éducation?
- e) Avez-vous déjà travaillé en tant qu'agent de police ou en tant que responsable de la sécurité nationale? Avez-vous déjà travaillé pour la GRC, le SCRS ou le CST?
- f) Je voudrais maintenant attirer notre attention sur la question des données fondées sur la race. Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race des plaignants? Pourquoi ou pourquoi pas? Quels sont les avantages ou les usages potentiels des données fondées sur la race? Pourquoi la CCETP ou l'OSSNR souhaiteraient-elles recueillir ce type de renseignements?
- g) À votre avis, la collecte de données fondées sur la race présente-t-elle des risques? Ce type de données peut-il être mal utilisé ou mal interprété?
- h) À votre avis, y aurait-il des conséquences potentielles si la CCETP ou l'OSSNR décidaient de NE PAS recueillir des données fondées sur la race?
- i) Si on décide de recueillir des données fondées sur la race, quelles catégories raciales doivent être incluses?
- j) Comment les données fondées sur la race devraient-elles être recueillies? Comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur la race des plaignants? Faut-il demander aux plaignants d'indiquer leur identité raciale sur le formulaire de plainte? Percevez-vous des difficultés à demander aux citoyens d'indiquer leur race à la CCETP ou à l'OSSNR? Comment expliquer aux plaignants l'objectif des données fondées sur la race?
- k) Outre le fait de demander aux plaignants d'indiquer leur race, existe-t-il un autre moyen de recueillir des données fondées sur la race? Est-il possible pour les responsables de la CCETP ou de l'OSSNR d'enregistrer la race des plaignants en fonction de leurs propres perceptions? Est-il possible de recueillir des données fondées sur la race à partir de documents de police ou de sécurité – y compris les rapports généraux d'incident? Y a-t-il des avantages à évaluer la race au moyen de différentes méthodes (c.-à-d. autodéclaration ou perceptions officielles)?
- l) Outre la race, pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir d'autres renseignements démographiques sur les plaignants? Quelles sont les autres variables ou

caractéristiques à évaluer? Par exemple, devrions-nous recueillir des renseignements sur l'ethnicité, le statut d'immigration ou le pays d'origine? Qu'en est-il de la religion, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle? Qu'en est-il des incapacités mentales ou physiques? Qu'en est-il du statut socioéconomique? Qu'en est-il du casier judiciaire?

- m) Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que de la collecte de renseignements fondés sur la race concernant les plaignants civils. À votre avis, devrions-nous également recueillir de tels renseignements à propos des agents de la GRC, du SCRS et du CST impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes?
- n) La CCETP ou l'OSSNR devraient-ils recueillir d'autres renseignements sur les agents impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes? Qu'en est-il du sexe et de l'âge? Des années d'expérience? Du rang ou de l'affectation?
- o) À votre avis, si on décide de recueillir des données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques, comment ces données devraient-elles être analysées? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les types de plaintes? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les résultats des plaintes?
- p) Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient demander explicitement aux plaignants s'ils estiment que le traitement à l'origine de leur plainte est le résultat de préjugés raciaux? Faudrait-il demander aux plaignants s'ils croient avoir été victimes de préjugés raciaux ou de discrimination?
- q) Les renseignements fondés sur la race, ainsi que d'autres données démographiques, devraient-ils être communiqués au grand public? Par exemple, les données fondées sur la race devraient-elles être publiées dans les rapports annuels de la CCETP et de l'OSSNR? Pourquoi ou pourquoi pas? Avez-vous des suggestions sur la manière dont ce type de renseignements devrait être diffusé ou publié?
- r) Selon vous, quelles sont les forces et les faiblesses des pratiques actuelles de collecte de données en ce qui concerne les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR?
- s) Comment la CCETP ou l'OSSNR déterminent-ils les différents types de plaintes? Comment les plaintes sont-elles classées ou codées? Ce processus peut-il être amélioré?
- t) Avez-vous d'autres idées ou recommandations sur la manière d'améliorer la qualité des données actuellement recueillies sur les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR?
- u) Nous voilà à la fin de l'entretien. Avez-vous d'autres commentaires, observations ou recommandations à formuler maintenant?

MERCI DE VOTRE TEMPS ET DE VOTRE COOPÉRATION

ANNEXE D : QUESTIONS ET EXPLORATIONS POUR LES ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU PUBLIC CONCERNANT LA CCETP ET L'OSSNR

INTRODUCTION : Je m'appelle Akwasi Owusu-Bempah. Je suis professeur au département de sociologie de l'Université de Toronto. Merci de me rencontrer aujourd'hui. Comme vous le savez peut-être, on m'a demandé de mener une étude et de produire un rapport sur l'opinion publique concernant la collecte de données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques au sein de la CCETP et de l'OSSNR. Vous avez été identifié comme une personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent sur ce sujet.

Dans le cadre de l'entretien d'aujourd'hui, je vous poserai une série de questions sur les renseignements démographiques, notamment ceux fondés sur l'identité, qui pourraient être recueillis sur les plaintes et les plaignants. En particulier, je vous interrogerai sur les usages et les mauvais usages potentiels des données fondées sur la race et sur les défis liés à la collecte de ce type de renseignements. Je vous poserai également des questions relatives à d'autres renseignements démographiques, outre la race, susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension des plaintes reçues par la CCETP ou l'OSSNR. Enfin, je vous poserai des questions sur la manière dont la race et d'autres données démographiques devraient être analysées et si ce type de renseignements devrait être mis à la disposition du public. L'entretien devrait durer entre 30 et 45 minutes, en fonction de ce que vous avez à dire.

Je tiens à vous assurer que cet entretien est totalement confidentiel. Les répondants individuels ne seront pas identifiés dans les rapports ou analyses découlant du projet.

Avant de commencer, je voudrais savoir si je peux enregistrer cet entretien. Il sera immédiatement transcrit. Puis, une fois la transcription terminée, l'enregistrement sera détruit. L'enregistrement me permettra de rendre compte avec exactitude de vos expériences et de vos opinions et d'accélérer le déroulement de l'entretien. Si je ne peux pas enregistrer votre entretien, je devrai peut-être l'interrompre à différents moments pour prendre des notes.

Autorisez-vous l'enregistrement de l'entretien en vue de sa transcription?

- 1) OUI – autorisation d'enregistrer l'entretien accordée
- 2) NON – autorisation d'enregistrer l'entretien refusée

Avez-vous des questions avant que nous commencions l'entretien?

Commençons par quelques questions sur vos antécédents généraux. Cela nous aidera à comprendre si différents types de personnes ont différents types d'expériences ou d'opinions.

1. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET QUESTIONS GÉNÉRALES

Les questions suivantes nous aideront à déterminer si différents types de personnes ont différents types de sentiments ou d'expériences.

A. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 1) de 18 à 24 ans
- 2) de 25 à 34 ans
- 3) de 35 à 44 ans
- 4) de 45 à 54 ans
- 5) de 55 à 64 ans
- 6) 65 ans et plus

B. À quelle identité de genre vous identifiez-vous le plus?

- 1) Femme
- 2) Homme
- 3) Femme transgenre
- 4) Homme transgenre
- 5) Non conforme/non binaire
- 6) Bispirituel
- 7) Autre (veuillez préciser) : _____

C. Êtes-vous né(e) au Canada?

- 1) Oui
- 2) Non
 - a) Où êtes-vous né(e)?
 - b) Depuis combien de temps vivez-vous au Canada?
 - c) Êtes-vous citoyen(ne) canadien(ne)?

D. Dans notre société, les gens sont souvent décrits comme appartenant à un groupe racial, ethnique ou autochtone particulier. Par exemple, certaines personnes peuvent être considérées comme des Métis, des Noirs ou des Afro-Canadiens, d'autres comme des Asiatiques ou des Asiatiques du Sud et d'autres encore comme des Blancs. À quels groupes raciaux ou ethniques pensez-vous appartenir (cochez toutes les cases correspondantes)?

1. Autochtone
 - i. Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord)
 - ii. Métis
 - iii. Inuit

2. Blanc
3. Sud-Asiatique (p. ex. Indien de l'Est, Pakistanais, Sri-Lankais)
4. Chinois
5. Noir
6. Philippin
7. Arabe
8. Latino-Américain
9. Asiatique du Sud-Est (p. ex. Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais)
10. Habitant de l'Asie occidentale (p. ex. Iranien, Afghan)
11. Coréen
12. Japonais
13. Autre groupe (préciser)

E. Dans notre société, les gens s'identifient souvent à un groupe ethnique particulier. Par exemple, certaines personnes peuvent s'identifier comme jamaïcaines, d'autres comme anglaises, irlandaises, somaliennes, nigérianes, serbes ou autres. À quel(s) groupe(s) ethnique(s) diriez-vous que vous vous identifiez? (DONNEZ TOUTES LES RÉPONSES APPLICABLES)

F. Quels sont vos antécédents en matière d'éducation? Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez atteint?

- 1) Sans diplôme d'études secondaires
- 2) Diplôme d'études secondaires
- 3) Cours de collège communautaire
- 4) Diplôme de collège communautaire
- 5) Cours universitaires
- 6) Diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat ès arts ou ès sciences)
- 7) Diplôme universitaire ou professionnel
- 8) Autres (précisez) _____

G. Quelle est votre religion? À quel groupe religieux vous identifiez-vous, le cas échéant?

- 1) Protestant
- 2) Catholique romain
- 3) Chrétien orthodoxe
- 4) Bouddhiste
- 5) Hindou
- 6) Musulman
- 7) Juif
- 8) Autre (précisez) : _____;
- 9) Aucun, pas de religion

H. Quelle est votre orientation sexuelle?

- 1) Asexuelle
- 2) Bisexuelle
- 3) Gaie
- 4) Lesbienne
- 5) Pansexuelle
- 6) Queer
- 7) En questionnement/exploration
- 8) Hétérosexuelle
- 9) Bispirituelle
- 10) Autre (précisez) : _____
- 11) Je préfère ne pas répondre

I. Quel type de travail professionnel exercez-vous? Travaillez-vous avec des groupes raciaux, ethniques ou religieux particuliers? Pouvez-vous nous parler de la nature de ce travail?

2. QUESTIONS SUR LES DONNÉES D'IDENTITÉ – Les données d'identité correspondent aux renseignements sociodémographiques concernant une personne, y compris, mais sans s'y limiter, son identité autochtone, sa race, son origine ethnique, son orientation sexuelle et son identité de genre.

- A. Je voudrais maintenant attirer notre attention sur la question des données fondées sur la race. Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir des renseignements sur la race des plaignants? Pourquoi ou pourquoi pas? Quels sont les avantages ou les usages potentiels des données fondées sur la race? Pourquoi la CCETP ou l'OSSNR souhaiteraient-elles recueillir ce type de renseignements?**
- B. À votre avis, la collecte de données fondées sur la race présente-t-elle des risques?**
- C. À votre avis, y aurait-il des problèmes potentiels si la CCETP ou l'OSSNR décidaient de NE PAS recueillir des données fondées sur la race?**
- D. Si on décide de recueillir des données fondées sur la race, quelles catégories raciales doivent être incluses?**

- E. Comment les données fondées sur la race devraient-elles être recueillies? Comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur la race des plaignants? Faut-il demander aux plaignants d'indiquer leur identité raciale sur le formulaire de plainte? Percevez-vous des difficultés à demander aux citoyens d'indiquer leur race à la CCETP ou à l'OSSNR? Comment expliquer aux plaignants l'objectif des données fondées sur la race?**
- F. Au lieu de demander au plaignant sa race, pensez-vous qu'il est plus approprié d'utiliser la perception (le jugement) de l'agent à propos de la race du plaignant?**
- G. Outre la race, pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient recueillir d'autres renseignements démographiques sur les plaignants? Quelles sont les autres variables ou caractéristiques à évaluer? Par exemple, faudrait-il recueillir des renseignements sur les variables suivantes?**

Variables

- Statut d'Autochtone
 - Dans une réserve ou hors réserve
- Âge
- Identité de genre
- Études
- Statut socio-économique
- Origine ethnique
- État de personne handicapée
- Statut d'immigration
- Orientation sexuelle
- Religion

- H. Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que de la collecte de renseignements fondés sur la race concernant les plaignants civils. À votre avis, devrions-nous également recueillir de tels renseignements à propos des agents de la GRC, du SCRS et du CST impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes?**
- I. La CCETP ou l'OSSNR devraient-ils recueillir d'autres renseignements sur les agents impliqués dans des incidents ayant donné lieu à des plaintes? Qu'en est-il du sexe et de l'âge? Des années d'expérience? Du rang ou de l'affectation?**
- J. À votre avis, si on décide de recueillir des données fondées sur la race et d'autres renseignements démographiques, comment ces données devraient-elles être analysées? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les types de plaintes? Devrions-nous examiner les différences raciales/démographiques dans les résultats des plaintes?**
- K. Pensez-vous que la CCETP ou l'OSSNR devraient demander explicitement aux plaignants s'ils estiment que le traitement à l'origine de leur plainte est le résultat de**

préjugés racistes ou autres? Faudrait-il demander aux plaignants s'ils croient avoir été victimes de préjugés ou de discrimination?

- L. Selon vous, qui devrait être responsable de la classification des plaintes à la CCETP ou à l'OSSNR? Cette classification doit-elle être effectuée par des responsables de la CCETP ou de l'OSSNR? Doit-elle être effectuée par l'organisme contre lequel la plainte est déposée (c'est-à-dire la GRC, le SCRS ou le CST)?**
- M. Faudrait-il comparer la façon dont la CCETP et l'OSSNR classent la plainte à celle dont la GRC, le SCRS et le CST la classent?**
- N. Les renseignements démographiques et identitaires recueillis sur les plaignants dans des dossiers individuels par la CCETP et l'OSSNR devraient-ils être communiqués aux organismes concernés?**
- O. Les renseignements fondés sur la race, ainsi que d'autres données démographiques, devraient-ils être communiqués au grand public? Par exemple, les données fondées sur la race devraient-elles être publiées dans les rapports annuels de la CCETP et de l'OSSNR? Pourquoi ou pourquoi pas? Avez-vous des suggestions sur la manière dont ce type de renseignements devrait être diffusé ou publié?**
- P. Avez-vous d'autres idées ou recommandations sur la manière d'améliorer la qualité des données actuellement recueillies sur les plaintes déposées auprès de la CCETP ou de l'OSSNR?**
- Q. Nous voilà à la fin de l'entretien. Avez-vous d'autres commentaires, observations ou recommandations à formuler maintenant?**

MERCI DE VOTRE TEMPS ET DE VOTRE COOPÉRATION